



SOMMAIRE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Introduction

Chapitre 1 : Analyse de la situation actuelle et perspectives d'évolution

Chapitre 2 : État initial du site et de son environnement

Chapitre 3 : Bilan des surfaces consommées, évaluation des besoins et tendances d'évolution

Chapitre 4 : Du constat aux objectifs

Chapitre 5 :
des objectifs aux orientations de développement "durable"

Chapitre 6 :
Traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable

Chapitre 7 :
Incidences des orientations du PLU sur l'environnement naturel et bâti

Objectifs de la commune

La commune de Val-de-Saône dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Afin de maîtriser son développement urbain, le conseil municipal a délibéré en en faveur de l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme.

L'objectif principal étant de maîtriser le développement de l'urbanisation tout en respectant la typologie de la commune et la qualité de ses paysages.

Le Plan local d'Urbanisme (P.L.U.)

La loi SRU, complétée par le décret n° 2001 260 du 27 mars 2001, a créé, avec le Plan local d'Urbanisme, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales. Les PLU sont les outils principaux de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines. Ils traduisent le projet d'aménagement et de développement durable des communes défini à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement. Ils constituent un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.

Les PLU précisent le droit des sols et permettent d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire : ils peuvent, à cet effet, intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes. Ils peuvent également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.

Véritable plan d'urbanisme, le PLU est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant les règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme. Il se distingue des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire. Plus lisible pour les citoyens, il facilite la concertation à laquelle ils sont soumis.

Procédure

Le Plan local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la commune, qui en prescrit l'élaboration, énonce ses objectifs, précise les modalités de la concertation, débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, arrête le projet, et, après enquête publique, l'approuve.

Afin que soient pris en compte les enjeux supra-communaux, les services de l'État sont associés à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme (article L.123-7 du code de l'urbanisme).

CHAPITRE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

1.1 Situation géographique

La commune de Val-de-Saône se situe dans la région de Haute-Normandie, dans le département de la Seine-Maritime. Elle présente une superficie de 1387 hectares, dont 1035 hectares de surface agricole (chiffres INSEE 2000). La commune est située à 6 km de Tôtes, 18 km d'Yvetot, 25 km de Dieppe, 31 km de Rouen et 136 km de Paris.

1.2 Situation administrative

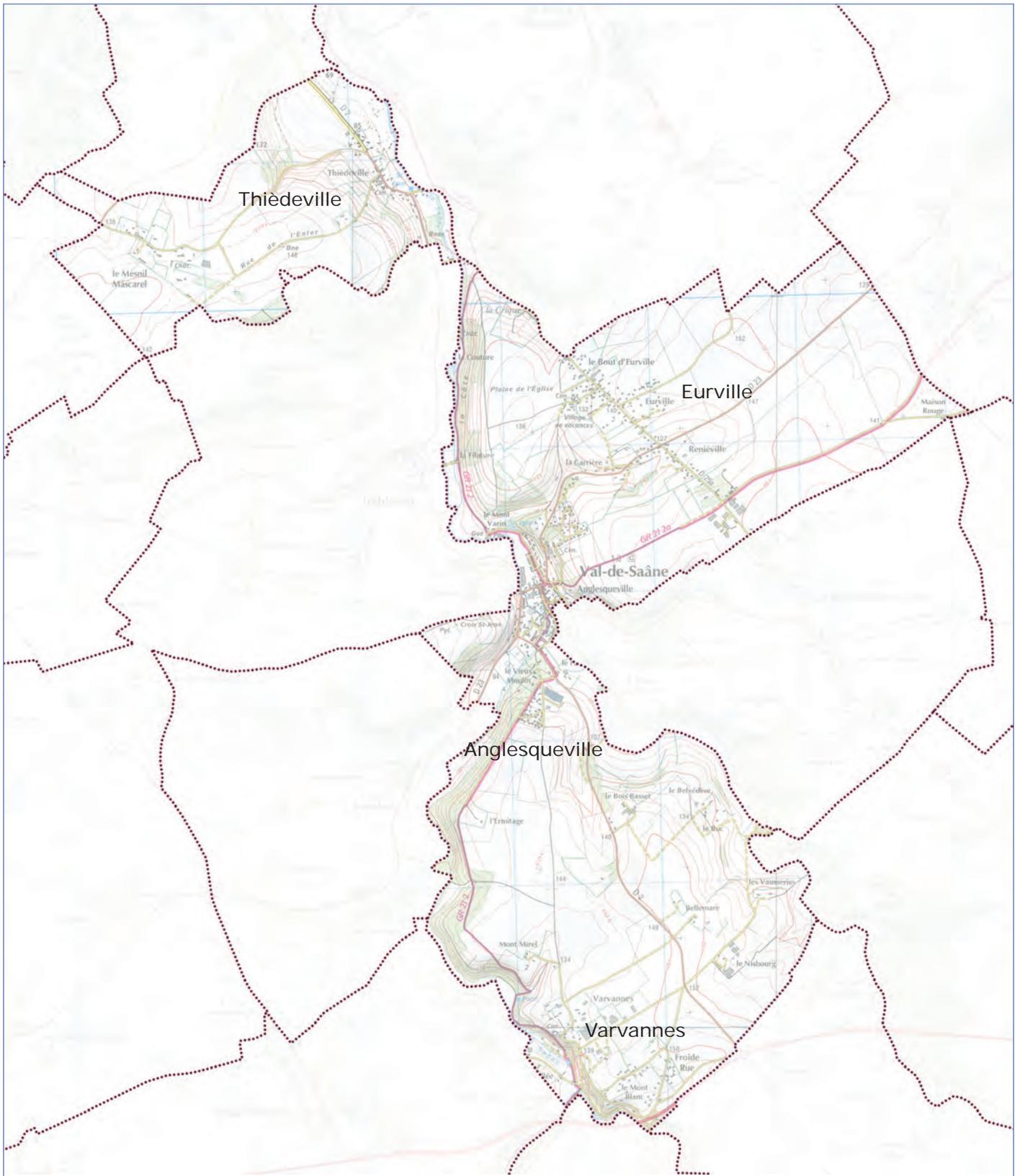
1.2.1 PRÉSENTATION DE VAL-DE-SAÛNE

La commune de Val-de-Saône est créée le 1er février 1964 de la fusion de quatre anciennes communes :

- Anglesqueville-sur-Saône qui est implantée dans la vallée de la Saône,
- Eurville qui est située sur le plateau à l'est de la vallée et au nord d'Anglesqueville sur Saône,
- Plus au nord dans la vallée de la Saône on retrouve Thièdeville,
- Et enfin, cette fois au sud de la vallée de la Saône et d'Anglesqueville sur Saône on retrouve Varvannes

La commune de Val-de-Saône appartient à l'arrondissement de Dieppe, au canton de Tôtes, au département de Seine-Maritime et à la Région Haute-Normandie.





CARTE DES COMMUNES CONSTITUTIVES DE VAL DE SAÛNE

Val de Saône est administrativement rattachée à la Communauté de Communes des Trois Rivières. La Communauté de Communes des Trois Rivières est née le 28 décembre 2001, par arrêté préfectoral. Établissement public de coopération intercommunale, cette Communauté de Communes est composée de 25 communes qui s'étendent sur une surface de 19 604 hectares. La Communauté regroupe ainsi 12 192 habitants. Elle a pour objet d'associer ses communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, différentes compétences obligatoires et facultatives.

La communauté de communes possède, entre autres, des compétences en matière de :

- développement économique
- d'environnement et en particulier tout ce qui concerne la gestion des déchets
- d'habitat avec l'étude d'un PLH (plan local de l'habitat).

Val de Saône appartient au Pays Dieppois - Terroir de Caux (périmètre de SCOT arrêté préfectoral du 22 avril 2011). Ce périmètre correspond donc à celui du Pays et regroupe la communauté d'agglomération de la région de Dieppe et les 5 communautés de communes suivantes, soit 125 communes au global :

- la communauté de communes des 3 rivières,
- la communauté de communes de Varenne et Scie,
- la communauté de communes de Saône et Vienne,
- la communauté de communes des Monts et Vallées,
- la communauté de communes du Petit Caux.

Le Pays est en cours d'élaboration du SCOT. Le PLU de Val de Saône devra se mettre en comptabilité avec les grands objectifs du SCOT dans les trois ans suivants l'approbation de ce dernier.

1.2.2 DOCUMENTS D'URBANISME ET COMMUNES LIMITROPHES

La création de Val de Saône en 1965 suite aux rattachements de 4 anciennes communes explique le découpage des limites communales qui peut paraître compliqué. Ce découpage et l'étendue du territoire communal sont à l'origine d'un nombre important de communes limitrophes. Ainsi Val de Saône est concernée par 14 communes limitrophes.

Du nord au sud, on retrouve :

Auzouville-sur-Saône est une commune de 151 habitants répartis sur 321 hectares et qui se situe au nord de Val-de-Saône. Auzouville s'étend de Thiédeville dans la vallée au Mesnil Mascarel sur le plateau. Il n'y a cependant aucune continuité urbaine entre les deux communes. Les limites sont des espaces agricoles et un espace boisé. La commune d'Auzouville-sur-Saône est reliée à Val-de-Saône par deux infrastructures routières principales la RD 2 dans la vallée et la RD 55.

Saint-Pierre-Bénouville se situe également au nord de Val-de-Saône et s'étend sur 839 hectares pour 331 habitants. La frontière entre les deux communes est principalement naturelle avec notamment des espaces agricoles, une forêt et des surfaces enherbées de type prairie.

Beauval-en-Caux est située au nord-est de la commune au niveau de Eurville. Elle représente le plus vaste territoire limitrophe de la commune de Val de Saône avec 1 553 ha pour 445 habitants. La limite communale est marquée par des espaces agricoles, une prairie et deux axes routiers.



© IGN-Insee 2007



PÉRIMÈTRE DU PAYS DIEPPOIS - TERROIR DE CAUX

Calleville-les-Deux-Eglises est localisée à l'est de Val-de-Saône sur un territoire de 571 hectares pour 318 habitants. La frontière entre les deux communes est extrêmement réduite et de type agricole.

Belleville-en-Caux est implantée à l'est du bourg et de Reniéville. C'est la commune la plus dense avec 581 habitants répartis sur 438 hectares. Il existe deux continuités urbaines entre Belleville-en-Caux et Val-de-Saône. La première se situe sur le plateau, dans la continuité de la D 25a, au niveau de Reniéville. La seconde se situe dans le fond de vallée, le long de la D 25, au niveau du centre-bourg. Pour le reste, les limites communales avec Val-de-Saône reposent principalement sur des espaces boisés, des espaces agricoles et dans une moindre mesure sur des prairies.

Saint-Vaast-du-Val est une commune de 579 hectares et de 429 habitants située au sud-est de Val-de-Saône. La limite entre les deux communes est principalement de type forestière même si une prairie jouxte les deux territoires.

Bertrimont représente 248 habitants et 474 hectares au sud de Val-de-Saône. La limite communale avec Val-de-Saône est marquée par la D 929 pour la portion située côté Yerville et du parcellaire agricole pour la portion située côté Tôtes.

Ancretiéville-Saint-Victor est une commune située à l'extrême sud de Val-de-Saône sur un vaste territoire de 1 154 hectares composé de 356 habitants. La frontière communale est brève et constituée de prairies.

Bourdainville est un territoire de 534 hectares regroupant 433 habitants et situé au sud-ouest de la commune de Val-de-Saône. La limite entre les deux communes est matérialisée par la Saône.

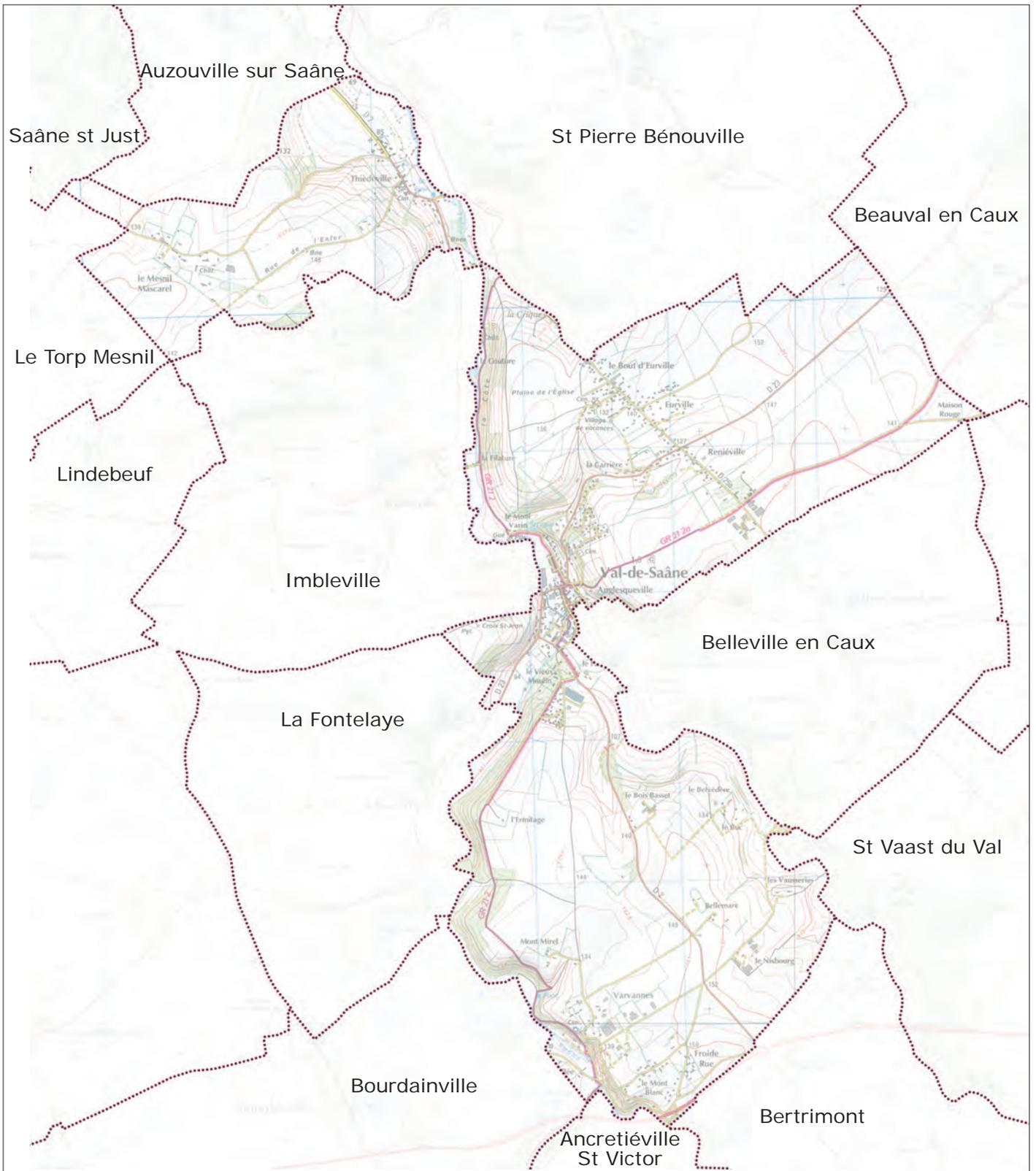
La Fontelaye est la plus petite commune limitrophe de Val-de-Saône puisqu'elle représente 399 hectares pour seulement 32 habitants. La séparation communale est principalement délimitée par des prairies, des espaces boisés et enfin quelques espaces agricoles.

Imbleville est, une étendue de 528 hectares regroupant 299 habitants, située à l'ouest de la commune de Val-de-Saône. La séparation communale entre les deux communes est principalement constituée de prairies, d'espaces boisés et d'espaces agricoles. Une continuité urbaine se superpose sur les deux communes.

Lindebeuf est une commune de 350 habitants située à l'ouest d'Imbleville. Elle s'étend sur 462 hectares et ne dispose que d'une petite frontière agricole avec la commune de Val-de-Saône.

Le Torp-Mesnil est, un territoire de 523 hectares regroupant 328 habitants, et situé au nord-ouest de la commune de Val-de-Saône. La limite communale entre les deux territoires est uniquement de type agricole.

Saône-Saint-Just se situe au nord de Val-de-Saône et représente 694 hectares partagés par 145 habitants. La brève limite entre Val-de-Saône et Saône-Saint-Just est de type boisé.





CARTE DES COMMUNES LIMITROPHES DE VAL DE SAANE

1.3 Le Plan d'Occupation des Sols antérieur au PLU

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Val de Saône a été approuvé le 29 octobre 1991.

Le règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Val de Saône est établi en application de la Loi d'Orientation foncière du 30 décembre 1967 et de l'article R.123-21 du Code de l'Urbanisme, relatif aux Plans d'Occupation des Sols.

1.3.1 OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Les objectifs d'aménagement sont fonction des perspectives d'évolution retenues par les élus pour leur commune. Cette évolution passe par un développement de l'urbanisation dans le centre bourg, le renforcement des activités et bien différencier les différentes zones de la commune :

- Développement modéré de l'habitat dans le centre-bourg et les hameaux, venant compléter l'habitat ancien et permettant une croissance démographique convenable pour la commune.
- Protection des terres agricoles sur la majeure partie du territoire.
- Protection des zones boisées.
- Développement d'une fonction «loisirs» par la mise en valeur et la préservation du paysage et du patrimoine architectural.

1.3.2 DÉCOUPAGE EN ZONES ET DISPOSITIONS DU POS

Pour aboutir aux objectifs d'aménagement retenus, le territoire communal a été découpé en zones naturelles et zones urbanisées qui concrétisent l'organisation spatiale souhaitée à terme et volonté d'un aménagement cohérent de la commune.

Les zones urbaines

Elles ont pour but d'assurer un développement harmonieux du centre bourg, en tenant compte du resserrement du territoire de la commune à cet endroit. La volonté de modeler le paysage urbain.

La zone UC : Elle a pour objet le développement du centre en un ensemble à caractère urbain en intégrant le centre ancien et les équipements publics plus récents.

La zone UD : Elle est destinée à compléter la zone UC.

La zone UE : Elle s'étend au nord du centre ancien.

La zone UF : Elle est destinée à assurer la transition entre l'espace urbain dense du centre bourg et la zone à caractère rural.

La zone UG : Elle accentue le caractère de transition vers la zone rurale.

La zone UY : Elle comprend des terrains situés au sud du bourg en bordure de RD 2. Une seconde zone UY située à Varvannes reçoit les activités les plus nuisantes.

Les zones naturelles

Elles correspondent aux zones non équipées ou insuffisamment équipées.

La zone NA : Ce sont des zones non encore équipées, mais qui seront amenées à prendre le relais de l'urbanisation.

La zone NB : C'est une zone de la commune qui ne fait l'objet d'aucune protection. Les constructions y sont acceptées, mais de manière modérée.

La zone NC : Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres.

La zone ND Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et de leur intérêt écologique.

Superficie des zones

Zones	superficie en hectare
UE	2,4
UC	10,7
UCa	2,1
UD	6,8
UDa	0,1
UF	12,7
UG	12,2
UY	26,5
NA	1,7
I NA	5,5
II NA	11,0
II NAa	16,5
III NA	1,86
NB	88,4
NC	1151,3
NCa	3,4
ND	26,8
NDa	7

Surfaces en U : 73,5 ha

Surfaces en NA : 36,56 ha

Surfaces naturelles et agricoles: 1276,94 ha dont NC = 1151,3 ha

1.3 Histoire et développement de la commune

1.3.1 HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT

À l'époque gallo-romaine, une voie traverse vraisemblablement les vallées de la Saône et de la Scie reliant la Bretagne à la zone maritime du nord de la Gaule. Varvannes est probablement sanctuarisé dès la plus haute antiquité. La topographie culturelle montre encore une forte religiosité associée aux sources. La tradition veut que Thiédeville se soit érigé à l'emplacement d'une ancienne villa romaine, propriété d'un certain Tiède ou Thiède. Anglesqueville vient du latin Anglica-villa signifiant "domaine anglais". Ce bourg est aussi appelé Anslec Villa ou Terra Filiorum Anselch qui pourrait faire référence à Anslech de Briquerebec, personnage de la cour de Guillaume Longue-Épée.

Le bourg d'Anglesqueville constitue au Moyen-Âge un point de peuplement dense. Dès 1059, une charte souscrite par Guillaume le Bâtard confirme que Raoul de Varenne, seigneur d'Anglesqueville et sa femme Emma, ont vendu, entre autres biens, l'église d'Anglesqueville et six acres de terre à l'abbé et aux moines de la Trinité-du-Mont de Rouen. L'activité dominante est l'exploitation des moulins. Sa situation entre la côte maritime et la Seine favorise le succès de ses foires et marchés.

Vers 1585, une épidémie de peste décime la quasi-totalité de la population. Le 10 novembre 1591, les troupes d'Henry IV campent à Anglesqueville avant d'aller assiéger Rouen. Les nouveaux tracés des routes royales déplacent le nœud routier à Tôtes. En 1740, Anglesqueville est entièrement détruit par un incendie. L'organisation commerçante du bourg voit l'apparition de blanchisseries et de tanneries, mais c'est la production de grains et de volailles destinées à l'approvisionnement de Paris qui soutient l'économie du village.

Au début des années 60, six communes de la vallée de la Saône souffrent d'un sérieux essoufflement. Dépeuplement, exode rural, évolution industrielle, mécanisation agricole sont parmi leurs principales préoccupations. Reconnaissant que chacun des villages est impuissant seul, les conseils municipaux des quatre communes jugent, au cours de l'année 1963, qu'une union serait belle et bien profitable. Cette initiative est alors vivement encouragée par les Pouvoirs publics et plus particulièrement par le ministre de l'Intérieur. Un travail considérable est dès lors mené par les élus locaux et les services préfectoraux. Début 1964, les conseils municipaux sont amenés à se prononcer sur leur désir ou non d'appartenir au regroupement. Sur les six conseils, quatre soutiennent à une très grande majorité le regroupement de leur commune en une seule. Anglesqueville sur Saône, Eurville, Thiédeville et Varvannes fusionnent en un seul village baptisé VAL DE SAÔNE, grâce à l'imagination de Jehan le POVREMOYNE, historien et conteur très connu dans le Pays de Caux, qui a su trouver ce nom très "rassembleur".



Carte de Cassini

La vallée de la Saône constitue un axe structurant et Anglesqueville un carrefour majeur.

Les communes de Thiédeville, Eurville et Varvannes figurent déjà sur la carte sans que la zone urbanisée ne soit développée. Il semble qu'à cette époque seule l'église et de rares maisons existent. De même, les hameaux sont eux aussi déjà existants : Mesnil Mascarel et Reniéville



Carte de l'État major

Cette carte illustre la présence en tant qu'entité urbanisée de Thiédeville, Eurville, et Varvannes. Anglesqueville reste l'entité la plus développée et conserve son statut de carrefour et zone de passage entre un axe orienté est-ouest et un autre orienté sud-nord.

À cette époque Anglesqueville n'investit que le fond de vallée, il n'existe aucune continuité avec les communes du plateau Eurville et Reniéville.



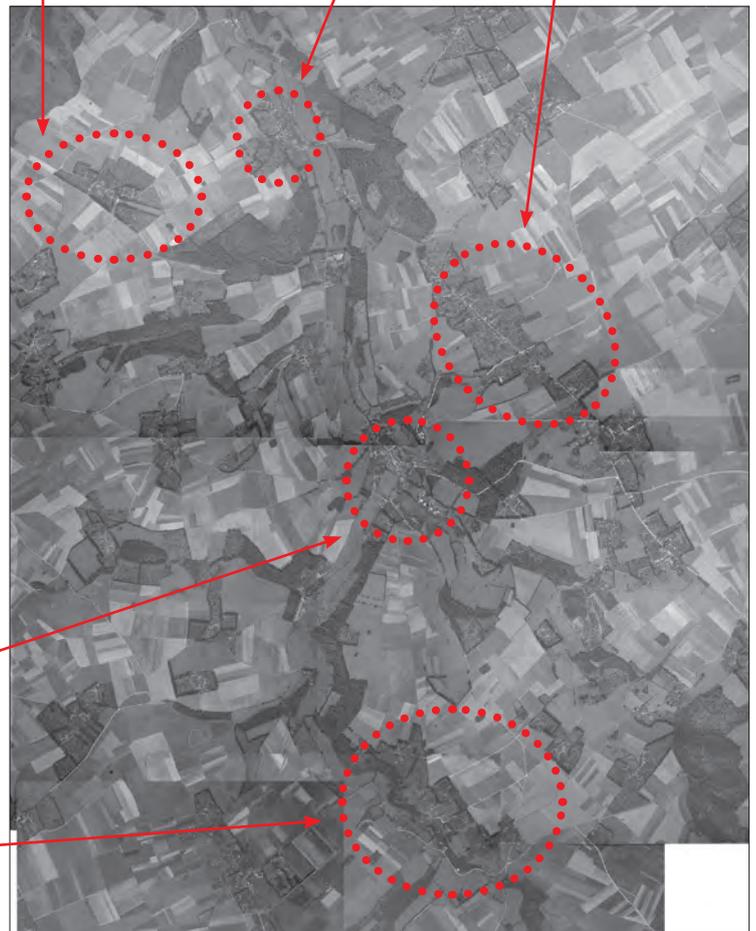
Mesnil Mascarel Thiédeville Eurville/Reniéville

Photo aérienne de 1947

En 1947, la structure actuelle de l'urbanisation se dessine déjà. La grande différence réside dans l'omniprésence de la végétation qui se décline sous forme de vergers, de haies et d'alignements d'arbres. Seul le centre bourg de Val de Saône est relativement dense avec déjà une continuité du bâti autour de l'église et la place du village.

Anglesqueville

Varvannes



Thiédeville se densifie légèrement

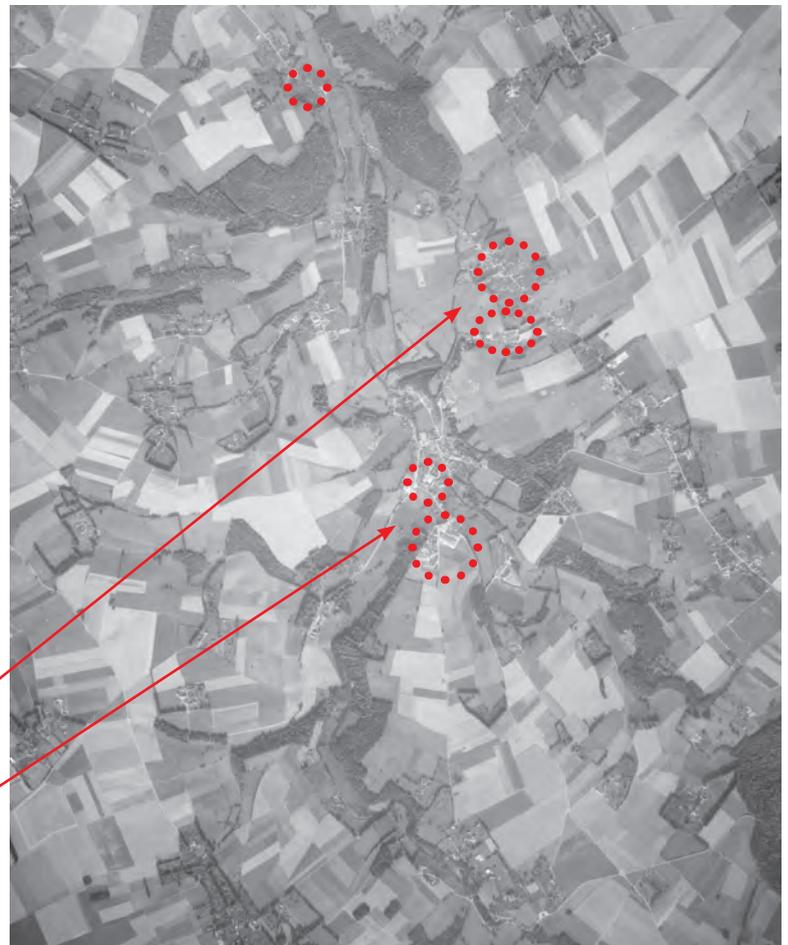
Photo aérienne de 1978

Sur cette photo on peut remarquer que Varvannes n'a presque pas bougé. La zone d'activité n'existe pas ni aucune des maisons récentes. Le Mesnil Mascarel n'a pas non plus évolué. Sur Thiédeville on constate le début d'une densité.

Dans le centre bourg les immeubles collectifs sont déjà présents ainsi que les résidences pour personnes âgées. La route 'Eurville se densifie légèrement tout comme Eurville.

premières constructions sur Eurville et le long de la RD

Usine Clément & lotissement attenant



1.4 Démographie

(source INSEE)

1.4.1 ÉVOLUTION DE LA POPULATION PENDANT LA PÉRIODE RÉCENTE

Les chiffres sont issus du recensement général de la population de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2009 avec une mise à jour en juin 2012.

Val de Saâne	1968	1975	1982	1990	1999	2009
nbr d'habitants	707	1 027	1 214	1 257	1 330	1 409

Évolution du nombre d'habitants

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Commune	+ 5,5 %	+ 2,4 %	+ 0,4 %	+ 0,6 %	+ 0,6 %
Canton	+ 0,5 %	+ 1,2 %	+ 0,6 %	+ 0,3 %	+ 0,5 %
Département	+ 0,7 %	+ 0,2 %	+ 0,3 %	+ 0,1 %	+ 0,1 %

Variation annuelle moyenne de la population sur la période

La commune de Val-de-Saâne suit une évolution démographique positive depuis 1968. Cette évolution s'est avérée plus intense sur la période de 1968 à 1975 passant de 707 à 1 027 habitants, soit une variation annuelle de +5,5 %.

À partir de 1975, le taux de variation annuelle de la population a peu à peu diminué passant successivement de +2,4 % sur la période 1975-1982 à +0,4 % sur la période 1982-1990. Depuis la période 1990-1999, l'évolution démographique de Val-de-Saâne est restée stable avec un taux de +0,6 %. Cette situation de stabilité peut s'expliquer par la localisation de la commune à proximité de deux grandes aires urbaines : Rouen et Dieppe. Cette situation permet ainsi aux populations installées à Val-de-Saâne de profiter de la proximité des deux aires urbaines tout en ayant accès à la propriété dans le milieu rural. Le milieu rural représente un réel intérêt pour les populations pour tous les avantages qu'il procure, à savoir un coût de foncier moins élevé qu'en ville, la possibilité d'intégrer un logement plus spacieux avec jardin.

Le taux de variation annuelle de la population du canton de Tôtes subit des fluctuations qui ne suivent pas la même logique que la commune de Val-de-Saâne.

En revanche, la variation annuelle moyenne de la population de Val-de-Saâne suit globalement celle du Département. En effet, sur l'ensemble de la Seine-Maritime, le taux de variation annuelle de la population est resté stable sur les périodes 1990-1999 et 1999-2009, avec un taux de +0,1 %.

1.4.2 ÉVOLUTION DES FLUX MIGRATOIRES

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009
dû au solde naturel	+ 1,6 %	+ 1,2 %	+ 0,9 %	+ 0,2 %	- 0,2 %
dû au solde migratoire	+ 3,9 %	+ 1,2 %	- 0,5 %	+ 0,5 %	+ 0,8 %
Taux d'évolution globale	+ 5,5 %	+ 2,4 %	+ 0,4 %	+ 0,6 %	+ 0,9%

Taux démographiques annuels

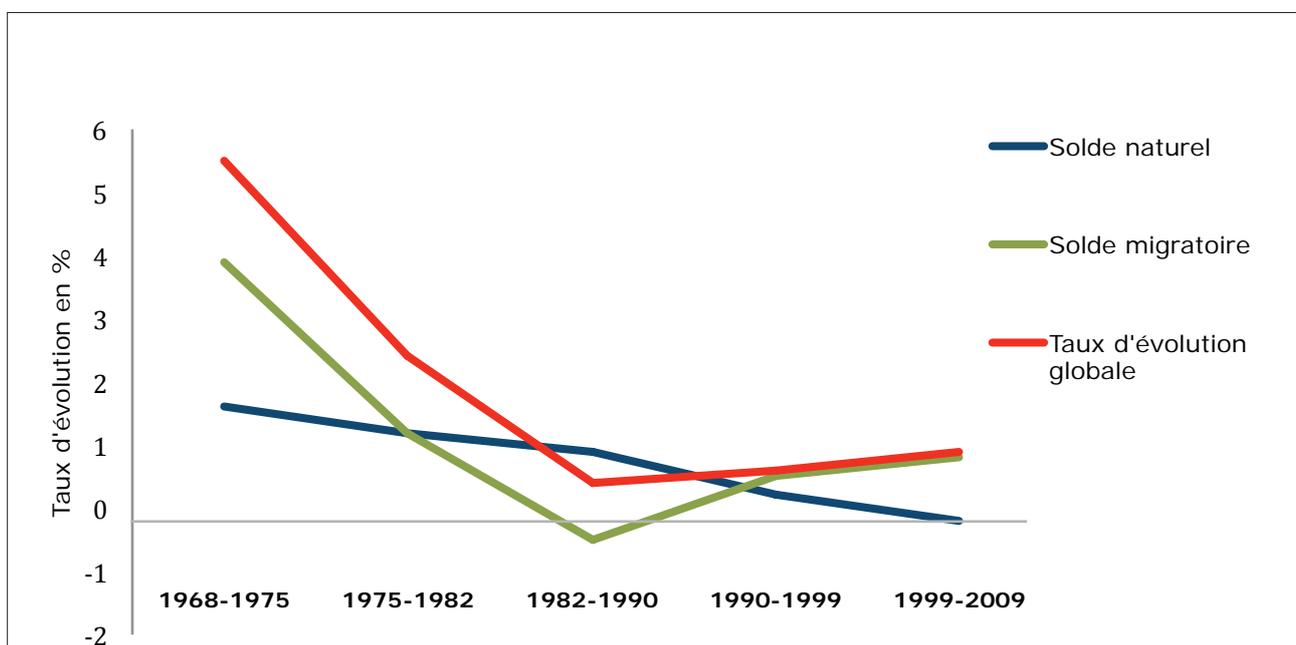


Schéma de suivi des variations de la population

Durant les quatre premières périodes, le solde naturel de la commune est resté positif tout en diminuant progressivement. C'est lors de la dernière période (1999-2009) que le solde naturel a atteint un seuil négatif. La population de Val-de-Saône est vieillissante puisque le renouvellement de la population ne permet pas de contrer le taux de mortalité. Même si depuis la période 1968-1975 le solde naturel de la commune a eu tendance à diminuer, le taux d'évolution des flux migratoires reste globalement positif, avec un taux démographique de +0,9 % pour la période 1999-2009. C'est notamment l'augmentation des migrations depuis la période 1982-1990 qui est à l'origine de l'évolution du seuil démographique de la commune et qui permet de pallier le déséquilibre généré par un solde naturel négatif. Le solde migratoire croissant révèle une attractivité naissante de la commune notamment par la position centrale qu'elle occupe par rapport aux aires urbaines de Rouen et de Dieppe. De plus, la commune bénéficie d'une bonne desserte qui lui permet d'être connectée rapidement à ces deux aires urbaines. Cette localisation peut constituer un élément décisif quant au choix d'installation d'un ménage actif.

1.4.3 STRUCTURE DE LA POPULATION PAR CLASSE D'ÂGE

Âge	population	population en %	population du canton en %	population du département en %
0 à 14	272	20,35	22,50	18,70
15 à 29	221	16,5	15,85	19,80
30 à 44	285	21,25	22,35	19,40
45 à 59	275	20,5	19,70	20,35
60 à 74	149	11,1	12,15	13,25
75 à 89	115	8,5	6,90	7,80
+ 90	25	1,8	0,55	0,70
Ensemble	1342	100	100	100

Structure de la population par classe d'âge, d'après l'INSEE, 2009.

Tranche d'âge	population en %	population du canton en %	population du département en %
0 à 14 ans	20,35	22,5	18,7
16 à 59 ans	58,25	57,9	59,55
60 ans ou plus	21,4	19,6	21,75

La commune de Val-de-Saône accueille 21,4 % de plus de 60 ans contre 58,25 % de populations âgées entre 16 et 59 ans. Ces données sont relativement proches de celles du Canton de Tôtes mais aussi du Département. Avec 58,25 %, les 16-59 ans représentent une part importante qu'il convient de maintenir sur le territoire afin de conserver un solde migratoire croissant et de rehausser le solde naturel sur un plus long terme.

De plus, l'indice de jeunesse de la commune est fixé à 130,8 soit supérieur à celui du Département et inférieur à celui du Canton de Tôtes, respectivement 115,99 et 142,83. Le résultat de cet indice signifie que les habitants de la commune de Val-de-Saône sont majoritairement des jeunes même si cela est plus révélateur à l'échelle du Canton.

La commune dispose d'un fort potentiel de jeunes alors que le solde naturel décroît peu à peu, ne permettant pas un accroissement naturel conséquent. La population de la commune est principalement jeune, mais vieillissante du fait d'un accroissement naturel qui peine à se mettre en place.

En 2009 :

Indice de jeunesse de Val-de-Saône : 130,8

Indice de jeunesse du Canton : 142,83

Indice de jeunesse du Département : 115,99

Indice de jeunesse à l'échelle de la France métropolitaine est de : 111,1

1.5 Le logement

(source INSEE et mairie)

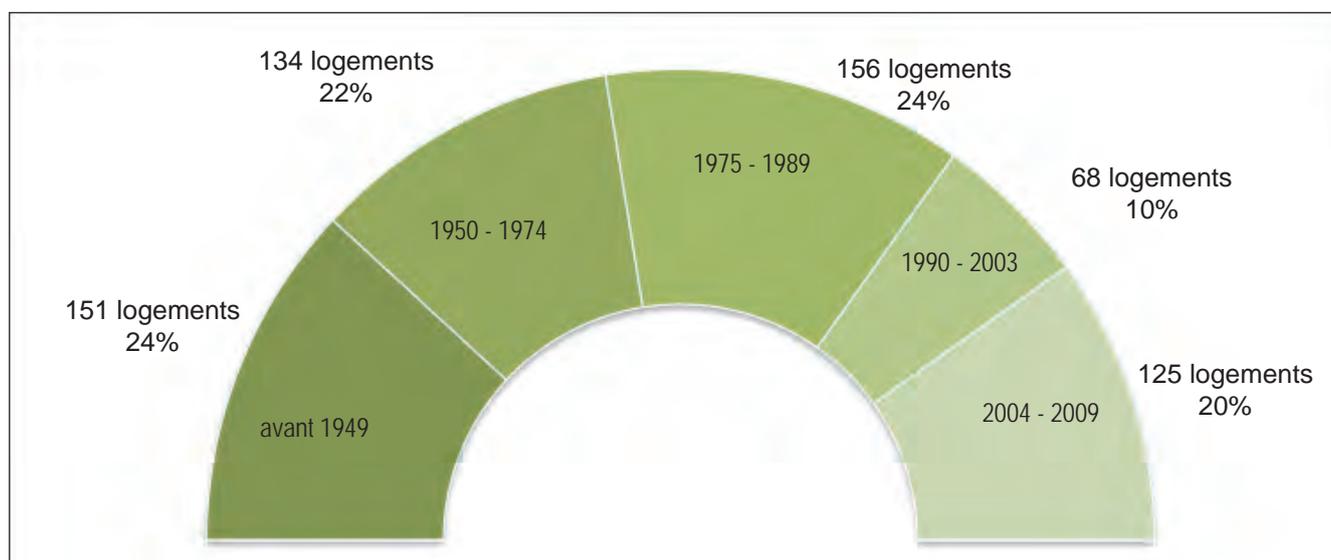
1.5.1 PÉRIODE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2012
Ensemble	235	347	464	499	556	634 (source mairie)
Résidences principales	191	292	400	446	484	568 (source mairie)
Résidences secondaires	22	38	54	37	54	44 (source mairie)
Logements vacants	22	17	10	16	18	22 (source mairie)

Le parc de logement a plus que doublé depuis 1968 passant de 235 logements à 634 aujourd'hui. Le nombre de résidences principales est ainsi passé de 191 en 1968 à 568 en 2012. L'évolution du parc de logements en cohérence avec les courbes de la population. Ainsi sur la période 1968-1975 le nombre de résidences principales est passé de 191 à 292. cette très forte augmentation correspond à une évolution annuelle de la population de 5,5% ce qui est considérable. Cette très forte hausse correspond à la période d'achèvement de l'ensemble des collectifs situé derrière la mairie. Par la suite la construction de logement c'est poursuivi, mais dans des proportions beaucoup moins importantes et en particulier depuis les années 1980 avec une production de 168 résidences principales entre 1982 et 2012.

Le nombre de résidences secondaires à doublé depuis 1968 passant de 22 à 44. Enfin concernant les logements vacants, ils sont au nombre de 22, selon les sources de la mairie.

Depuis 1968, le nombre d'habitants par logement décroît passant de 3,7 à 2,5 en 2009. Cette diminution progressive s'explique notamment par une évolution de la structure familiale. Les familles monoparentales sont en nombre croissant et le nombre d'enfants par ménage diminue. De plus la commune accueille en résidence des personnes âgées vivant seules. Quelques chiffres permettent de prouver cette évolution de la structure familiale, ainsi 51 % des habitants de la commune sont mariés et 49 % sont veufs, divorcés ou en situation de célibat.



1.5.2 CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS

	1999	%	2009	%
Ensemble	484	100,0	552	100,0
1 pièce	3	0,6	28	5,1
2 pièces	72	14,9	37	6,7
3 pièces	90	18,6	83	15,0
4 pièces	130	26,9	134	24,3
5 pièces ou +	189	39,0	270	48,9

Typologie des résidences principales

La commune disposait de 48,9 % de logements de cinq pièces et plus en 2009 avec une augmentation de 9,9 % par rapport à 1999. La part des logements deux-pièces et des logements trois-pièces a diminué sur la commune entre 1999 et 2009. En conséquence, les logements les plus présents sur la commune sont les quatre pièces et plus qui représentent 73,2 % du parc de logement. On constate ainsi que dans la dernière période ce sont principalement des grands logements qui ont été construits. On peut citer à titre d'exemple le lotissement des Genets sur la route d'Eurville qui se compose de petites maisons individuelles.

Après diminution du nombre de logements vacants en 1982, le nombre s'est de nouveau accru en 2009 avec 22 logements vacants soit autant qu'en 1968, mais avec un nombre d'habitants tout de même plus conséquent, respectivement 707 habitants en 1968 contre 1409 en 2009. Parallèlement à ce phénomène, le nombre de résidences principales augmente considérablement.

Globalement, le parc de logement a considérablement augmenté depuis 1968 alors que parallèlement le solde migratoire a décliné jusque sur la période 1982-1990.

Il faut tout de même noter que le solde migratoire évolue peu à peu et a atteint un seuil positif depuis la période 1990-1999.

Statut d'occupation des logements	Part en %
Propriétaires	59,8%
Locataires	39,2%

La part des propriétaires occupants ne représentent que 59,8% pour 39,2% de locataires. Parmi les logements qui sont loués, 22,2% sont du parc HLM. À titre de comparaison à l'échelle du canton la part des locataires représente 29,3% dont 12,6% d'HLM loués vides.

Val de Saône se distingue par une part importante de logements à la location. Ceci s'explique en partie par la présence des petits immeubles collectifs implantés au début des années 1970 dans le centre bourg, par la présence d'une résidence pour personne âgée et une résidence médicalisées pour personnes âgées, mais aussi de lotissements créés dans les années 1970 par des bailleurs sociaux. Le reste du parc locatif étant principalement le fait de propriétaires individuels.

1.6 L'Emploi

(Source INSEE)

1.6.1 POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI ET TAUX DE CHÔMAGE

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	876	666	76,1	611	69,7
15 à 24 ans	133	73	54,7	54	40,1
25 à 54 ans	573	518	90,5	488	85,2
55 à 64 ans	170	75	44,2	69	40,8

Activité et emploi de la population en 2009

	1999	2009
Nombre de chômeurs	72	56
Taux de chômage en %	12,2	8,3

Évolution du taux de chômage

Le chômage est en légère baisse sur la période 1999 - 2009 avec un taux qui est passé de 12,2% en 1999 à 8,3% en 2009. Le taux d'emploi et d'activité est le plus important chez les 25-54 ans et le plus faible chez les 55-64 ans.

1.6.2 LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI

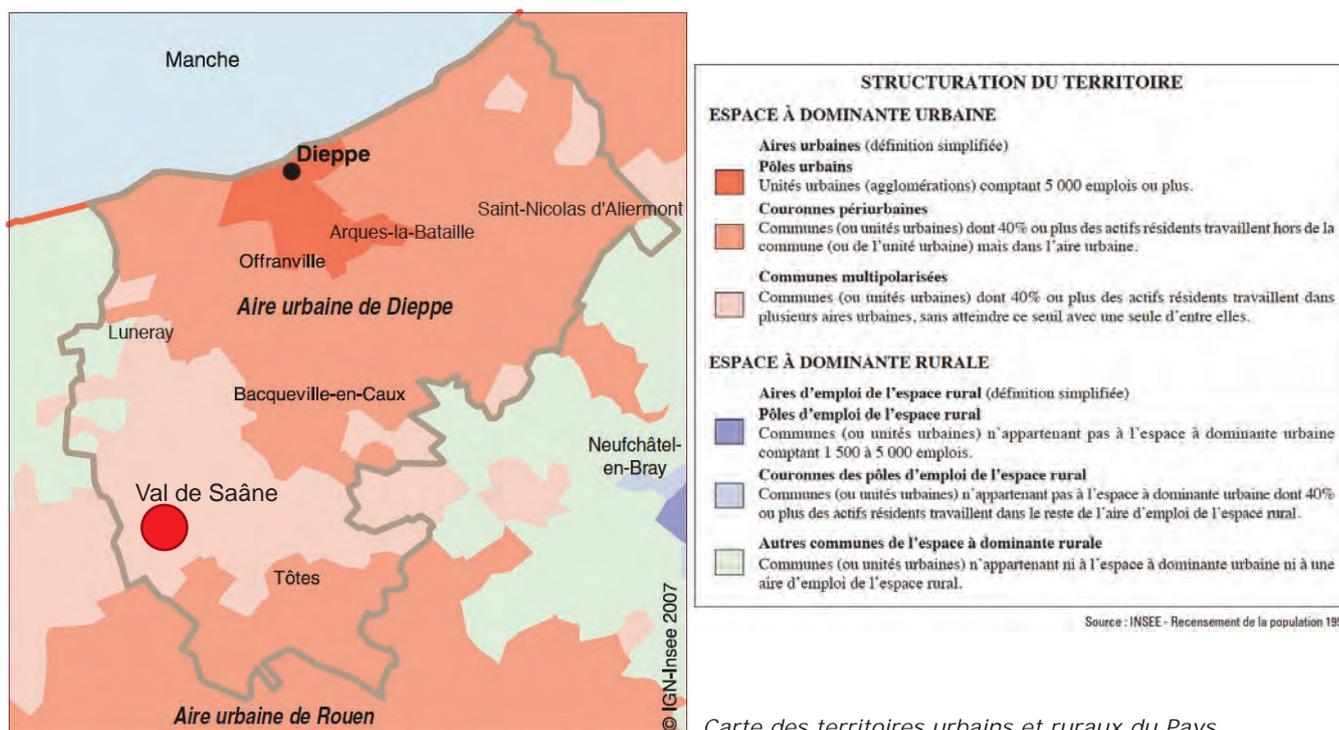
	1999	%	2009	%
Ensemble	517	100,0	615	100,0
travaillent :				
dans la commune de résidence	183	35,4	165	26,8
dans une commune autre que la commune de résidence	334	64,6	450	73,2
- située dans le département de résidence	323	62,5	434	70,5
- située dans un autre département de la région de résidence	1	0,2	4	0,6
- située dans une autre région en France métropolitaine	10	1,9	13	2,1
- située dans une autre région hors de France métropolitaine	0	0,0	0	0,0

Lieu de résidence - lieu de travail des actifs ayant un emploi en 2009

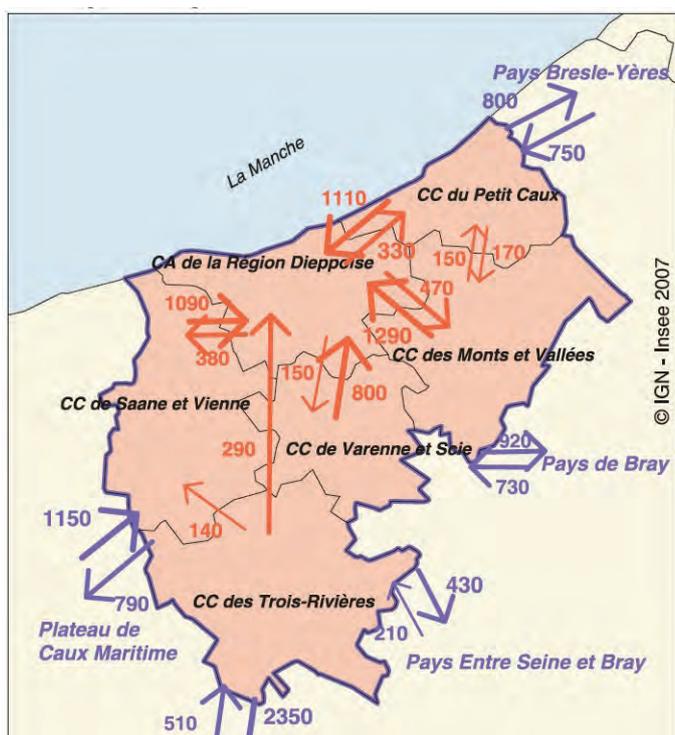
La commune de Val-de-Saône offre un bon potentiel d'attractivité en matière d'emploi avec 26,8 % des actifs qui travaillent sur le territoire communal. Il s'agit d'un pôle d'attractivité dans le secteur au même titre que Tôtes commune dans laquelle 27,9 % des actifs habitent et y travaillent. Seule la commune de Yerville constitue un vivier d'emplois plus conséquent pour ses habitants puisque 34,1 % des actifs y travaillent.

Il est intéressant d'ailleurs de constater que sur la commune de Val de Saône le nombre de postes de salariés en 2009 est de 377 ce qui reste important pour une commune de l'échelle de Val de Saône. Ce nombre important s'explique par la présence, sur la commune, de l'usine Clément en outre qui à elle seule emploie 141 salariés concernant les communes limitrophes, la part des habitants travaillant au sein de la commune de résidence est moins représentative notamment parce que le nombre d'habitants y est moins élevé. Ainsi sur les 581 habitants de Belleville-en-Caux, seulement 15,6 % travaillent dans la commune.

Au-delà des 26,8% d'actifs qui habitent et travaillent à Val de Saône, 1/4 des actifs parcourt en véhicule particulier moins de 10 km pour se rendre à son travail, tandis que les autres pôles d'emplois sont plus éloignés et dispersés soit vers l'aire urbaine de Dieppe, soit vers l'aire urbaine de Rouen. Val de Saône est une commune multipolarisée.



Carte des territoires urbains et ruraux du Pays



Carte des principaux déplacements domicile - travail du Pays

1.7 Activités économiques

(Source INSEE)

	Entreprises	Établissements
	Nombre	Nombre
Ensemble	56	72
Industrie	8	11
Construction	10	10
Commerces	28	37
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	10	14

Démographie des entreprises

Sur le territoire communal, on dénombre 56 entreprises et 72 établissements. La part la plus importante concerne le commerce avec 28 entreprises et 37 établissements. Vient ensuite le domaine de la construction avec 10 établissements et 10 entreprises. Enfin l'industrie concerne 11 établissements et 8 entreprises.

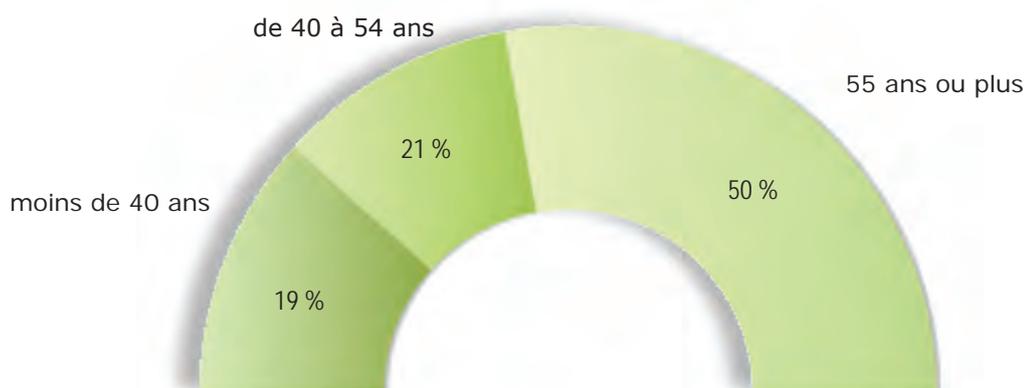
1.7.1 ACTIVITÉ AGRICOLE

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	1988	2000	1988	2000
Toutes exploitations (2)	41	26	24	34
dont exploitations professionnelles	12	8	62	95

(1) Superficies agricoles utilisées (SAU)

Exploitations agricoles

(2) y compris les exploitations sans SAU



Répartition des chefs d'exploitation et coexploitants selon l'âge en 2000

1.7.2 ACTIVITÉ COMMERCIALE ET SERVICES DE PROXIMITÉ

Il existe 28 établissements dans le commerce qui se sont regroupés dans le bourg soit du côté de l'église soit du côté de la mairie.

À proximité de l'église on retrouve deux boucheries, une boulangerie-pâtisserie, une supérette, une quincaillerie, une boutique de beaux-arts, deux coiffeurs, un fleuriste, une pompe funèbre, un bar tabac supérette et pompe à essence, un restaurant et une auto-école. En limite avec le bas de Belleville en Caux est implanté le siège de la pépinière. À proximité de la mairie, on retrouve une pharmacie et une boutique d'impression. Un second restaurant de routiers cette fois est implanté à Varvannes. On trouve un garagiste et des chauffagistes ainsi qu'un élevage de chien sur Eurville.

Il y a un marché dans le centre bourg tous les samedis matin.

Il existe également sur la commune, implantés dans le centre, un dentiste, un cabinet médical avec médecins et infirmières, un cabinet de kinésithérapeutes et pédicures.

1.7.3 ACTIVITÉ ARTISANALE

La commune compte plusieurs artisans et en particulier un plombier, ramonage, il existe une association des artisans-commerçants à Val-de-Saône : Union commerciale et artisanale de Val de Saône (UCAV).

L'Union commerciale et artisanale de Val de Saône a pour but de stimuler le commerce et l'artisanat local. C'est par leur action collective que les commerçants et artisans de Val de Saône et des alentours dynamisent leur activité ; c'est aussi grâce à la qualité de leurs services qu'il fidélisent leur clientèle. On retient particulièrement leurs deux principales opérations commerciales, organisées au Printemps et à Noël. Ces opérations ont pour but de récompenser les fidèles clients. Mais son action ne s'arrête pas là puisqu'elle réalise également diverses manifestations telles que Thés dansants, Journées Beaujolais ou encore Foires a tout.

1.7.4 ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

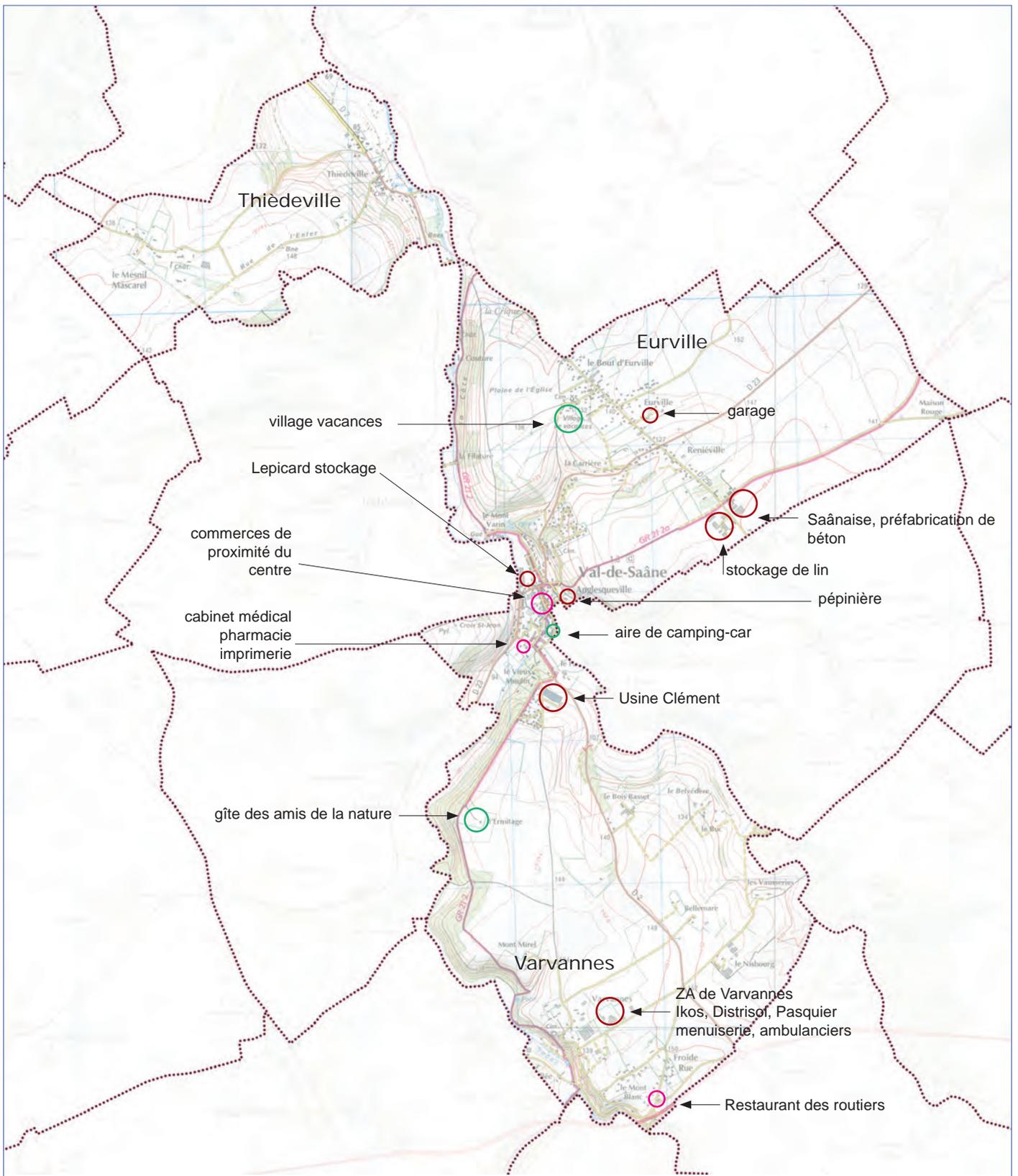
Il existe 8 établissements industriels sur la commune. On trouve : l'usine Clément, qui compte 153 employés et 45 intérimaires et qui est implantée dans le bourg de Val de Saône sur la route qui rejoint Varvannes. Dans la zone d'activité de Varvannes, on trouve l'usine Distrisol ; l'usine de stockage de déchets Ikos ; une entreprise de menuiserie et des ambulanciers.

Il existe à Reniéville une exploitation qui fait du stockage de lin et une entreprise de fabrication de béton, et enfin dans le centre les établissements Lepicard qui ont une activité de stockage de denrées agricoles.

1.7.5 ACTIVITÉ TOURISTIQUE

- Un gîte "Ami de la Nature" (association) à L'Ermitage
- Deux gîtes (5 et 8 personnes), labellisé gîte de France. Le premier est implanté sur Thiédeville et le second sur Eurville.
- Il existe un village vacances avec une capacité de 72 personnes sur Eurville
- il y a une aire de camping-car comptant 6 places.
- Il n'y a aucun hôtel dans la commune.
- On compte 44 résidences secondaires en 2009.

Au total la commune de Val de Saône compte 97 établissements actifs en 2009 pour un total de 377 postes salariés.



LOCALISATION DES COMMERCES ET ACTIVITÉS

1.7.6 LOISIRS

Val-de-Saône dispose de plusieurs associations culturelles, sportives, artistiques ou autres tel que l'amicale des Anciens Combattants, l'Amicale Cyclotouriste de Val de Saône (ACVS), le Comité des Aînés, l'Association Sportive de Val de Saône (ASVS), l'Association du Judo Club de Val de Saône, un Club de Pétanque, Saône Vol Libre (SVL), la Section gymnastique du Foyer Rural, une Association Culturelle de Val de Saône.

La commune dispose pour ces activités d'un Foyer Rural, d'une salle polyvalente et d'une nouvelle bibliothèque qui se situe dans l'ancienne gare du tortillard qui longeait toute la vallée de la Saône jusqu'à la mer.

1.8 Autres équipements et services

1.8.1 LE CIMETIÈRE

Il y a 4 cimetières sur la commune, ils se situent dans chacune des anciennes communes : Thièdeville, Eurville, Anglesqueville et Varvannes.

1.8.2 LES AUTRES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La commune de Val-de-Saône possède un certain nombre d'équipements tels que :

- une mairie,
- 4 églises,
- une école,
- un complexe sportif (piscine, tennis, terrain multisport, football, pétanque)
- des jeux pour enfants
- un espace socioculturel.

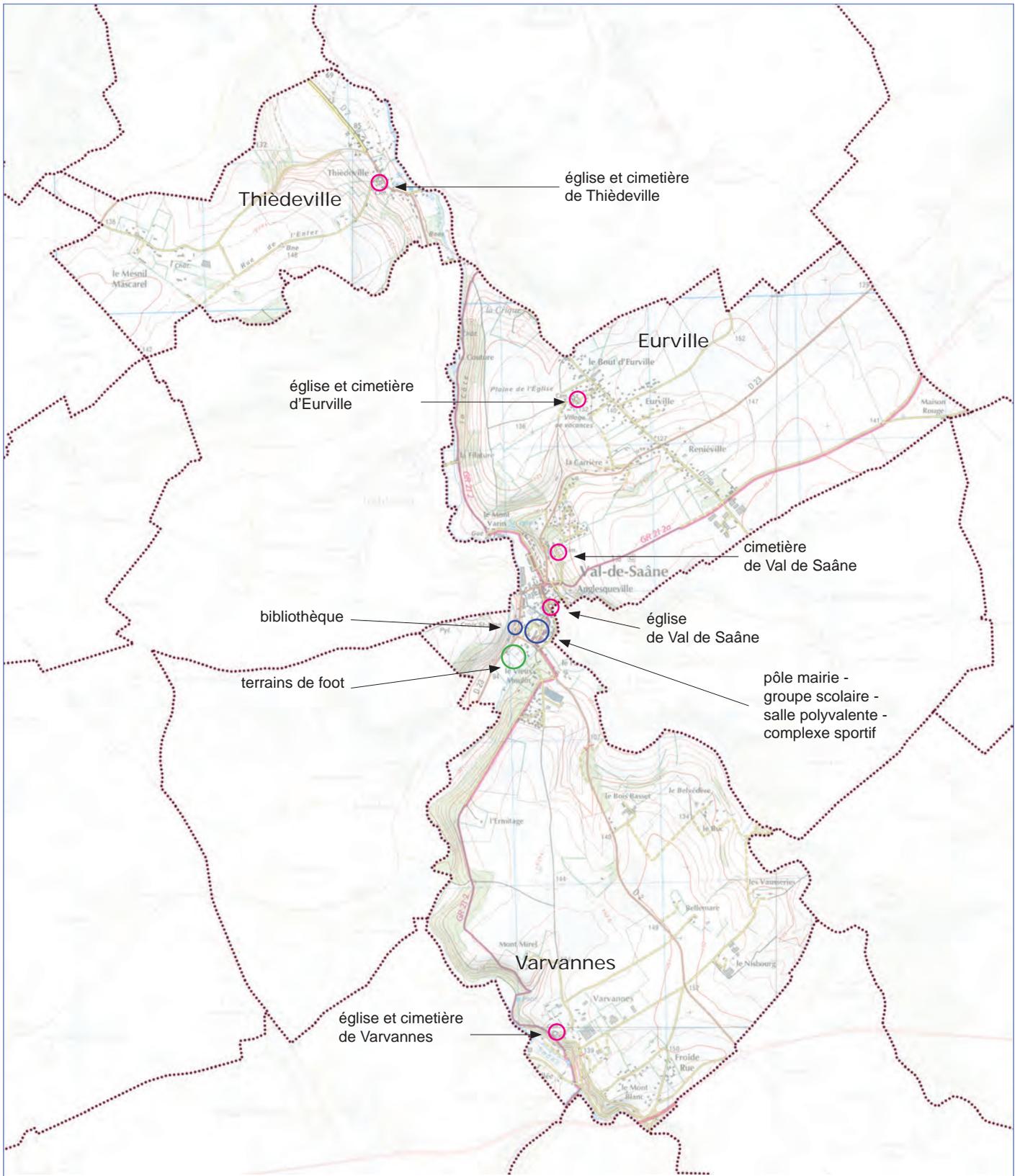
Les moyens scolaires

Le SIVOS de Val-de-Saône est chargé de l'organisation du regroupement pédagogique.

Val de Saône est doté d'une école maternelle et d'une école primaire (6 classes) : L'école Guy de Maupasant. Elle accueille les enfants du SIVOS qui regroupe les communes suivantes : Val de Saône, Saône Saint Just, Bertrumont, La Fontelaye et Imbleville.

1.8.3 HEBERGEMENT DE PERSONNE ÂGÉE

Dans le centre de Val de Saône il existe une résidence médicalisée pour personnes âgées et une deuxième résidence pour personnes âgées, mais qui n'est pas médicalisée.



LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS

1.9 Infrastructures et réseaux

1.9.1 VOIE FERRÉE

Val-de-Saône est à 10 km, soit environ 12 min de la gare de Auffay qui est sur l'axe Dieppe / Rouen, ou encore à 19 km de la gare de Yvetot qui est sur l'axe Rouen / Le Havre, et qui permet également de rejoindre Saint-Valéry-en-Caux.

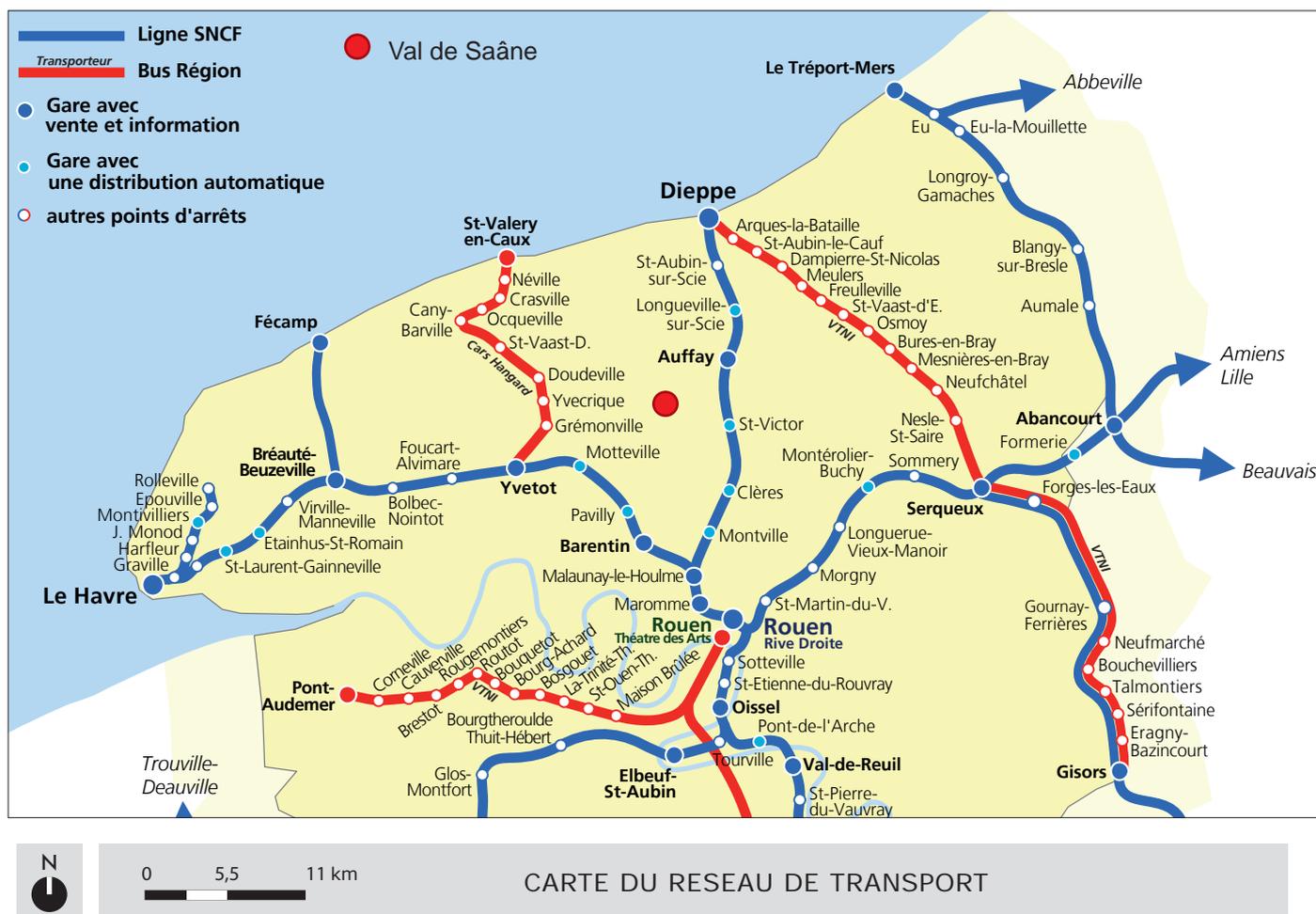
La proximité avec la gare de Auffay est un réel atout pour la commune, car cette gare propose une rotation régulière de trains vers Rouen et Dieppe avec la possibilité de se garer sans difficulté, car la gare est dotée d'un très vaste parking.

On rejoint Rouen en 30 min, Le Havre en 30 min, Dieppe en 20 min, Saint-Valéry-en-Caux en 50 min et Paris en 1h45 environ.

1.9.2 LE RÉSEAU BUS

Une ligne de bus scolaire passe à Val de Saône. Il s'agit de la ligne 75, qui part de Fresnay en direction de Tôtes puis Dieppe. Elle passe le matin dans cette direction, et le soir dans l'autre sens.

La ligne 26Y permet de relier Yerville à Yvetot.

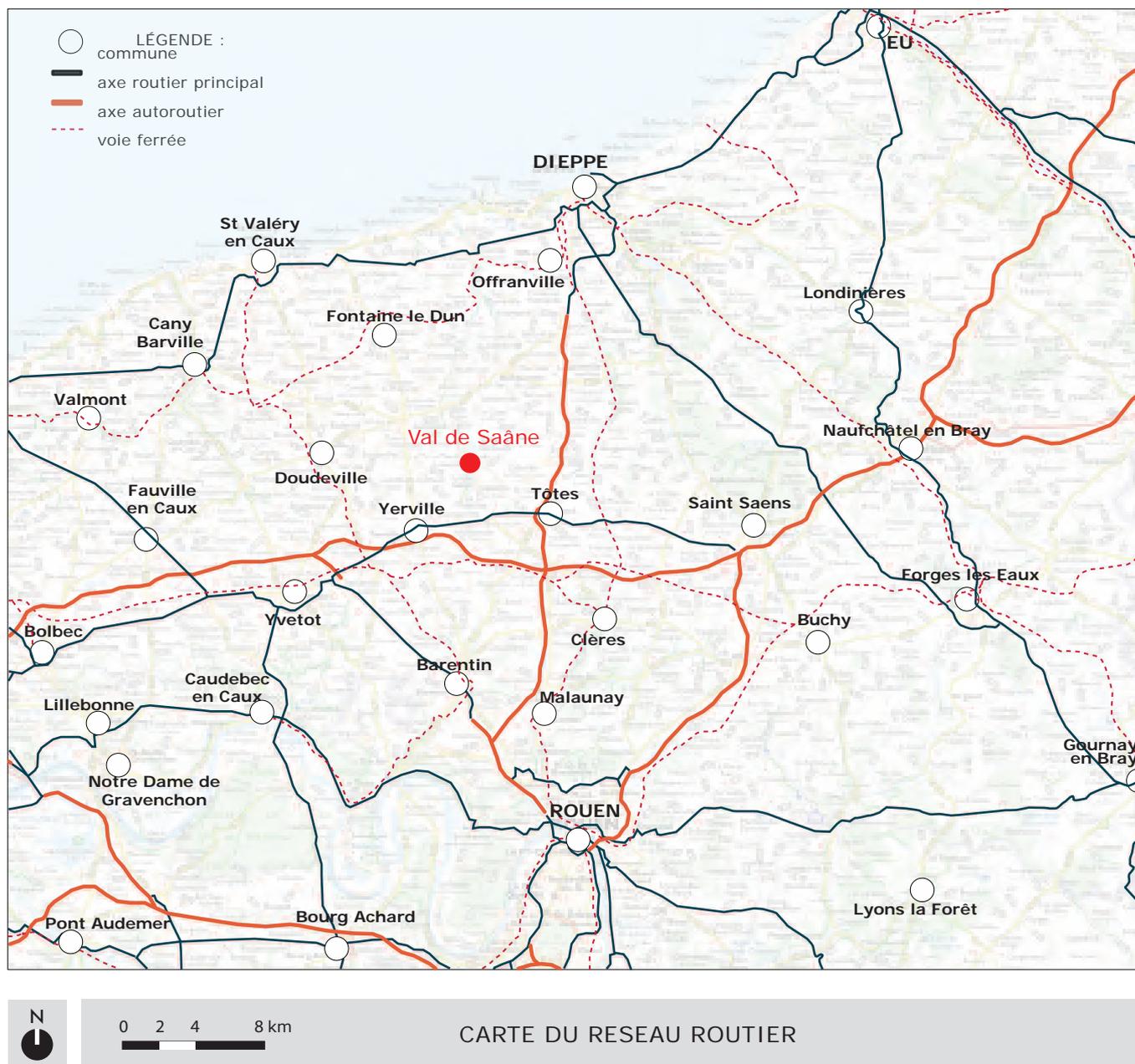


1.9.3 LE RÉSEAU ROUTIER

Val-de-Saône est traversée par trois départementales :

- La RD 23 qui rejoint d'un côté Héberville et Drosay, et de l'autre Saint-Laurent-en-Caux.
 - La RD 25 qui rejoint la D 142 qui rejoint Fontaine-le-Dun et Yerville, et de l'autre côté, elle rejoint la ville de Cot-tévrard et la N 27 reliant Rouen et Dieppe ainsi que l' A 29 reliant le Havre, Yvetot et l' A 28.
 - La RD 2 qui rejoint d'un côté Quiberville et de l'autre la ville de Clères, la N 27 ainsi que l' A 29 et l' A 28.
- La commune est traversée par la RN 29 en son extrême limite Sud.

Il existe à Biville la Baignarde (5 min de Val de Saône) une aire de covoiturage qui est situé au pied de l'échangeur de l'autoroute qui relie Rouen à Dieppe.



1.9.4 LE RÉSEAU DE CHEMINS

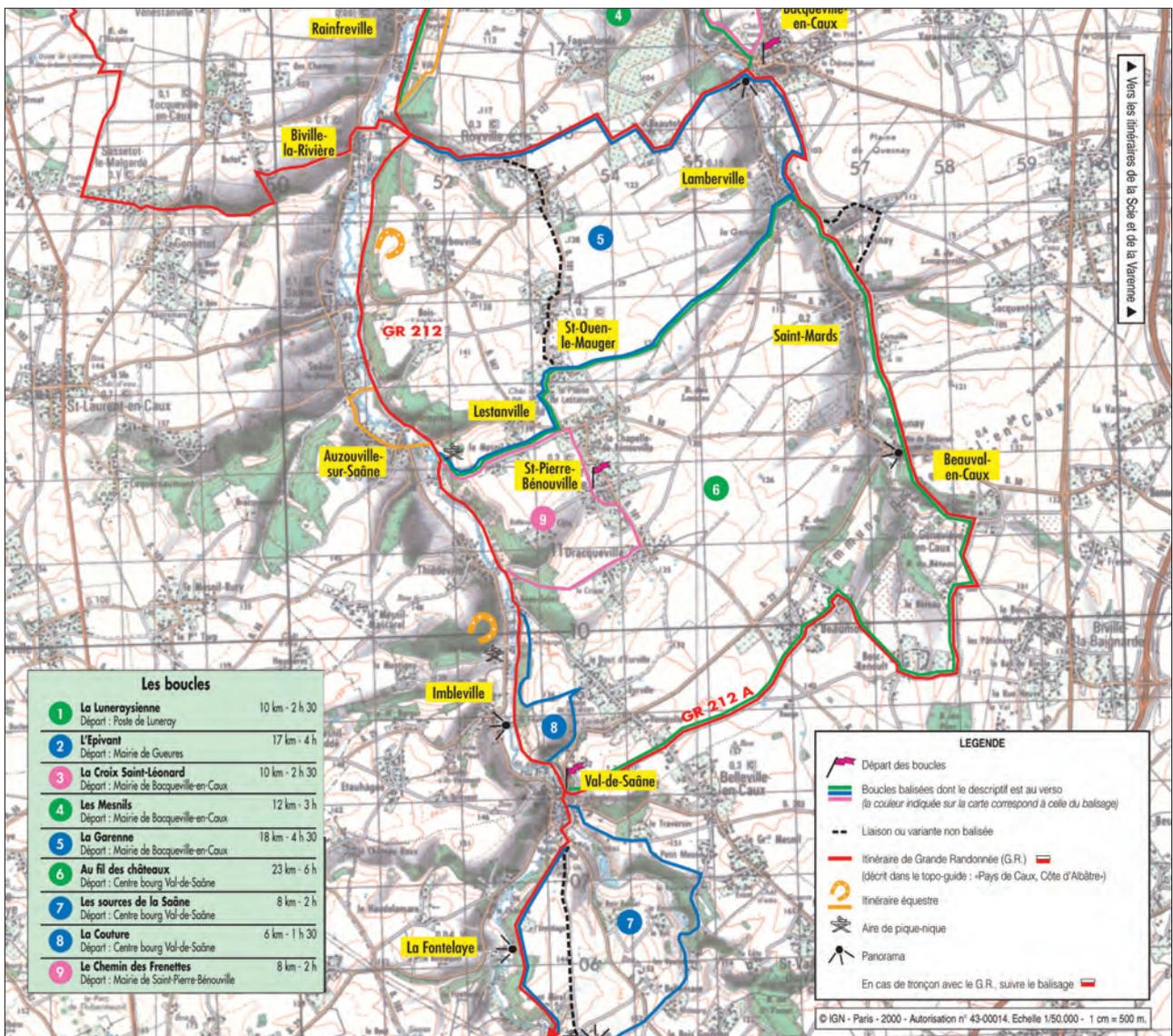
La commune de Val de Saône est traversée par différents circuits de chemins :

- Il s'agit du circuit "sur les traces des tortillards" qui rejoint Val de Saône à Quiberville sur mer, du "chemin des châteaux" qui part du centre de Val de Saône pour un circuit de 23 km, du circuit "des sources de la Saône" et enfin le circuit de " La Couture".

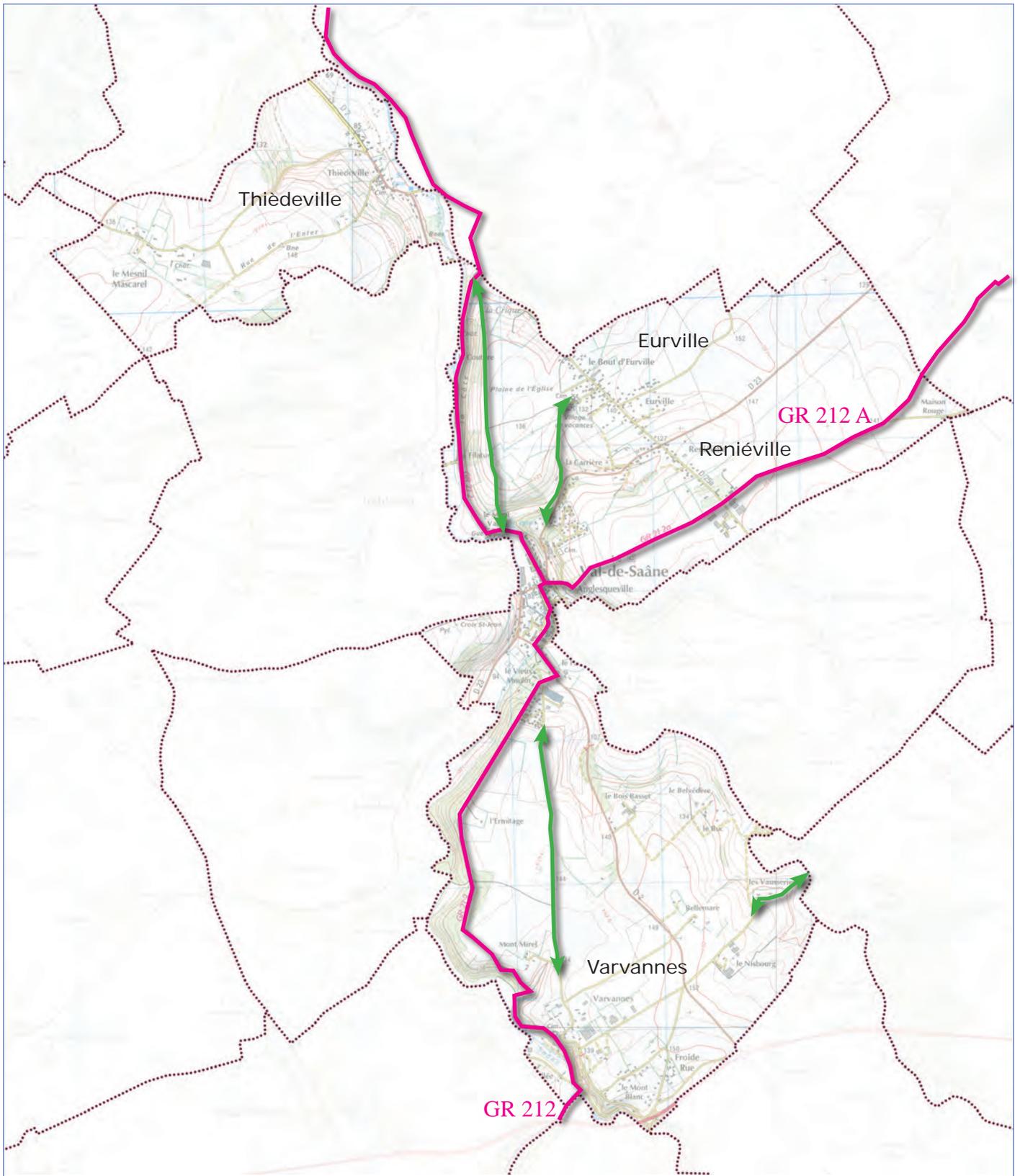
- Le GR 212 qui relie Sainte Marguerite sur Mer à Duclair via Boudinville, Gueures, Val-de-Saône, Saint-Ouen du Breuil, Saint-Austreberthe, Pavilly, Barentin et Villers-Ecalles traverse la commune de Val de Saône en longeant toute la vallée de la Saône.

Le GR 212A mène d'Eglesmesnil à Val de Saône où il retrouve le GR 212

Enfin la commune est parcourue et traversée par de nombreux chemins qui permettent de relier les différentes anciennes communes entre elles.



CARTE DES CIRCUITS PÉDESTRES



0 0,25 0,5 1 km

LOCALISATION DES CHEMINS SUR LA COMMUNE

1.9.5 LES DÉPLACEMENTS

Nous pouvons noter deux types de déplacements : les déplacements à l'intérieur de la commune et les déplacements hors de la commune.

La typologie de la commune avec des zones de hameaux éclatées sur le territoire communal et un centre bourg situé dans un vallon très encaissé et partiellement inondable ont généré un développement de l'urbanisation sur les flancs de coteaux dans la continuité du centre bourg ou en linéaire le long des voies du réseau secondaire (RD2 à Thiédeville et RD 25a sur Eurville et Reniéville). Une part importante du développement c'est également concentré sur Varvannes qui jouxte la RD 929 qui est classée Route à Grande Circulation avec 12 600 véhicules jour.

Selon l'INSEE, 26,8 % des actifs habitent et travaillent au sein de la commune de Val de Saône, ce qui est relativement important pour une commune de moins de 1500 habitants. Les déplacements domicile-travail (hors commune) concernent 73,2% ce qui reste néanmoins important. Sur l'ensemble de ces actifs, environ 30% travaille dans l'agglomération rouennaise, 30 à 40% travaille dans l'aire urbaine de Dieppe, le reste des actifs travaillant principalement dans la communauté de communes à Tôtes, et Auffay principalement. Les déplacements internes à la communauté de communes se font principalement en voiture, par contre pour les déplacements vers Rouen nombreux sont les actifs qui utilisent le train avec un départ depuis Auffay.

Vers Dieppe, les actifs ont plutôt tendance à utiliser la voiture avec un recours de plus en plus important au covoiturage. L'aire de covoiturage de Biville la Baignarde est d'ailleurs très largement utilisée.

La présence sur la commune de nombreux commerces de proximité et de services tels que médecin ou infirmières limitent les déplacements.

La composition paysagère et urbaine de Val de Saône, avec des urbanisations parfois éloignées du centre, a pour conséquence une répartition inégale des déplacements qui tendent à aller en direction des grands axes.

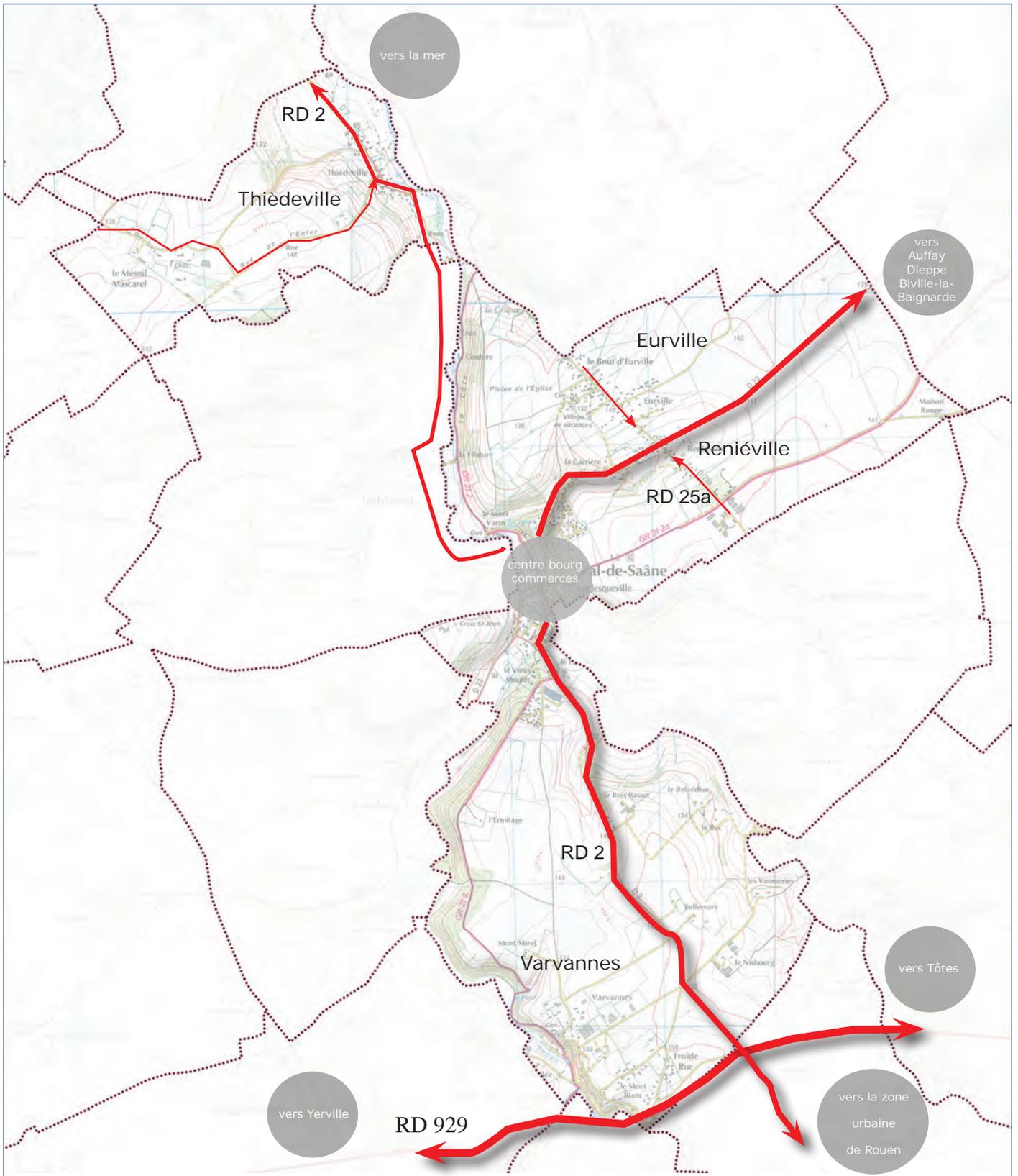
Ainsi, les habitants de Varvannes ne traversent que rarement le centre-bourg au bénéfice des grands axes (RD 929) et de la proximité avec les communes de Tôtes ou Yerville comme centralité proche.



Aire de covoiturage de Biville la Baignarde à moins de 10 min du centre de Val de Saône



Gare d'Auffay à moins de 15 min du centre de Val de Saône



LOCALISATION DES CHEMINS SUR LA COMMUNE

1.10 Les installations agricoles soumises à déclaration

(source : Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime)

58 exploitations ayant des terres sur la commune ont été identifiées. Il subsiste 8 sièges d'exploitations sur le territoire communal et 3 sites secondaires. Il existe également des installations de négoce et de stockage (établissement Lepicard, linerie Vandenbulcke).

Les 8 sites ont été identifiés sur la carte des installations agricoles, qui suit.

L'élevage reste une activité importante sur Val de Saône :

- Tous les sites agricoles de la commune accueillent des bovins, mais il n'y a plus d'atelier laitier.

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes. Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation. La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installation d'élevage.

À ce jour, sur la commune, l'ensemble des exploitations relève du règlement sanitaire départemental, il n'y a pas d'installations classées sur la commune. Les exploitations d'élevage ont déjà réalisé ou réalisent actuellement les travaux de mise en conformité de leurs installations d'élevage.

La commune de VAL DE SAANE compte également un pépiniériste exerçant également une activité de paysagiste.

Conclusion

La pérennité des principales exploitations de VAL DE SAANE est assurée soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation (la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de 53 ans), soit du fait de l'existence de successeurs connus.

Le maintien et le développement des exploitations agricoles de Val de Saône sont conditionnés :

- au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est encore marquée ;
- à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers ;
- à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole et elles sont source de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants ;
- au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées.



0 0,25 0,5 1 km



DIAGNOSTIC AGRICOLE

■ Site d'exploitation

— Périmètre d'éloignement des installations agricoles : 50 m

1.11 Pollutions et nuisances diverses

1.12.1 LES ENTRÉES DE VILLE

Dispositions législatives particulières à portée juridique

Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers : article L.111.1.4

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée notamment par la loi BARNIER du 2 février 1995. Un des objectifs de cette loi est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des voies routières et autoroutières, d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

La loi BARNIER a ainsi modifié l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme complété par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui précise "En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation".

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans un plan local d'urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.(...)"

Le long des routes à grande circulation, les constructions et implantations sont interdites dans une bande soixante-quinze mètres de part et d'autre (loi Barnier, article L.111-1-4 du code de l'urbanisme).

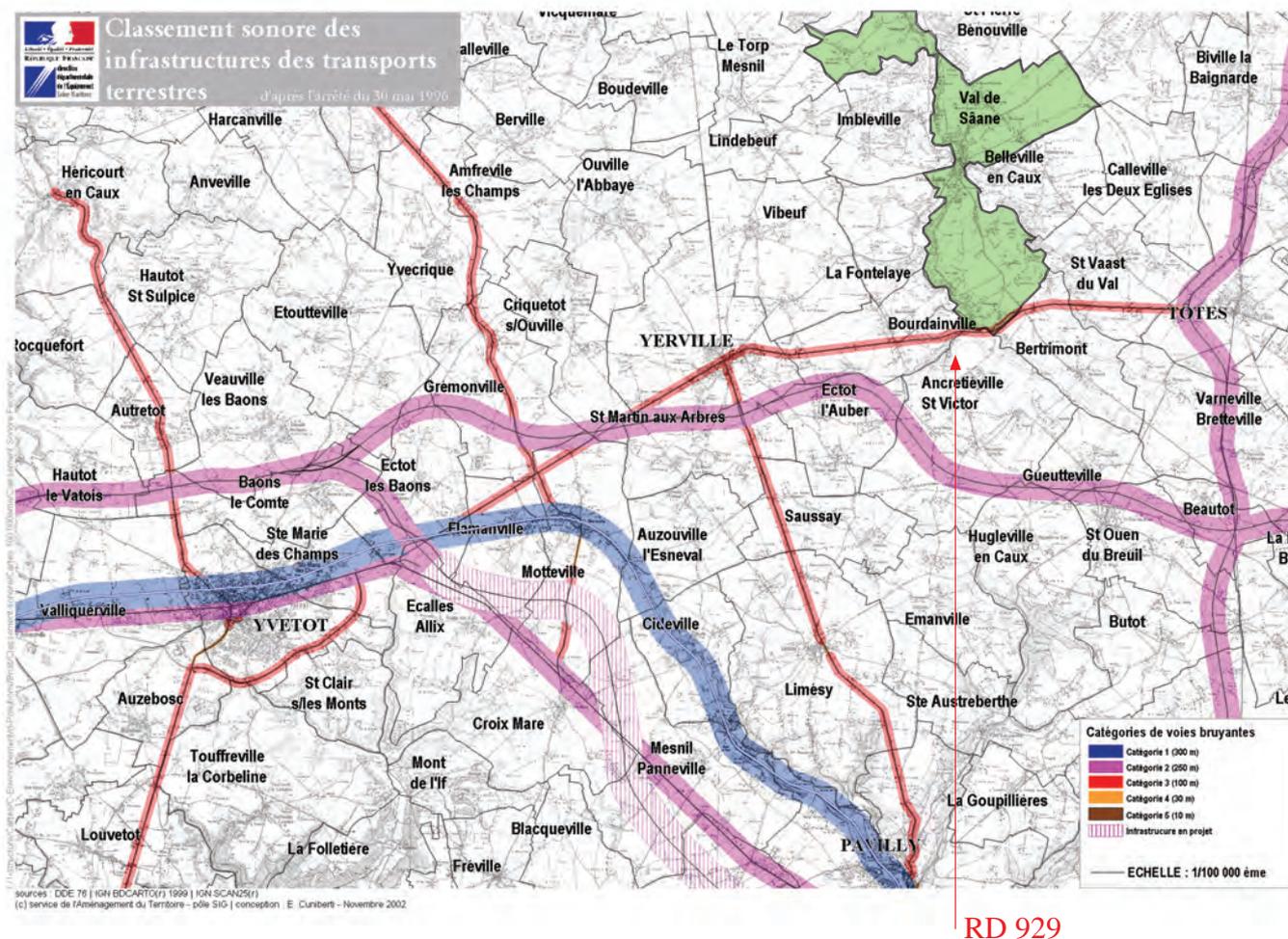
Une portion du hameau de Varvannes, traversée par la D 929 (anciennement RN 29), sera concernée par cette réglementation.

1.12.2 LES VOIES BRUYANTES

La protection contre les nuisances sonores : la RD 929 traverse la commune, ainsi un recul de 30 mètres est nécessaire.

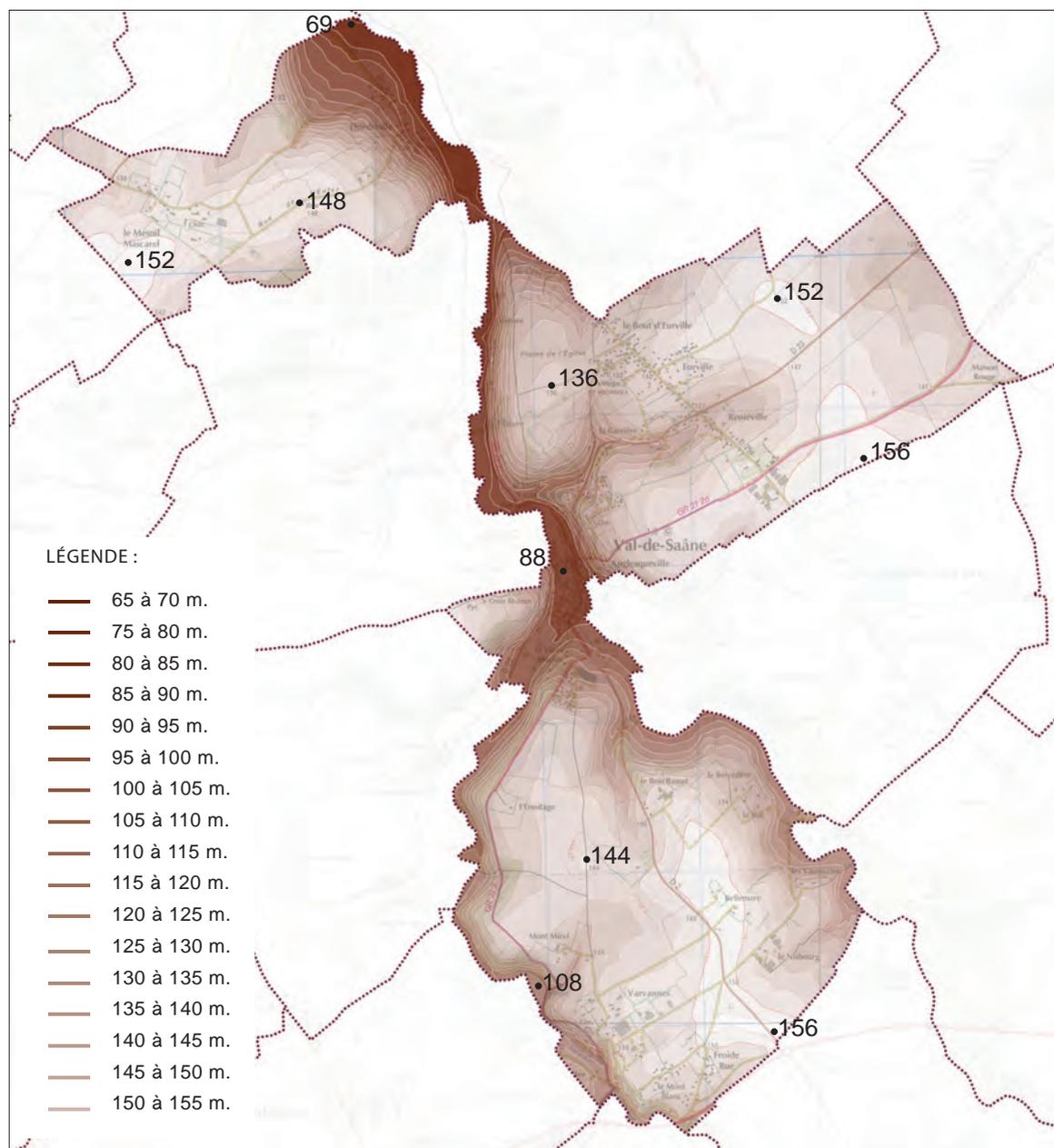
La RD 929 est classée route à grande circulation par le Décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation. L'article L 110-3 du Code de la route définit comme suit ces routes à grande circulation : " les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en oeuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination." Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article.

La RD 929 est concernée par la réglementation des voies bruyantes.



CHAPITRE 2 : ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

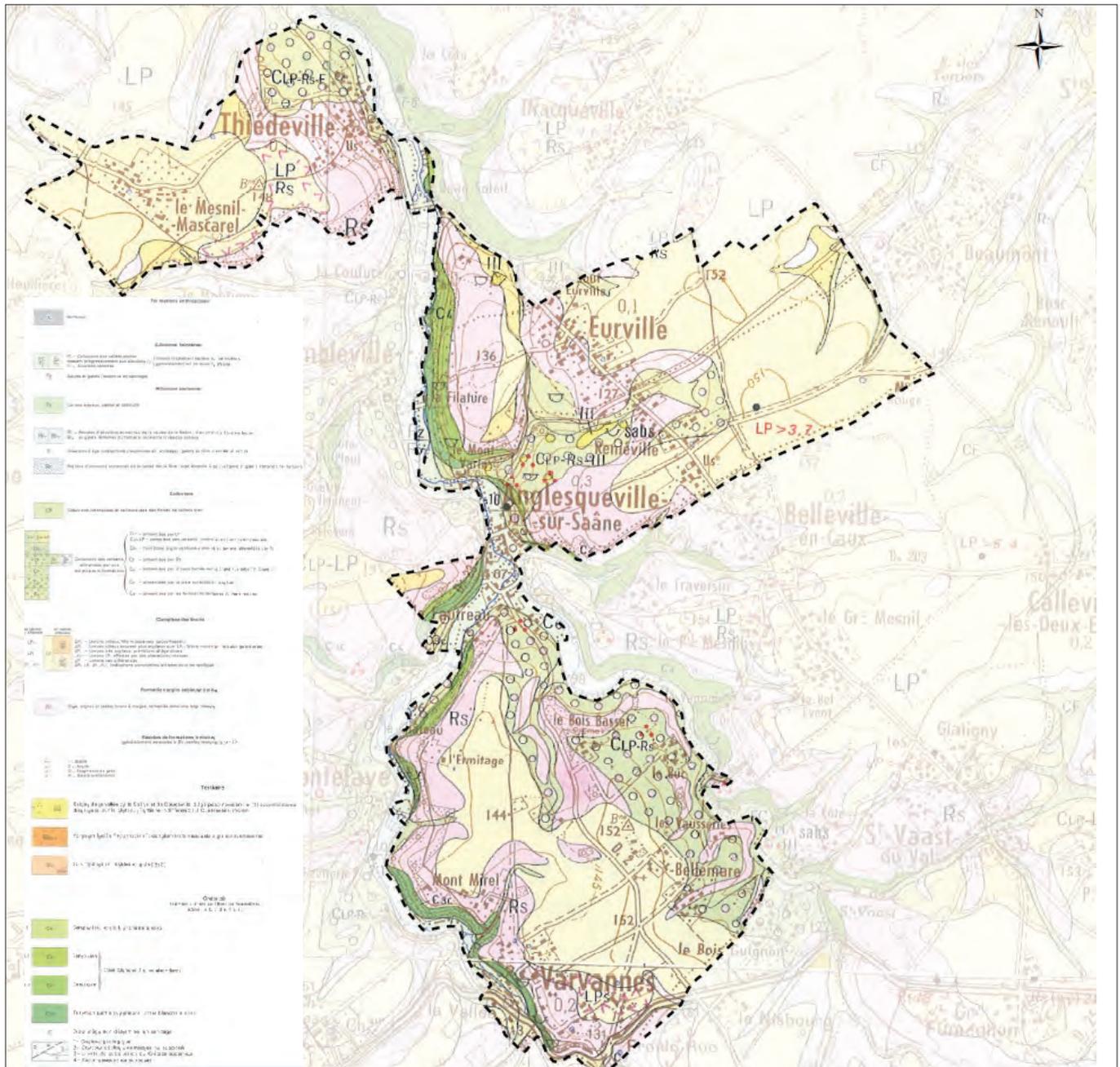
2.1 Données naturelles (relief, contexte géologique et hydrographique, climat)



2.1.1 LE RELIEF

Les reliefs sont ici très appuyés avec la vallée de la Saône qui entaille le plateau agricole et traverse toute la commune selon un axe sud-nord. En fond de vallée l'altitude moyenne au niveau du centre bourg est de 88 m. NGF, aux environs de 70 m. NGF sur Thiédeville alors que sur le plateau on atteint 156 m. NGF du côté de Varvannes, 156 m. NGF au nord de Reniéville et 152m. NGF du côté du Mesnil Mascarel.

2.1.2 CONTEXTE GÉOLOGIQUE



Les formations suivantes sont rencontrées sur la commune depuis le fond de vallée jusqu'aux plateaux :

- Alluvions limoneuses modernes (Fz/Fy) en fond de vallée : Limon brun foncé localement sableux ou caillouteux avec présence de silex.
- Craie du Coniacien (C4) affleurante et surmontée par la craie du Santonien (C5). La craie coniacienne se présente sous un faciès blanc, compact, très peu argileux avec la présence de nombreux silex noirs et tuberculés et de silex blonds. La craie blanche santonienne est riche en silex. Noduleuse et litée à la base, elle devient homogène vers le sommet.
- Formation argilo-sableuse à silex (Rs) sur les versants : cette formation largement représentée présente une hétérogénéité générale qui résulte des facteurs de mise en place (dissolution, karstification) et de remaniements particuliers au Quaternaire (cryoturbation et solifluxion).
- Dépôts mixtes (CLP-Rs) constitués de limons bruns altérés remaniés récemment et mêlés à des formations argilo-sableuses à silex.
- Complexe de limons sur les plateaux (LP) : ils sont constitués pour l'essentiel de grains de quartz très fins mis en place par le vent lors des différentes périodes froides du Quaternaire.

2.1.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE GÉNÉRAL

La commune de Val de Saône se situe à l'aval de la vallée de la Saône. La Saône traverse le territoire communal du sud au nord. La Saône reçoit les eaux du Traversin en rive droite au niveau du centre du bourg. Le fond de la vallée de la Saône forme une plaine inondable constituée de prairies participant à l'expansion des crues. Au niveau du centre bourg, la plaine inondable est largement urbanisée par le développement du bourg. Le reste du territoire communal ne connaît pas d'autre écoulement permanent. Les écoulements des plateaux sont collectés par plusieurs vallons secs, les deux principaux sont le plateau de Belleville en Caux et celui de Reniéville

2.1.4 CLIMATOLOGIE

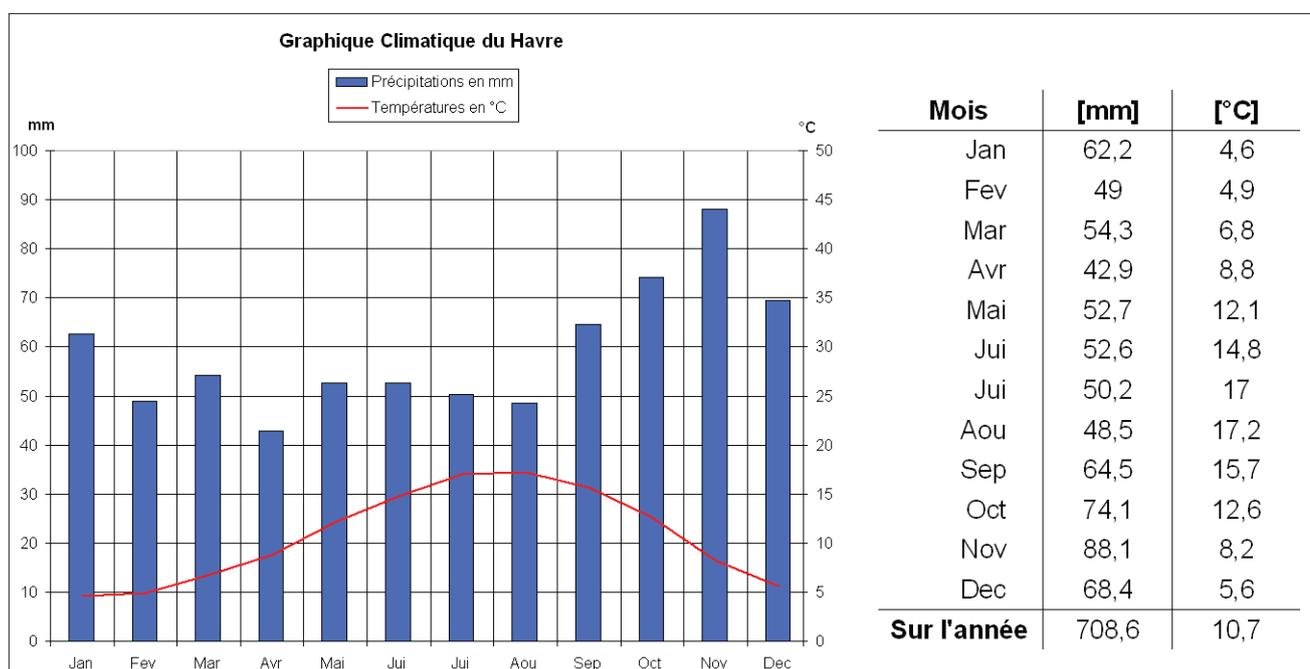
Le climat de la région Dieppoise est de type tempéré océanique nord.

Durée moyenne de l'ensoleillement annuel : 1 788 à 1 878 heures par an.

L'un des traits caractéristiques de la région est la grande variabilité du temps, même au cours d'une journée. Les vents dominants soufflent du sud et du sud-ouest avec un record absolu pour le Pays de Caux qui a été enregistré le 16 octobre 1987 au Cap de la Hève avec des vents à 180 km/h.

Pluviométrie

Cette région est soumise à des pluies abondantes de 750 à 1100mm/an qui se répartissent de façon uniforme tout au long de l'année.



Température

Minimum en janvier (4,6 °C) ;

Maximum en août (17,2 °C) ;

Amplitude thermique est assez faible : 12,6 °C.

Température moyenne annuelle est de 10,7 °C.

2.2 Eaux pluviales et fonctionnement hydrologique du site, risques d'inondation

(source BET Guigues environnement)

Dans le cadre de la mise en place d'un PLU, la mairie de Val de Saône a confié au bureau d'étude Guigues environnement, la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune. Ce diagnostic définit, dans un premier temps, le fonctionnement hydraulique global sur le territoire de la commune, afin de mettre en évidence l'emprise maximale des axes de ruissellement et les secteurs présentant un risque d'inondation.

La commune de Val de Saône est découpée en quatorze sous bassins versants. On définit un (sous) bassin versant à partir d'un point, l'exutoire, comme la surface topographique sur laquelle tout le ruissellement passe par ce même point :

Le bassin versant de Thiédeville est situé au nord de la commune et concerne le secteur de Thiédeville ;

Le bassin versant du Mesnil Mascarel est situé au nord-ouest de la commune et concerne le secteur du Mesnil Mascarel ;

Le bassin versant de Montigny est situé à l'ouest de la Saône. Il est mitoyen des bassins versants de Mesnil Mascarel et Thiédeville en leurs parties sud ;

Le bassin versant du bout d'Eurville est situé à l'est de la vallée et englobe tout le plateau et les coteaux situés au niveau d'Eurville. Il rejoint le bassin versant de Montigny au niveau de la rivière ;

Le bassin versant de Reniéville amont est situé en limite ouest de la commune ;

Le bassin versant de Reniéville est localisé en limite sud de celui du bout d'Eurville et rejoint la Saône.

Le bassin versant de Belleville est situé sur la rive est de la Saône, au sud du bassin versant de Reniéville ;

Le bassin versant de Vieux Moulin fait face à celui de Belleville, mais concerne la rive ouest de la Saône ;

Le bassin versant du Bois Basset est implanté à l'est de la Saône et à l'ouest de son affluent Le Traversain. **Le bassin versant de l'Ermitage** est situé entre la Saône et le bassin versant du Bois Basset. **Le bassin versant de Bellemare** est situé entre le bassin versant du Bois Basset et le Traversain ;

Le bassin versant de Mont Mirel est situé au sud de Val de Saône et est implanté à l'est de la Saône ;

Le bassin versant de du Bois Guignon est situé sur la rive est de la Saône, au sud de la commune ;

Le bassin versant de Mont Blanc est situé sur la rive est de la Saône, à l'extrémité sud de la commune.

2.2.1 RUISSELLEMENT

- Bassin versant de Thiédeville

Le bassin versant de Thiédeville est marqué par une agriculture céréalière. Le plus long talweg prend naissance au niveau du lieu-dit du Mesnil-Mascarel, sur un secteur de plateau à faible pente. Les eaux sont ensuite dirigées vers le Long du Val sur la commune d'Auzouville sur Saône. Le second talweg naît à proximité de la route se dirigeant vers le nord du hameau de Thiédeville. Un dernier talweg est marqué au sud de la route arrivant au nord de Thiédeville. Les eaux cheminent sur la route pour enfin être interceptées par un fossé puis par le réseau d'eau pluviale de la commune par l'intermédiaire de plusieurs avaloirs.

- Bassin versant du Bout d'Eurville

Le bassin versant naît à proximité du lieu-dit de Dracqueville, au niveau de la RD101. Un talweg issu de la Plaine de l'Église rejoint le précédent à l'orée du bois au niveau de la route descendant vers Beau-Soleil.

La route provenant d'Eurville concentre une partie des écoulements qui vont ensuite être interceptés en rive droite de la route par un petit caniveau puis par un petit fossé au niveau de la Cavée de la Crique. Au lieu-dit du Beau-Soleil, la société SMS de fabrication d'attelages et le moulin à proximité ont déjà été touchés plusieurs fois par des inondations issues des ruissellements de la Cavée de la Crique, malgré la présence d'un fossé en

rive droite d'une taille plus importante. Les eaux vont ensuite rejoindre la Saône en amont du franchissement de la route.

- Bassin versant de Reniéville

L'amont du bassin versant de Reniéville est occupé par des terres agricoles cultivées. Le long de la route, les eaux ne sont interceptées qu'à l'entrée du lieu-dit de Reniéville par un fossé en rive droite. Les écoulements provenant de la route de Belleville en Caux sont concentrés et s'écoulent sur la voirie. C'est à proximité du carrefour avec la RD23 que des buses et des avaloirs interceptent les eaux qui sont ensuite dirigées derrière les habitations au niveau de l'ancienne carrière. En descendant la RD23, les eaux empruntent des noues en rive gauche en direction d'une prairie. En aval de cette prairie et au niveau de l'entreprise de plomberie, une buse Ø800 capte les eaux pour les diriger sous et de l'autre côté de la RD23 au niveau d'une prairie pâturée par des chevaux. Les eaux rejoignent ainsi un autre talweg plus marqué. Les écoulements traversent le bois du Mont Varin pour enfin atteindre l'extrémité du lotissement du même nom à proximité de la STEP. Les eaux suivent la route et atteignent un chemin arrivant directement dans la Saône. L'aval du lotissement du Mont Varin est sensible aux problématiques d'inondations combinées au ruissellement provenant de l'amont.

- Bassin versant de Reniéville amont

Marqué uniquement par de grandes parcelles cultivées, ce bassin versant véhicule des eaux issues du territoire communal vers Beaumont, c'est-à-dire hors de la commune. Les eaux sont collectées par un système de fossés enherbés présents de part et d'autre de la RD23. Celle-ci est franchie via des buses Ø500.

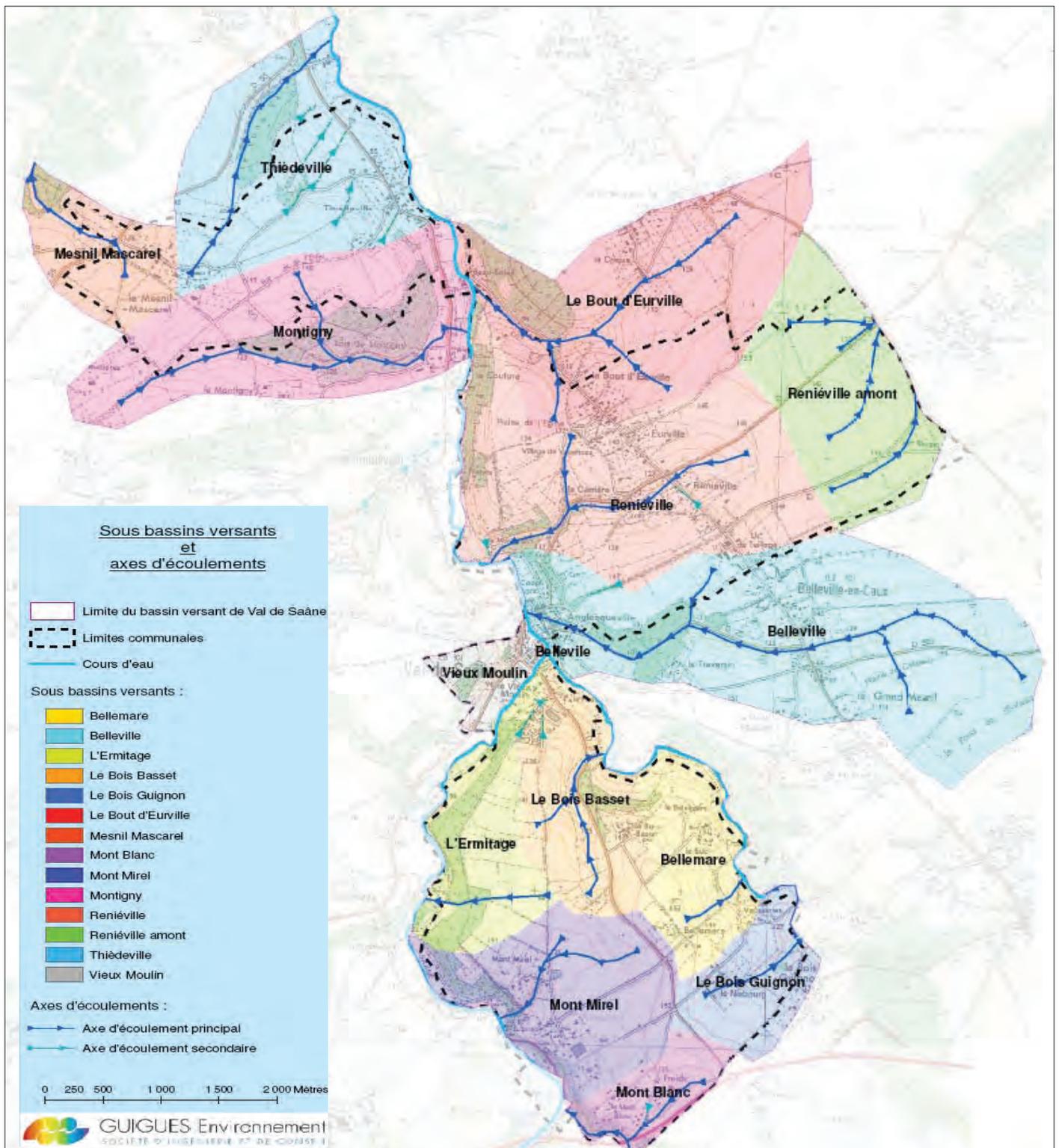
- Bassin versant de Belleville

L'amont du bassin versant est agricole. Sur la trajectoire des écoulements, à proximité de l'exploitation agricole, une mare récupère une partie des eaux. Une partie des écoulements de Belleville en Caux et de la RD203 sont collectés par un avaloir à proximité de l'église de Belleville. Ces eaux ainsi que celles drainées par la route provenant de Reniéville sont concentrées sur la voirie vers le carrefour au fond du talweg, au niveau du calvaire. Une partie des écoulements de la route de Reniéville est dirigée vers la prairie adjacente. L'aval de cette prairie est connecté à un fossé longeant la RD25 vers Val de Saône. Lors de son passage dans la forêt, les écoulements sont plus ou interceptés par des petits fossés non continus. À l'entrée de Val de Saône, une légère noue collecte les eaux, mais la plupart doivent transiter sur la route elle-même. En pénétrant plus dans le bourg, le fossé bétonné est bien marqué et les eaux pluviales sont prises en charge par le réseau d'assainissement pluvial du bourg. Une partie des écoulements provenant de l'amont du lieu-dit d'Anglesqueville transitent sur les chemins concentrant les écoulements qui vont ensuite être dirigés vers le lotissement du Mont Varin. Le Mont Varin est d'autant plus sensible qu'il est touché à la fois par les problématiques d'inondations par débordements de la Saône et par les ruissellements provenant de Belleville en Caux et de Reniéville. Le centre du bourg est également concerné par les mêmes problématiques avec des eaux provenant de Belleville en Caux.

Au niveau du lotissement du Mont Varin, les écoulements sont pris en charge par un système de fossés bétonnés non dimensionnés pour recueillir les eaux non issues du lotissement. Les écoulements sont ensuite canalisés sous la pépinière Lehoux et rejetés dans la Saône à hauteur de la STEP.

- Bassin versant du Bois Basset

La majorité de la surface drainée de ce bassin versant est agricole : cultivée en amont et pâturée en aval. Au nord-ouest du bassin versant se trouve un lotissement dont les eaux pluviales sont collectées par le réseau de la commune. Les deux principaux talwegs marquent nettement les parcelles agricoles. Les eaux sont ensuite collectées au niveau de la RD2 par une buse Ø400. À ce même endroit, les eaux provenant de la voirie sont également collectées par l'intermédiaire de fossés. Toutes les eaux sont ensuite envoyées de l'autre côté de la RD2 et vont allées rejoindre le ruisseau du Traversin passant à proximité des bassins de la sablière. Le lotissement et l'entreprise situés au nord du bassin versant reçoivent une partie des eaux provenant du plateau et ruisselant sur les chemins situés de part et d'autre du lotissement.



- Bassin versant du Bois Gugnon et de Bellemare

Les talwegs prennent naissance sur le plateau, à proximité de la RD2. Ces deux bassins versants sont essentiellement marqués par la culture céréalière. Des prairies occupent le fond de vallée. Les eaux de ruissellement n'entraînent aucun désordre particulier puisque les eaux vont directement rejoindre le cours du Traversin.

- Bassin versant du Mont Mirel et de l'Ermitage

Ces deux bassins versants sont marqués par des cultures sur le plateau, des prairies lorsque la pente est plus importante et par des bois en aval. Cette succession de structures végétales ne favorise pas les problèmes d'érosion. Les enjeux sont également très faibles puisque peu d'habitations se situent sur ces bassins versants. Les eaux de ruissellement ont pour exutoire la Saône au niveau des secteurs boisés.

- Bassin versant du Mont Blanc

Ce bassin versant prend naissance au niveau de la RD2. L'amont est fortement marqué par les terres arables. Le talweg est marqué au niveau de la Froide Rue qui redescend jusqu'à la RD929. Les écoulements circulant sur la Froide Rue endommagent les accotements ravinés par les eaux. Les eaux sont ensuite recueillies dans un petit fossé enherbé puis busées (Ø400) pour passer sous la voirie et longer sur quelques mètres la RD929 pour ensuite rejoindre le fond du talweg et le début de la Saône. Les relevés de terrain ont mis en évidence un problème de rejets d'eaux usées dans le système des eaux pluviales. La source de pollution n'a pas été clairement identifiée, mais le restaurant routier situé à proximité est une hypothèse. Le lotissement situé sur le bassin versant ne présente par de système de gestion des eaux pluviales. Les routes en aval sont alors fortement endommagées. De plus, la présence d'habitations en aval rend le bassin versant sensible aux problématiques d'eaux pluviales. Cependant, la taille réduite du bassin versant permet d'affirmer que les quantités d'eau drainées restent faibles pour engendrer des problèmes d'inondations. Les calculs hydrauliques qui seront réalisés dans la suite de l'étude permettront de conclure sur ce point.

- Bassin versant du Vieux Moulin

Aucun axe préférentiel des écoulements n'est visible. Les eaux s'écoulent le long du coteau sur des parcelles enherbées ou boisées. La taille très restreinte du bassin versant limite la quantité d'eau. Ce petit bassin versant n'implique apparemment aucun problème de gestion des eaux pluviales.

- Bassin versant de Montigny

Le bassin versant de Montigny prend naissance sur la commune de Lindebeuf. L'amont du bassin versant est constitué d'un vaste plateau cultivé en openfield. Les pentes y sont faibles à moyennes et les freins aux écoulements peu nombreux. Les eaux s'écoulent vers et dans le bois de Montigny dans lequel les eaux sont nettement ralenties. Ce bassin versant ne récolte qu'une faible partie des écoulements de Val de Saône : seules les eaux ruisselantes d'une partie des terres arables situées entre la rue de l'Enfer et le bois de Montigny proviennent de la commune. Les sols limoneux et battants sont favorables à l'apparition du ruissellement, puisque l'état de surface du sol évolue très vite sous l'effet de la pluie d'un état motteux à un état lisse réduisant considérablement les possibilités d'infiltration. Les eaux se concentrent ainsi selon les plus fortes pentes vers la partie centrale en amont et au niveau du bois de Montigny qui forme une légère dépression dans le plateau et la tête du talweg. Une mare permet de stocker localement les écoulements provenant du territoire de la commune, des prairies et le bois stockent et ralentissent les écoulements provenant du talweg principal. En revanche les chemins qui convergent vers la RD2 constituent des axes de concentration des écoulements. À l'aval, les eaux sont collectées en aval de la prairie bordant la RD2 et sont transportées, via deux Ø500, vers la prairie inondable en aval de la RD2.

- Bassin versant du Mesnil Mascarel

Le bassin versant du Mesnil-Mascarel prend naissance sur la commune de Val de Saône et est constitué d'un vaste plateau cultivé à pente faible. Les eaux issues des terres arables se concentrent en amont de la RD55 et sont collectées par un petit fossé bétonné situé en aval de la parcelle, le long de la RD55. Les eaux passent ainsi sous la route et sont évacuées hors du bassin versant, vers le bois de Bracquemont sur la commune d'Auzouville sur Saône.

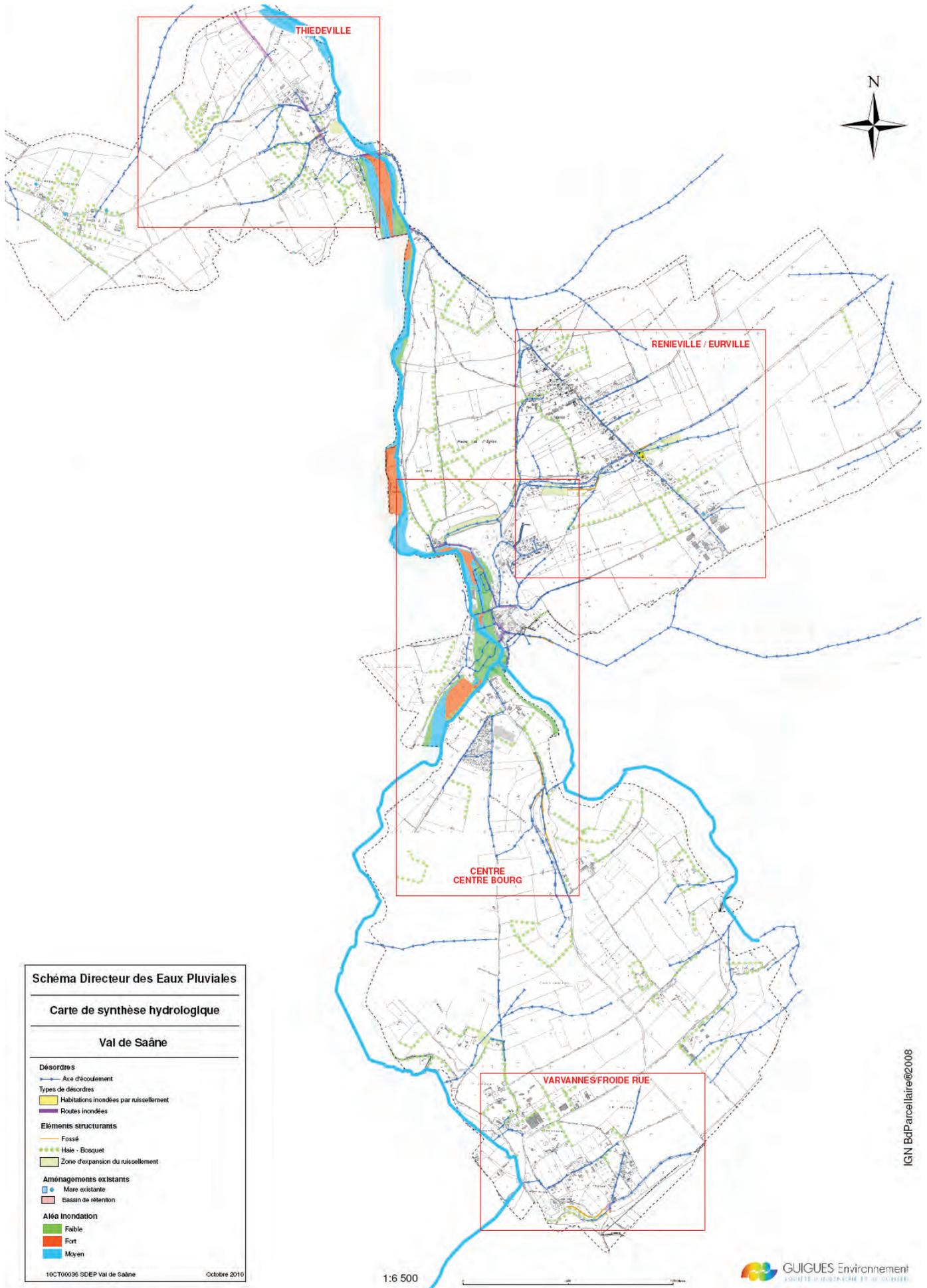


Schéma Directeur des Eaux Pluviales	
Carte de synthèse hydrologique	
Val de Saône	
Désordres	
—	Axe d'écoulement
Types de désordres	
■	Habitations inondées par ruissellement
■	Routes inondées
Éléments structurants	
—	Fossé
■	Haie - Bosquet
■	Zone d'expansion du ruissellement
Aménagements existants	
●	Mare existante
■	Bassin de rétention
Aléa Inondation	
■	Faible
■	Fort
■	Moyen
10CT00096 SDEP Val de Saône	
Octobre 2010	

1:6 500



IGN BdParcellaire©2008

Seules deux habitations situées à Reniéville sont directement concernées par des problèmes d'inondations issues du ruissellement. Le tableau suivant récapitule les données fournies :

Identification de l'enjeu	Référence cadastrale	Types de désordres	Hauteur d'eau	Date de l'événement
1	AC 122a	Inondation par ruissellement rural	10 cm dans l'habitation	25-12-1999
2	AC 123a	Inondation par ruissellement rural	10 cm dans l'habitation	25-12-1999

Les routes inondées par ruissellement sont reportées sur la carte de synthèse.

Identification de la voirie	Types de désordre
rue du Mont Varin	Inondation par ruissellement urbain + débordement de la Saône
D 23 aval	Inondation par ruissellement urbain + débordement de la Saône
Rue du cimetière	Inondation par ruissellement rural
Centre bourg	Inondation par ruissellement urbain provenant de Belleville en Caux
Route de la vallée aval	Inondation par ruissellement urbain et rural + débordement de la Saône
D2 à Thiédeville	Inondation par ruissellement rural et urbain
rue au niveau du routier de Varvannes	Inondation par ruissellement urbain

2.2.2 LES ZONES D'EXPANSION DES RUISSELLEMENTS

Plusieurs sites ont été identifiés comme étant des zones potentielles d'expansion du ruissellement. De l'amont vers l'aval, les zones sont les suivantes :

- 2 zones à Reniéville, le long de la RD23, qui reçoivent des eaux de ruissellement issues des parcelles agricoles amont ;
- 1 zone plus à l'aval, le long de la RD23 ;
- 1 zone au niveau du Mont Varin.

Ces 4 zones principales d'expansion des eaux de ruissellement sont toutes en herbe, elles ont pour rôles principaux de ralentir les écoulements, de les infiltrer et de les stocker dans une moindre mesure. Ces sites jouent un rôle essentiel dans la réduction du risque inondation par ruissellement et doivent absolument être maintenus.

Les éléments de paysage qui limitent les ruissellements :

De petites mares, creusées çà et là, au plus près des sources du ruissellement s'avèrent plus efficaces que de gros bassins creusés en aval, lorsque le débit des ruissellements a sensiblement augmenté. Les mares ne sont pas pour autant les seuls éléments du paysage à permettre de maîtriser le ruissellement. Les haies, les arbres isolés, les prairies, les bois et bosquets ont aussi leur rôle à jouer pour freiner et limiter le ruissellement. Sur Val de Saône, en milieu urbain ou semi-urbain, les mares ne sont pas très nombreuses. On dénombre cependant 2 mares intéressantes sur le secteur d'Eurville/Reniéville, situées à proximité d'axes de ruissellement. D'une manière générale, les mares sont à préserver voire à restaurer en cas d'envasement important. Les bosquets et les haies sont très présents sur le secteur d'étude. Situés perpendiculaires aux axes de ruissellement, ces plantations vont réduire considérablement les risques en aval en ralentissant les écoulements et en favorisant l'infiltration. Les peuplements arborés et arbustifs doivent donc être préservés sur l'ensemble de la commune

2.2.2 PRISE EN COMPTE DU PPRI

Le PPRI de la Saône qui concerne plusieurs communes dont Val de Saône, est actuellement en cours d'élaboration, il a été prescrit le 23 mai 2001 et concerne le risque inondation sur 61 communes.

Le PPRI se base sur l'étude préalable au PPRI réalisée par Horizons pour le compte de la DDE76-SAT. Cette étude tient compte à la fois du risque de débordement des cours d'eau et du risque de ruissellement.

Les événements de références retenus pour la commune sont les épisodes de juin 1993 et de décembre 1999. Le rapport de présentation expose pour chacun des épisodes : le nombre de sinistrés ainsi que le déroulement de l'évènement.

Au niveau des zones urbanisées, fortement touchées par les inondations, les zones d'expansion de crue sont localisées en majorité au niveau des quartiers suivants :

- Mairie / écoles
- Centre du bourg
- Mont Varin

Tous ces événements sont liés à des débordements de la Saône et du Traversin qui confluent sur le territoire communal, combinés aux phénomènes de ruissellement, notamment en 1993 et 1999. Cette vulnérabilité sera prise en compte et retranscrite dans le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Saône, en cours de réalisation, tant par l'aspect débordement de cours d'eau que par les ruissellements.

Les désordres rencontrés, précisés par la commune, sont essentiellement :

- Des inondations de voirie (centre bourg, Mont Varin, Thiédeville, Beau Soleil) ;
- Des inondations de bâtiments (gymnase, école, habitation, commerces).

2.3 Eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets

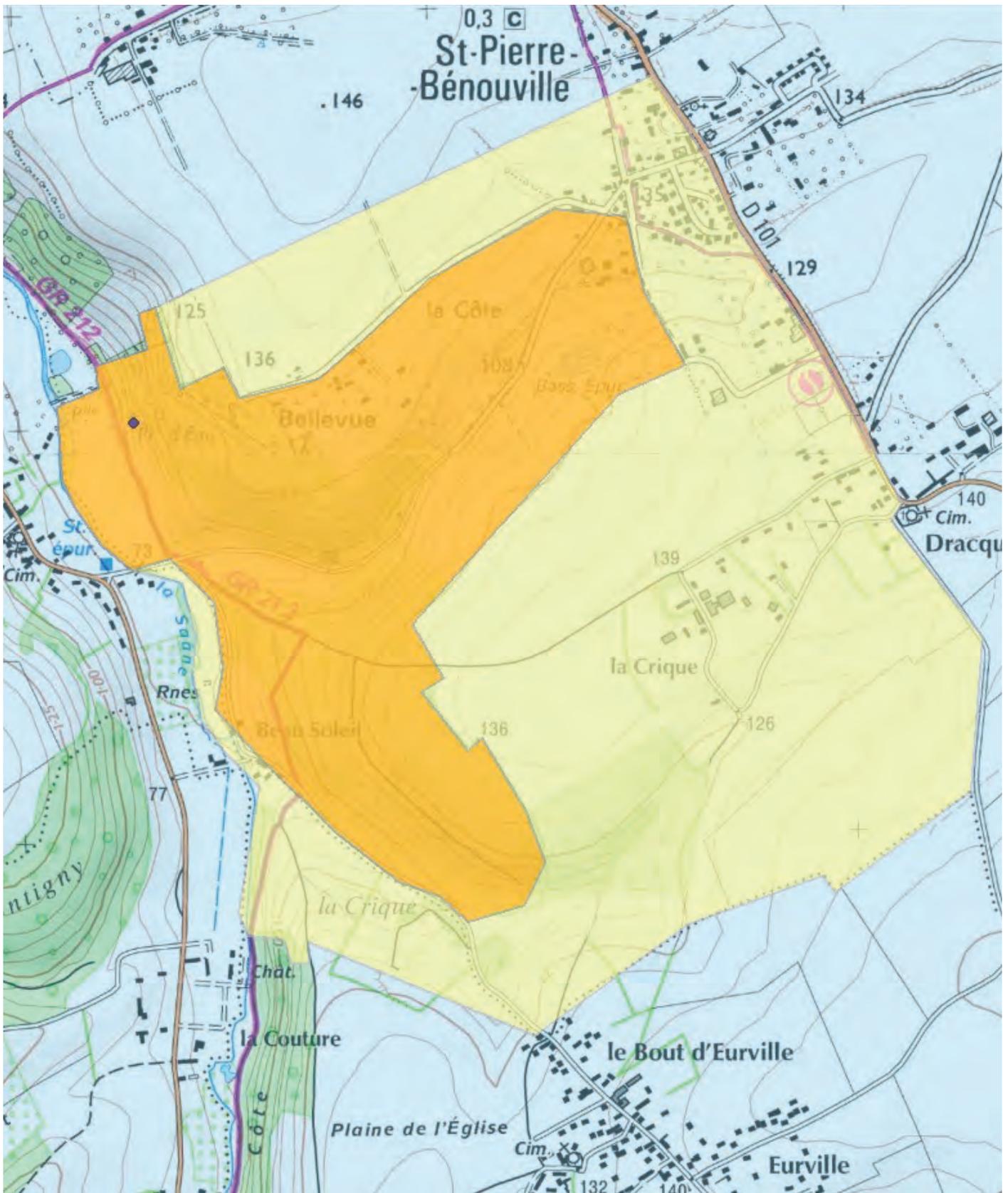
2.3.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'ensemble des habitations de Val de Saône est raccordé à l'eau potable. Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la vallée de la Saône gère la distribution et l'alimentation en eau potable de Eurville, Reniéville, du centre bourg, de Varvannes et Thiédeville, pour le Mesnil Mascarel c'est le SAEPA de la région de Doudeville qui gère l'alimentation en eau potable. Le réseau d'eau potable est cohérent vis-à-vis de la population actuelle.

Tous les secteurs de la commune peuvent supporter de nouveaux raccordements à l'exception de Varvannes dont le réseau n'est pas suffisant pour supporter de nouvelles habitations. En effet, la défense incendie soit un débit de 60 m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar n'est pas assurée sur ce réseau. Au-delà des projets déjà en cours sur Varvannes et sans renforcement du réseau, une distribution correcte de ce secteur, et en aval du hameau de St Sulpice et de la rue des amis de la Nature, ne sera plus possible avec ce réseau existant.

La commune est concernée par la protection de 4 captages d'eau potable :

- le captage de Bourdainville indice BRGM 58 7 8
- le captage de Bourdainville indice BRGM 58 7 53
- le captage de Belleville en Caux au lieu-dit les Sources, indice BRGM 58 7 31
- le captage de St Pierre Bénouville indice BRGM 58 7 6



Captage d'eau potable de St Pierre Benouville. Périmètre de protection du captage



Périmètre immédiat



Périmètre rapproché



Périmètre éloigné

2.3.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

De manière générale l'ensemble du bourg (Centre Bourg, Mairie, Écoles, Piscine, Bibliothèque, quartier des Peupliers, lotissement Vieux Moulins, lotissement Genêts, lotissement Églantiers) dispose d'un réseau Eaux pluviales enterrées.

Les quartiers de Thièdeville, Eurville/Reniéville et de Varvannes/Rue Froide ont un réseau pluvial très simplifié constitué de quelques fossés et dont l'exutoire est généralement la Saône toute proche. Pour Eurville et Reniéville, les eaux pluviales vont jusqu'au talweg principal derrière les habitations pour ensuite rejoindre le talweg qui mène au Mont Varin.

Il faut remarquer que les eaux pluviales du centre du bourg et du lotissement du Mont Varin, et notamment du quartier de la Mairie situé plus bas que la Saône, ont une contrainte aval fort imposée par la Saône.

2.3.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La commune est raccordée à deux stations d'épuration.

La première concerne Thièdeville. Cette station prévue pour 90 équivalents / habitants concerne aujourd'hui une cinquantaine d'équivalents / habitants. La station est aux normes et en capacité suffisante.

La seconde station d'épuration représentent environ 1441 équivalents-habitant et regroupe sur Val de Saône les secteurs de Eurville, Reniéville et le centre bourg, ainsi que les communes de Belleville en Caux et Imbleville. Son type de réseau est séparatif.

Filière de traitement : boues activées, aération prolongée.

Capacité : 1500 équivalents-habitants.

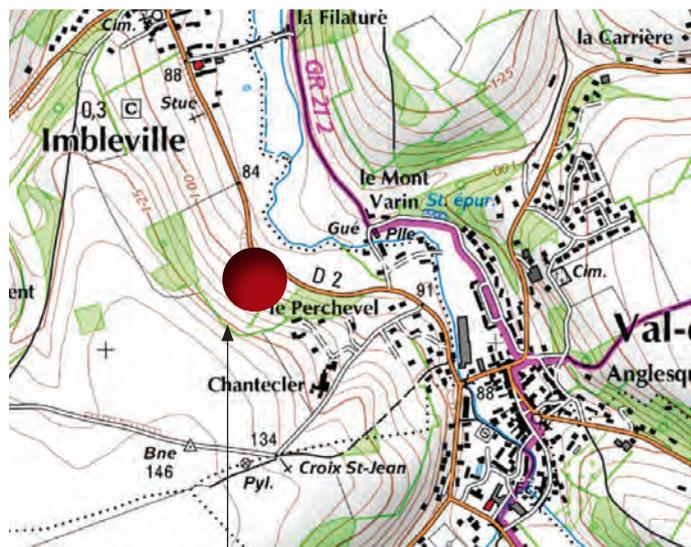
Dernière réhabilitation : 1996.

La station connaît des dysfonctionnements sur le pré-traitement compact vis-à-vis des graisses.

Le silo de stockage des boues est sous dimensionnés.

Le milieu récepteur : la Saône.

Depuis presque 10 ans, la commune mène des études et cherche des solutions pour mettre aux normes la station d'épuration. Un terrain a finalement été trouvé pour accueillir la nouvelle station d'épuration. L'achat du terrain a été voté par le syndicat d'eau et d'assainissement le 25 mars 2013. Il est situé sur la commune d'Imbleville le long de la RD 2.



Localisation de la future station d'épuration

Sur Val de Saône Varvannes et Le Mesnil Mascarel ne sont pas raccordés à un réseau d'assainissement collectif.

2.3.4 TRAITEMENT ET COLLECTE DES DÉCHETS

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes des 3 rivières qui dispose d'une déchetterie intercommunale se situant aux Bois du Fil à Vassonville. La collecte des ordures ménagères est réalisée le lundi matin pour "Reniéville" et le jeudi matin pour le reste de la commune.

La commune dispose de points de collecte et en particulier à proximité de la pharmacie dans le centre bourg.

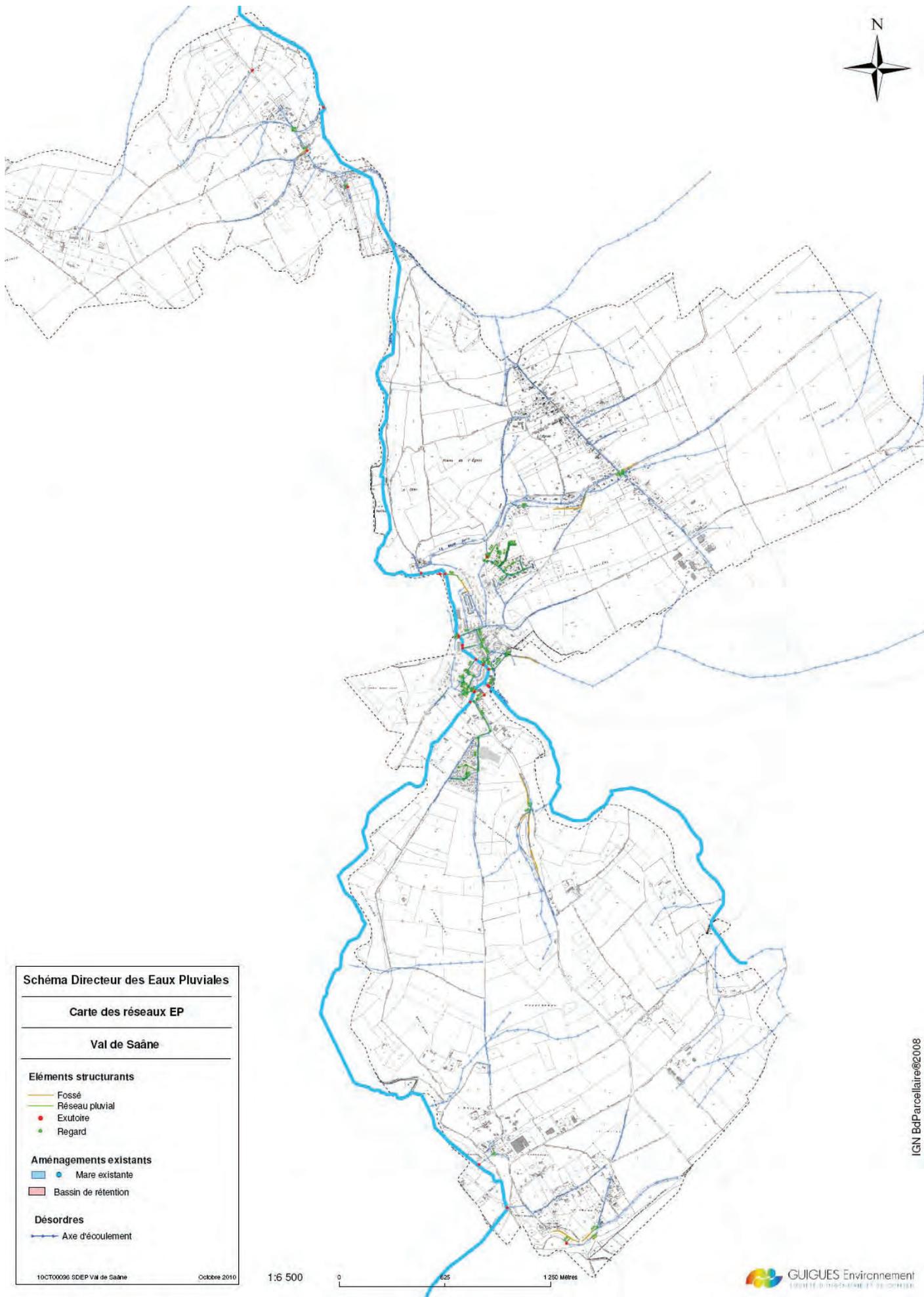


Schéma Directeur des Eaux Pluviales

Carte des réseaux EP

Val de Saône

Eléments structurants

- Fossé
- Réseau pluvial
- Exutoire
- Regard

Aménagements existants

- Mare existante
- Bassin de rétention

Désordres

- Axe d'écoulement

10CT00096 SDEP Val de Saône

Octobre 2010

1:6 500

0

625

1 250 Mètres

 **GUIGUES Environnement**
ÉQUIPE D'INGÉNIEURS ET DE CONSULTANTS

IGN BdParcellaire©2008

2.4 Protection de l'environnement (ZNIEFF, sites archéologiques, monuments classés)

2.4.1 LES ZNIEFF

(source Carmen BD Environnement)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance qui n'a pas de valeur juridique. Cependant la mise en valeur de ces zones permet de recommander leur préservation, de situer et prendre en compte les espaces naturels lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et d'éveiller la conscience des différents acteurs lors des décisions. L'objectif est de constituer un inventaire de zones naturelles qui devra être consulté avant tout projet d'aménagement. Ces zones ont fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement.

Elles sont de deux types :

- les zones de type I : intérêt biologique remarquable,
- les zones de type II : recouvrent les grands ensembles naturels.

Val-de-Saône est concernée par une ZNIEFF de type II de 2e génération : "La Vallée de la Saône". Elle concerne une superficie de 4411 ha.

Cette ZNIEFF participe de la trame verte et bleue.

2.4.2 LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

(source INPN)

La commune de Val-de-Saône ne présente pas de sites archéologiques.

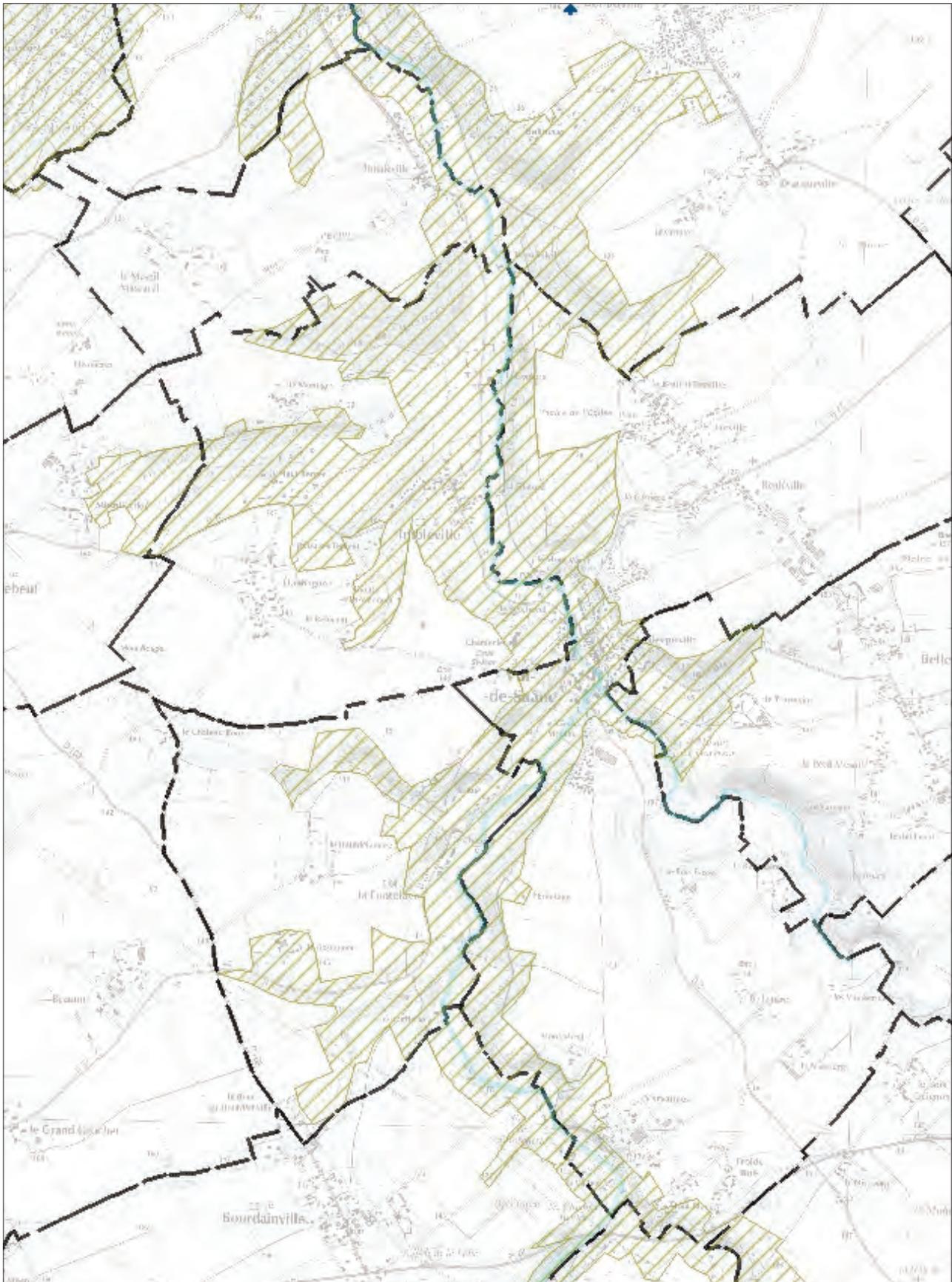
2.4.3 L'INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

(source INPN)

Liste des espèces recensées sur la commune de Val-de-Saône :

7 taxons terminaux (espèces et infra-espèces) : Insectes (3 taxons), mammifères (4 taxons)

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



CARTE DE LOCALISATION DE LA ZNIEFF DE TYPE 2 DE LA VALLÉE DE LA SAÛNE
(source <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/17/zonagesdelaBDenvironnement.map#>)

2.4.4 LES MONUMENTS CLASSÉS

(source Mérimée)

Il n'y a pas de monuments classés sur la commune. Cependant, le Parc et le manoir du Château de Bimorel sont inscrits aux monuments historiques depuis le 01/02/1944. Il est situé en limite de commune de Imbleville et devra être pris en compte sur le territoire de Val-de-Saône. Il en est de même pour la Croix de Cimetière de Imbleville.

2.4.5 LES MONUMENTS REPÉRÉS PAR L'INVENTAIRE GÉNÉRAL

(source Mérimée le patrimoine des communes de Haute-Normandie, ed. Flohic)

Les éléments de l'inventaire général ne sont soumis à aucune protection particulière. Sur Val de Saône, plusieurs bâtiments remarquables figurent à l'inventaire général du patrimoine culturel. Ce patrimoine participe de la qualité architecturale et historique de la commune. Il s'agit de :

Varvannes :

- La fontaine Saint-Sulpice, XV^e siècle. Elle fut érigée à l'effigie de Saint Sulpice de Bourges. L'eau de source aurait pour propriété de guérir les maladies de la peau (photo 01).
- La Porterie de l'ancien château de Varvannes (XVIII^e siècle) qui lui fut détruit en 1890 par un incendie (photo 04)
- Église St Sulpice. Elle a été construite en 1846 par l'architecte Laquerriere et est composée de brique et grès.

Anglesqueville :

- L'ancien magasin de jouets qui fut construit vers 1950. Aujourd'hui il est transformé en logement, mais le travail de la façade existe toujours.
- L'ancienne quincaillerie-serrurerie. La façade est tout en bois. Elle a subi plusieurs changements et a été entièrement refaite dans les années 2000.
- L'église saint Wandrille (XI^e - XVIII^e) en grès et brique qui domine la place commerçante de Val de Saane (photo 02).

Eurville :

- L'église XVI^e siècle en grès

Reniéville :

- Ancien relais de poste, XVII^e en brique.

Thiédeville :

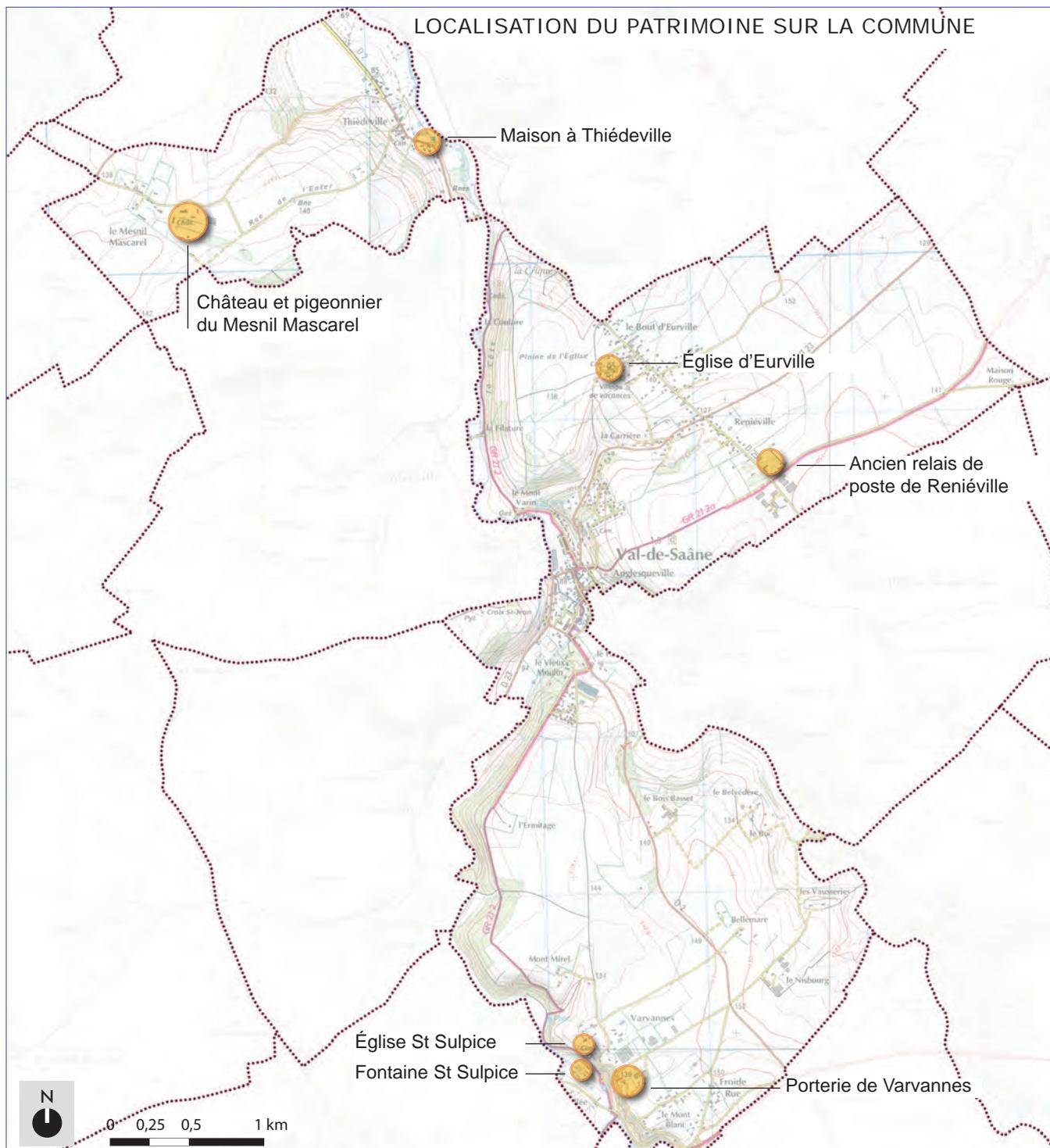
- Une maison XVII^e siècle en grès, silex et pan de bois. Cette maison est implantée le long de la départementale.

Au Mesnil Mascarel :

- Le château du Mesnil Mascarel est une construction du XIX^e siècle qui remplace l'ancienne maison Mascarel. Le château est associé à une ferme dont les bâtiments sont eux aussi de grande qualité (photo 03).
- Le pigeonnier du château qui date du XVII^e siècle.



LOCALISATION DU PATRIMOINE SUR LA COMMUNE



2.4.5 LES ZONES HUMIDES

L'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi ENE du 12-07-2010 prévoit une gestion équilibrée des ressources en eau. Cela consiste notamment en la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides. On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Le territoire communal comporte de nombreuses zones humides qui sont pour l'essentiel localisées dans la vallée de la Saône et son affluent Le Traversain. La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, précise que la préservation et la gestion durable des zones humides sont reconnues d'intérêt général, et que l'ensemble des politiques doit tenir compte des spécificités de ces milieux et de leurs intérêts. Le nouveau Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine et fleuves côtiers, approuvé par arrêté du 20 novembre 2009 prévoit notamment de mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides, et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. L'ensemble des zones humides du territoire communal a été recensé et fera l'objet d'un classement spécifique afin de les préserver.

Les zones humides ont un rôle hydrologique, biologique et climatique.

Les fonctions hydrologiques.

Les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur :

- Filtre physique, car elles favorisent les dépôts de sédiments y compris le piégeage d'éléments toxiques tels que les métaux lourds, la rétention des matières en suspension ...;

- Filtre biologique, car elles sont aussi le siège privilégié de dégradations biochimiques, de désinfection par destruction des gènes pathogènes grâce aux ultraviolets, d'absorption et de stockage par les végétaux, de substances indésirables ou polluantes tels que les nitrates et les phosphates à l'origine de l'eutrophisation des milieux aquatiques, de certains pesticides et métaux.

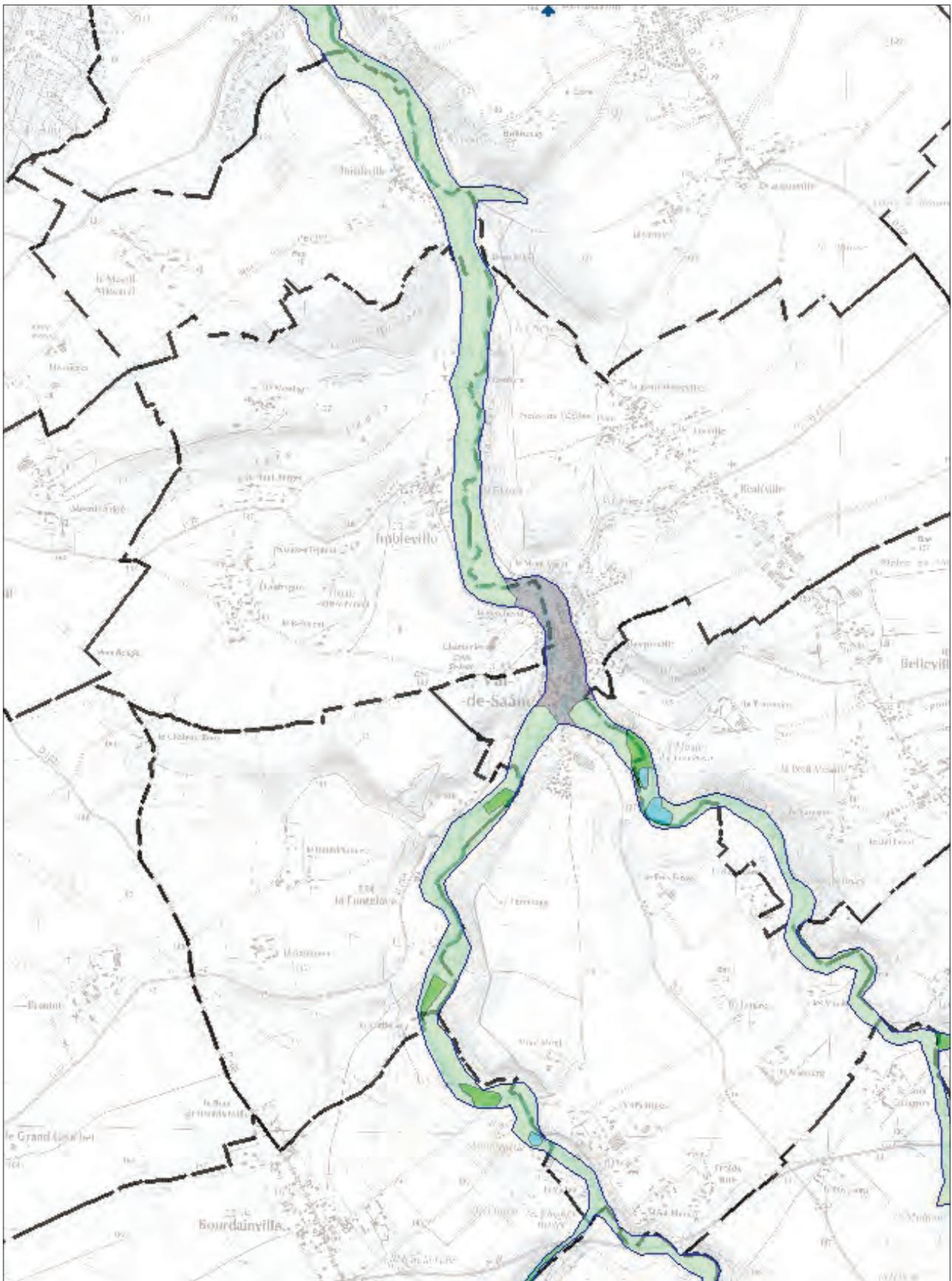
Les zones humides ont des facultés d'auto-épuration importantes et contribuent à améliorer la qualité de l'eau des rivières et des nappes phréatiques

Les fonctions biologiques.

Les zones humides ont une extraordinaire capacité à produire de la matière vivante ; elles se caractérisent ainsi par une productivité biologique nettement plus élevée que les autres milieux.

Les fonctions climatiques.

Les zones humides participent aussi à la régulation des microclimats. Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense d'eau au travers des terrains et de la végétation qui caractérisent les zones humides. Elles peuvent ainsi tamponner les effets des sécheresses au bénéfice de certaines activités agricoles.



CARTE DE LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

(source <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/17/zonagesde laBDenvironnement.map#>)

2.5 Risques (cavités, eaux...)

2.5.1 LES CAVITÉS SOUTERRAINES

Le PLU doit prendre en considération l'existence de risques naturels prévisibles, et notamment les risques d'effondrements liés à la présence de cavités souterraines.

Les risques naturels prévisibles sont notamment représentés par les marnières dont beaucoup, très anciennes ont été oubliées. Elles représentent un risque d'effondrement plus ou moins grave suivant :

- Que les exploitations ont été menées avec sagesse ou sans précautions ;
- Que les circulations d'eaux souterraines ont entraîné des parties fines ou limoneuses créant des ruptures dans les voûtes calcaires.

Plusieurs se sont révélées par un affaissement de terrain ou par un effondrement important. Même lorsqu'il y a eu comblement des puits, celui-ci a la plupart du temps été effectué sans reconnaissance préalable des cavités et les phénomènes cités plus haut peuvent continuer à s'y manifester. Elles restent donc dangereuses. Il en est de même des cavités souterraines appelées karst. On ne dispose malheureusement pas d'informations précises pour toutes les localiser.

Méthodologie employée pour le recensement des cavités souterraines

Dans le cadre de la mise en place d'un PLU, la mairie de Val de Saône a confié au BET IDDEA, la réalisation du Recensement des Indices de Cavités souterraines sur le territoire de la commune.

Pour le recensement des cavités souterraines, le bureau d'étude a procédé de la façon suivante :

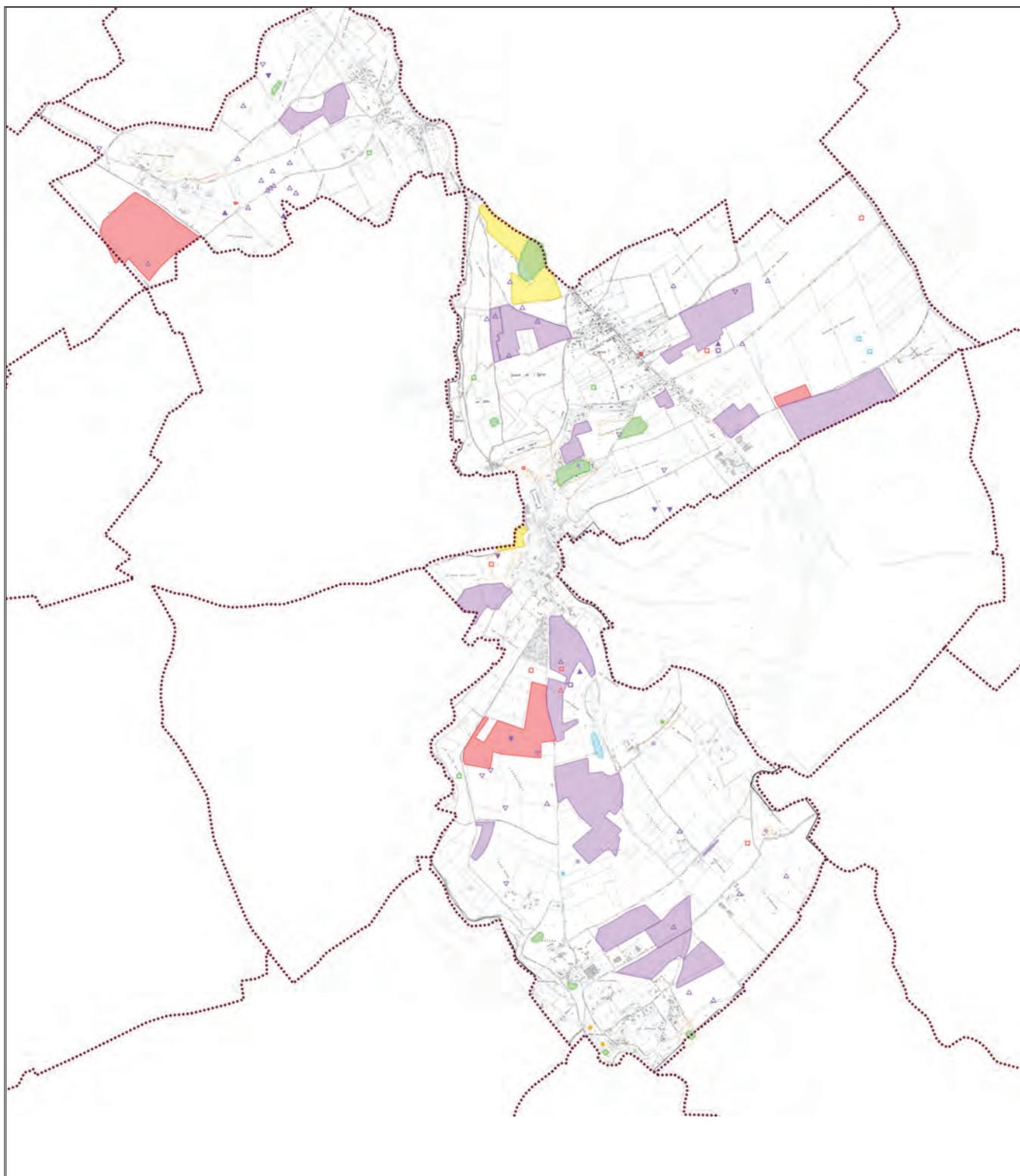
- Collecte et exploitation des documents d'archives et des cartes anciennes disponibles auprès des organismes publics (DDE, DDAF, BRGM, CETE...) et des collectivités territoriales ;
- Analyse par photo-interprétation des missions aériennes de l'Institut Géographique National ;
- Enquête de terrain pour valider et rechercher de nouveaux indices. Les carrières les plus anciennes sont souvent connues que par ouï-dire, les informations s'étant transmises de génération en génération. Aussi, une enquête auprès des personnes âgées permet souvent d'obtenir des renseignements sur l'existence possible de cavités souterraines ;
- Réalisation d'une fiche signalétique pour chaque indice recensé. Sur chaque fiche le type d'investigation à mener pour identifier l'indice et, le cas échéant, les travaux nécessaires à la mise en sécurité de la cavité souterraine, seront indiqués ;
- Positionnement précis et report des indices sur planches cadastrales.

Mesures de protection par rapport aux cavités souterraines recensées

La présence de marnières ou bétoires impose par mesure de précaution des périmètres de protection.

La position du préfet est celle du principe de précaution de l'État, c'est-à-dire qu'en l'absence d'étude particulière, la règle générale sera l'interdiction de construire, dans un rayon de 60 m autour de l'indice de marnière repéré géographiquement, ou autour de la parcelle sur laquelle elle a été signalée et non précisément située, à l'exception des travaux indispensables à la mise en conformité des installations existantes.

LES CAVITES SOUTERRAINES



0 1 2 4 km

LÉGENDE :

••• Limite de commune

■ Indice de grande dimension

— Périmètre de sécurité associé aux indices de cavité

▲ ■ ○ ▽ □ ▣ Indices de cavités

Cette position a été présentée par le Préfet devant la Chambre d'Agriculture et a été acceptée. Ce rayon est ramené à 35 m pour les bétoires, cailloutières, sablières et argilières. À l'intérieur de ces zones, en l'absence d'étude particulière qui aurait pour objet de supprimer le risque, seule pourra être autorisée la réhabilitation des constructions existantes y compris leur extension mesurée pour :

- La mise en conformité des installations agricoles, y compris les installations classées ;
- L'amélioration du confort des habitations existantes sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements ;
- La reconstruction après sinistre, à condition que celui-ci ne soit pas lié à un effondrement du sol.

Désordres de surface liés à l'existence et à l'évolution des cavités

Toutes les cavités souterraines sont vouées à l'effondrement, à plus ou moins long terme et de façon plus ou moins brutale. En effet, à l'arrêt des exploitations, les galeries des carrières souterraines n'ont été que très rarement remblayées. Ces cavités ont alors subi (et subissent encore) des phénomènes de vieillissement pouvant aboutir à la ruine de la cavité, à plus ou moins longue échéance en fonction de différents facteurs, liés au site, à l'exploitation et à des conditions extérieures défavorables. Quel que soit le type de cavité, leur principal facteur de dégradation est l'eau. De ce fait, toute action visant à modifier la circulation et l'infiltration de l'eau peut avoir des répercussions destructrices sur les cavités.

Ces désordres souterrains sont à l'origine de désordres de surface, dont les caractéristiques (survenue brutale ou apparition progressive, extension plus ou moins grande, hauteur du désordre) vont dépendre de l'importance et de la profondeur des vides, du mode de rupture et de la nature des terrains de recouvrement.

On observe ainsi deux types d'instabilités de surface :

- les instabilités localisées (désordres de dimensions métriques à plurimétriques) : fontis, effondrements localisés, bétoires, anciennes ouvertures d'accès aux carrières souterraines.
- les instabilités généralisées (désordres majeurs de dimensions plurimétriques à pluridécamétriques) : effondrements spontanés, affaissements ou effondrements progressifs.

Synthèse des résultats

Les pages suivantes reprennent la recherche des cavités réalisées par le bureau d'étude IDDEA. Le plan présente l'ensemble des indices, le tableau liste l'ensemble des indices qui ont été repérés.

Ce recensement doit être considéré comme un document d'aide à la commune pour ses choix futurs d'urbanisation. Le devenir des zones à risques doit être étudié à la lumière des résultats apportés par cette étude, afin d'éviter des aménagements à l'aplomb de cavités.

L'étude complète est disponible en mairie.

Depuis la réalisation de l'étude, 11 indices ont été levés. Il s'agit des indices 43, 36, 76, 77, 7, 83-159A-159B, 43, 37, 43.

INSEE	N° indice	Type de localisation	Cadastre actuel	Cadastre ancien	X (m) RGF 93	Y (m) RGF 93	Visite Terrain	Témoignage	Localité en photo-interprétation	Archives Départementales	Cote Archives Départementales	Archives Communales	Cote Archives Communales	BRGM	DDE	Autres	Nature indice	Matériaux extraits	Investigations proposées	Type de cavité	
76018	001	Zone redéfinie	A1 236	A 2	553 965,00	6 954 651,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	VRAI	8545_1 & 8545_9	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Sables	Etude de sol	Carrière à ciel ouvert	
76018	002	Parcelle	A1 6, 7, 8, 9	A 92	553 932,00	6 956 022,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	8519_2 & 8519_24	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	003	Parcelle	A1 10	A 90	554 037,00	6 956 329,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	85198_2	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	004	Parcelle	A1 1, 2, 3	A 111	553 595,00	6 956 584,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	8521_11	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	005	Parcelle	A1 1 et 219	A 112	553 632,00	6 956 622,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	8521_5	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	006	Parcelle	AD 1.3.3 7-16,17-AE 30 AE 35A33 et 156	A 126	553 337,00	6 956 390,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	8521_14	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	007	Parcelle	AE 35A33 177, 203, 204	A 132	553 669,00	6 956 262,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	8521_10 & 8521_14	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	008	Parcelle	AK 2, 5, 8, 47	A 174	552 803,00	6 956 982,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	8518_11, 8518_13 et 8520_13	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Marne	Décapage + sondages destructifs	Carrière souterraine	
76018	009	Parcelle	AK 29	A 201	552 619,00	6 956 198,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	8521_7	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	010	Pont	AE 19, 20, 120	B 17	553 854,76	6 956 983,13	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	VRAI	8516_5, 8516_12 et 8520_12	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Marne	Etude de sol	Carrière à ciel ouvert	
76018	011	Pont	AE 27	B 36	553 761,74	6 956 836,58	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	VRAI	8516_6, 8516_14, 8516_17, 8516_16	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Marne	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	012	Pont	AH 22 et 24	B 97	554 491,64	6 956 224,26	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	VRAI	8521_9	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	013	Parcelle	AH 15	B 109	554 123,00	6 956 123,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	VRAI	8521_3	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	014	Non Localisable	?	B 220	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8521_6	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	015	Non Localisable	?	7	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8516_25	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	016	Non Localisable	?	7	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8516_25	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	017	Non Localisable	?	7	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8521_3	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	018	Non Localisable	?	7	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8516_25	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	019	Non Localisable	?	7	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8516_25	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	020	Non Localisable	?	7	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8516_25	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	021	Non Localisable	?	7	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8516_25	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	022	Non Localisable	?	7	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8516_25	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	023	Non Localisable	?	7	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8519_6	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	024	Non Localisable	?	7	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	85198_8	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	025	Non Localisable	?	7	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8516_27	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	026	Pont	AB 229	A 179	552 938,56	6 958 720,35	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	VRAI	8521_2	VRAI	AC_13	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Marne	Ville pavillonnaire	Carrière souterraine	
76018	027	Non Localisable	?	7	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8520_9, 8516_6 et 8516_16	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	028	Parcelle	AB 196, 197, 201, 226, 254	B 4	552 651,00	6 957 814,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	8516_13, 8520_10 et 8520_14	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	029	Parcelle	ZB 22	B 95, 96, 97	554 846,00	6 958 993,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	8521_7	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	030	Non Localisable	AC 217	A 417	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8522_1	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	VRAI	Indice d'origine anthropogène	Calcaux	Décapage + sondages destructifs	Carrière à ciel ouvert	
76018	031	Non Localisable	?	7	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8522_2	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Sables	Etude de sol	Indéterminé	
76018	032	Pont	AB 191	B 1	552 708,00	6 958 062,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	VRAI	8519_7 et 8545_10	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Marne	Décapage + sondages destructifs	Carrière souterraine	
76018	033	Parcelle	AC 20, 21, 144, 27	A 41	553 607,00	6 958 987,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	VRAI	85198_3	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice levé, haute	Indéterminé	Aucune	Indéterminé	
76018	034	Non Localisable	?	A 246 ?	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8520_15	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	035	Parcelle	AD 4	A 119	554 749,00	6 958 162,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	8521_2 et 85198_4	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Marne	Décapage + sondages destructifs	Carrière souterraine	
76018	036	Parcelle	AD 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100	A 132	553 669,00	6 956 262,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	8521_10 & 8521_14	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé
76018	037	Parcelle	AE 35A33 177, 203, 204	A 132	553 669,00	6 956 262,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	8521_10 & 8521_14	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	038	Non Localisable	?	7	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8520_4, 8520_6, 8521_6	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Marne	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	039	Non Localisable	?	7	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	ZB40_1	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Calcaux	Etude de sol	Indéterminé	
76018	040	Non Localisable	?	7	?	?		FAUX	FAUX	VRAI	8519_4	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	041	Pont	A 15 et 92	A 70	554 185,00	6 958 467,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	VRAI	8521_4, 8521_10, 8521_1	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Marne	Décapage + sondages destructifs	Carrière souterraine	
76018	042	Parcelle		A 76	554 189,00	6 958 698,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	8521_1	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé	
76018	043	Parcelle		B 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200	B 107	6 958 948,00	6 958 948,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropogène	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs	Indéterminé

réduction du périmètre cf. rapport en annexe
 indice levé cf. rapport en annexe

INSEE	N° indice	Type de localisation	Cadastré actuel	Cadastré ancien	X (m) RGF 93	Y (m) RGF 93	Ville Terrain	Témoignage	Localité en photo-interprétation	Archives Départementales	Cote Archives Départementales	Archives Communales	Cote Archives Communales	BRGM	DDE	Autres	Nature indice	Matériaux extraits	Investigations proposées	Type de cavité
76018	044	Parcelle	A 13, 37, 41	B 11	552 783,00	6 959 027,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	8521_15	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs (Darnelal)	Indéterminé
76018	045	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8518_29	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Carrière souterraine
76018	046	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8518_29	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Carrière souterraine
76018	047	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8516_26 et 8516_29	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Carrière souterraine
76018	048	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8516_10, 8520_13	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Indéterminé	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Indéterminé
76018	049	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8521_6	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Indéterminé	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Indéterminé
76018	050	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8520_2	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Indéterminé	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Indéterminé
76018	051	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8520_3	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Indéterminé	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Indéterminé
76018	052	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8520_4	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Indéterminé
76018	053	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8520_6	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Indéterminé	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Indéterminé
76018	054	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8520_7	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Indéterminé	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Indéterminé
76018	055	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8516_19	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Indéterminé
76018	056	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8516_23	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Marne	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Carrière souterraine
76018	057	Parcelle	AN 80	B 25	551 082,00	6 960 566,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	8518L_9 et 8518L_6	VRAI	AC_1, AC_2, 3 AC_4, AC_7	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Décapage à la pelle mécanique	Carrière souterraine
76018	058	Parcelle	AN 5 et 7	B 13	559 482,00	6 960 354,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	85198_1	VRAI	AC_8	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Décapage à la pelle mécanique	Carrière souterraine
76018	059	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8521_11	VRAI	AC_9	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Décapage à la pelle mécanique	Carrière souterraine
76018	060	Ligne	AN 12, 14, 15	A 31	500 789,00	6 960 831,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	VRAI	8520_15	VRAI	AC_11	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Décapage à la pelle mécanique	Carrière souterraine
76018	061	Parcelle	AN 56, 96	A 46	561 440,00	6 961 186,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	8521_6	FAUX	AC_10	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs (Darnelal)	Indéterminé
76018	062	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8516_27 et 8516_29	VRAI	AC_12	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Carrière souterraine
76018	063	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8516_4 et 8516_18	VRAI	AC_9	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Carrière souterraine
76018	064	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8520_8	VRAI	AC_9 et AC_5	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Indéterminé
76018	065	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8516_29	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Carrière souterraine
76018	066	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8520_1	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Indéterminé	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Indéterminé
76018	067	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8516_27	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Indéterminé
76018	068	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8516_27	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Indéterminé
76018	069	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8516_27	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Indéterminé
76018	070	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8516_29	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Carrière souterraine
76018	071	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8518_29	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Carrière souterraine
76018	072	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8516_29	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Carrière souterraine
76018	073	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	8519_1	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Indéterminé	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Indéterminé
76018	074	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	VRAI	30P17A_1	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Indéterminé	Etude matrice cadastrales (AD 76 Darnelal)	Carrière souterraine
76018	075	Point	AE 44	?	502 259,00	6 967 358,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX	AC_14	VRAI	AC_14	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	marne	Décapage + sondages destructifs (Darnelal)	Carrière souterraine
76018	076	Parcelle	AC 17, 120, 121P	?	569 369,00	6 966 363,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	85168_10	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs (Darnelal)	Indéterminé
76018	077	Parcelle	AG 93	?	566 299,00	6 966 044,00	Non localisable (parcelle)	FAUX	FAUX	VRAI	85168_9	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs (Darnelal)	Indéterminé
76018	078	Zone réduite	AC 35	?	553 310,61	6 958 729,61	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	VRAI	8518L_9, 8518L_11	VRAI	AC_16	FAUX	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs (Darnelal)	Indéterminé
76018	079	Point	AC 177	?	559 284,00	6 960 342,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX	AC_15	VRAI	AC_15	VRAI	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Indéterminé	Sondages destructifs profonds	Carrière à ciel ouvert
76018	080	Point	ZB 29	?	565 199,00	6 964 524,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	indice d'origine naturelle	marne	Décapage à la pelle mécanique	Carrière souterraine
76018	081	Point	ZB 12	?	564 259,00	6 969 501,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	indice d'origine naturelle	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs (Darnelal)	Carrière souterraine
76018	082	Point	ZC 15	?	563 163,00	6 959 308,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	indice d'origine anthropique	Indéterminé	Décapage + sondages destructifs (Darnelal)	Indéterminé
76018	083	Point	AE 165	?	553 212,00	6 967 251,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	indice d'origine naturelle	Indéterminé	Décapage à la pelle mécanique	Carrière souterraine
76018	084	Point	Pont	?	568 277,00	6 959 447,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	indice d'origine naturelle	Indéterminé	Sondages destructifs profonds	Indéterminé
76018	085	Point	AD 17	?	553 144,83	6 955 966,26	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	indice d'origine naturelle	Indéterminé	Sondages destructifs profonds	Carrière souterraine
76018	086	Point	AH 32	?	564 599,00	6 956 074,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	indice d'origine naturelle	Indéterminé	Sondages destructifs profonds	Carrière souterraine
76018	087	Non Localisable	?	?				FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	indice d'origine naturelle	Indéterminé	Sondages destructifs profonds	Carrière souterraine
76018	088	Point	166	?	564 301,00	6 955 028,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	indice d'origine naturelle	Indéterminé	Sondages destructifs profonds	Carrière souterraine

INSEE	N° indic	Type de localisation	Cadastré actual	Cadastre ancien	X (m) RGF 93	Y (m) RGF 93	Vieille Terrain	Témoignage	Localisé en photo-interprétation	Archives Départementales	Cote Archives Départementales	Archives Communales	Cote Archives Communales	BRGM	DDE	Autres	Nature indice	Matériaux extraits	Investigations proposées	Type de cavité
76018	089	Point	Bord N29		554 074,00	6 954 894,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine naturelle	Indéterminé	Sonrages structués profonds	Karstique
76018	090	Point	AM 150		551 661,00	6 950 864,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine naturelle	Indéterminé	Sonrages structués profonds	Karstique
76018	091	Point	12		549 869,00	6 960 982,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine hydrogéologique	Indéterminé	Aucune	Mine
76018	092	Point	AC 19		549 397,08	6 960 827,02	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine naturelle	Indéterminé	Sonrages structués profonds	Karstique
76018	093	Zone réétulée			553 681,00	6 958 965,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	VRAI	815191_3	FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine naturelle	Indéterminé	Etude de sol	Carière à ciel ouvert
76018	094	Point	B 90		553 432,00	6 950 250,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Caroux	Etude de sol	Carière à ciel ouvert
76018	095	Point	AC 172		553 263,00	6 958 712,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Etude de sol	Carière à ciel ouvert
76018	096	Zone réétulée	AL 159		553 024,00	6 960 088,00	Inaccessible	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Etude de sol	Carière à ciel ouvert
76018	097	Point	B 15		552 625,00	6 959 335,00	Inaccessible	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	meine	Aucune	Carière à ciel ouvert
76018	098	Zone réétulée			552 757,63	6 959 032,81	Indice visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	meine	Aucune	Carière à ciel ouvert
76018	099	Zone réétulée	367_308		553 428,23	6 957 835,78	Indice visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Etude de sol	Carière à ciel ouvert
76018	100	Zone réétulée	Al 179		553 411,00	6 954 783,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	meine	Etude de sol	Carière à ciel ouvert
76018	101	Point	Al 178		553 329,00	6 954 951,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	meine	Etude de sol	Carière à ciel ouvert
76018	102	Zone réétulée	Al 106		553 201,00	6 955 199,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	meine	Etude de sol	Carière à ciel ouvert
76018	103	Point	AK 43		552 459,00	6 956 645,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	meine	Etude de sol	Carière à ciel ouvert
76018	104	Point	S		554 538,00	6 959 437,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	meine	Etude de sol	Carière à ciel ouvert
76018	105	Point			552 938,56	6 959 720,35	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Aucune	Carière souterraine
76018	106	Point			553 337,00	6 959 957,00	Inaccessible	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Aucune	Carière à ciel ouvert
76018	107	Point			553 598,00	6 954 757,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Aucune	Carière à ciel ouvert
76018	108	Point			553 380,00	6 954 871,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Aucune	Carière à ciel ouvert
76018	109	Zone réétulée			553 886,00	6 954 685,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Aucune	Carière à ciel ouvert
76018	110	Zone réétulée			552 667,81	6 955 545,64	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Aucune	Carière à ciel ouvert
76018	111	Point			554 373,00	6 956 150,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	VRAI	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Carière souterraine
76018	112	Point			552 819,80	6 956 889,78	Indice visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	113	Point			552 994,00	6 956 788,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	114	Point			552 626,00	6 956 643,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	115	Point			552 674,00	6 956 677,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	116	Point			552 771,00	6 956 425,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	117	Point	AE 17		553 245,08	6 956 098,03	Indice visible sur le terrain	VRAI	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	118	Point			552 955,00	6 956 910,00	Inaccessible	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	119	Point			552 767,00	6 956 719,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	120	Point			553 807,90	6 956 422,92	Indice visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	121	Point			553 969,74	6 956 420,67	Indice visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	122	Point			553 884,00	6 958 683,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	123	Point			553 587,00	6 958 632,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	124	Zone réétulée			552 751,63	6 959 032,81	Indice visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Meine	Etude de sol	Carière à ciel ouvert
76018	125	Point			553 570,00	6 959 443,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	126	Point			554 300,00	6 959 880,00	Inaccessible	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	127	Point			551 300,27	6 960 448,60	Indice visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	128	Point			550 318,00	6 960 082,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	129	Point			550 151,00	6 960 941,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	130	Point	AM 3		551 362,00	6 961 414,00	Indice visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Meine	Etude de sol	Carière à ciel ouvert
76018	131	Point	AM 3		551 271,00	6 961 493,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	132	Point			550 863,98	6 960 502,47	Indice visible sur le terrain	FAUX	VRAI	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	133	Zone réétulée	AM 4		551 345,00	6 961 328,00	Indice visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Etude de sol	Carière à ciel ouvert
76018	134	Point	ZC 15		554 251,72	6 959 525,71	Indice visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	135	Point	ZC 78		553 745,40	6 959 467,90	Indice visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		VRAI	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Meine	Ville puisaiel	Carière souterraine
76018	136	Point	AE 161		552 281,34	6 957 337,59	Indice visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	137	Point	AM 63		551 278,00	6 960 637,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	138	Point	AM 63		551 205,00	6 960 648,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	139	Point	AM 63		551 311,00	6 960 659,00	Indice non visible sur le terrain	FAUX	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	140	Point	AM 63		551 424,40	6 960 649,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	141	Point	AM 63		551 470,00	6 960 613,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	142	Point	AM 61		551 235,00	6 960 707,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	Indice d'origine anthropique	Indéterminé	Diocapage à la pelle mécanique	Indéterminé

INSEE	N° indice	Type de localisation	Cadastre actuel	Cadastre ancien	X (m) RGF 93	Y (m) RGF 93	Visite Terrain	Témoignage	Localité en photo-interprétation	Archives Départementales	Cote Archives Départementales	Archives Communales	Cote Archives Communales	BRGM	DDE	Autres	Nature indice	Matériaux extraits	Investigations proposées	Type de cavité
76018	143	Point	AM 61		551 311,00	6 950 772,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	144	Point	AM 61		551 433,00	6 950 825,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	145	Point	AM 59		551 887,60	6 950 851,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	148	Point	AM 94		551 133,00	6 951 217,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	147	Point	AM 59		551 143,00	6 950 527,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	148	Point	AM 63		551 142,00	6 950 545,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	149	Point	ZD 7		550 536,00	6 950 059,00	Inaccessible	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	150	Point	ZD 7		550 579,00	6 950 073,00	Inaccessible	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	151	Point	ZN 7		550 465,00	6 950 167,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	152	Point	AL 97		552 879,00	6 959 976,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	153	Point	B 42		552 862,00	6 959 796,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	154	Point	B 41		553 956,00	6 959 717,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	155	Point	B 41		552 775,00	6 959 751,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	156	Point	B 13		552 723,00	6 959 738,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	157	Point	ZC-22 et 23		553 973,00	6 959 921,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	158	Point	AC 261		554 426,00	6 959 519,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	159	Point	AE 67		553 957,00	6 957 462,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	160	Point	AE 38		553 154,00	6 957 200,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	161	Point	AK 13		553 847,00	6 956 837,00	Inaccessible	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	162	Non Localisable	AL 100		552 791,00	6 959 897,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Vente site avec limon	Indéterminé
76018	163	Point	ZC 30		554 602,00	6 959 940,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	164	Point	B 37		552 864,00	6 959 485,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	165	Non Localisable	AG 51, 103 et 105		0,00	0,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Vente site avec limon	Indéterminé
76018	166	Point	AH 92		553 921,00	6 956 237,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	167	Point	AH 33		554 625,00	6 955 921,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	168	Point	AH 96		554 310,00	6 955 602,00	Inaccessible	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	169	Point	AI 219		553 866,00	6 956 582,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	170	Point	AI 6		553 953,00	6 956 472,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	171	Point	AI 11		553 961,00	6 955 134,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	172	Point	AI 11		554 122,00	6 955 082,00	Indice non visible sur le terrain	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice non visible sur le terrain	Décapage à la pelle mécanique	Indéterminé
76018	173	Zone urbaine	AE 159		553 369,00	6 956 861,00	Inaccessible	VRAI	FAUX	FAUX		FAUX		FAUX	FAUX	FAUX		Indice d'origine naturelle	Sondage destructif profonds	Manque

2.5.2 RISQUES NATURELS

(sources : ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer)

La commune a été classée à deux reprises à l'état de catastrophe naturelle pour le risque d'inondations et coulées de boue, les 20/07/1983, 23/06/1993, 20/08/1993, 08/03/1994, 11/01/1994, 06/02/1995, 07/02/2000 et le 14/06/2000. Et la commune a également été classée pour le risque d'inondations, coulées de boue et chocs mécaniques lié à l'action des vagues le 29/12/1999.

2.5.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES

(sources : ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer)

Les établissements ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

La commune de Val de Saône est concernée par 3 ICPE soumises à autorisation préfectorale, mais qui ne génère pas de périmètre de maîtrise de l'urbanisation :

- IKOS environnement, à Varvannes. Regroupement d'OM, DIB
- Pain Clément, au vieux Moulin. Autre industrie agro-alimentaire
- Vandenbulcke, au hameau de Reniéville. Peignage, cardage des fibres textiles.

2.5.4 RISQUES SISMIQUES

(sources : ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer)

La commune n'est pas située dans une zone sismique.

2.5.5 SOLS POLLUÉS

(sources : ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer)

La commune a eu 10 activités pouvant polluer les sols :

- station essence, création le 18/11/1924. Activité terminée le 01/11/1995.
- usine Clément, création le 21/09/1970. Toujours en activité.
- Ferrailleur et tanneur, création le 01/01/1953. Activité terminée le 01/12/1983.
- Dépôt liquide inflammable, création le 10/03/1953. Toujours en activité.
- Dépôt liquide inflammable, création le 22/12/1978. Toujours en activité.
- dépôt de gaz, création le 02/08/1978. Toujours en activité.
- pressing, création le 01/09/1980. Activité terminée le 01/01/1989.
- Garage et carrosserie, création le 02/02/1980. Toujours en activité.
- décharge, création le 15/03/1968. Activité terminée.
- fabrication d'accumulateurs au plomb, création le 10/07/1964. État de l'activité inconnue.

2.5.6 TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR CANALISATIONS

La commune est traversée par une canalisation de transport de matières dangereuses. Il s'agit d'un oléoduc appartenant à l'État et exploité par la société TRAPIL. Cette installation pétrolière est un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949, modifié par les décrets du 09-05-1961 et du 04-07-1964. Cet oléoduc correspond au tronçon Le Havre-Cambrai.

2.6 ANALYSE DU PAYSAGE ET DU BÂTI

2.6.1 ANALYSE DU PAYSAGE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

La commune de Val de Saône s'inscrit dans un cadre paysager caractéristique de la structure paysagère du Pays de Caux. En effet, on y retrouve un vaste plateau agricole ponctué de clos-masure, des hameaux disparates et des talwegs et une vallée très encaissée. C'est un paysage qui a subi de nombreux bouleversements avec la construction de nouvelles infrastructures de transport comme l'A29.

Pour mieux comprendre les caractéristiques paysagères de Val de Saône, il faut, dans un premier temps, analyser le paysage à une échelle qui dépasse largement celle de la commune. Cette analyse à grande échelle permet d'appréhender le territoire dans sa globalité.

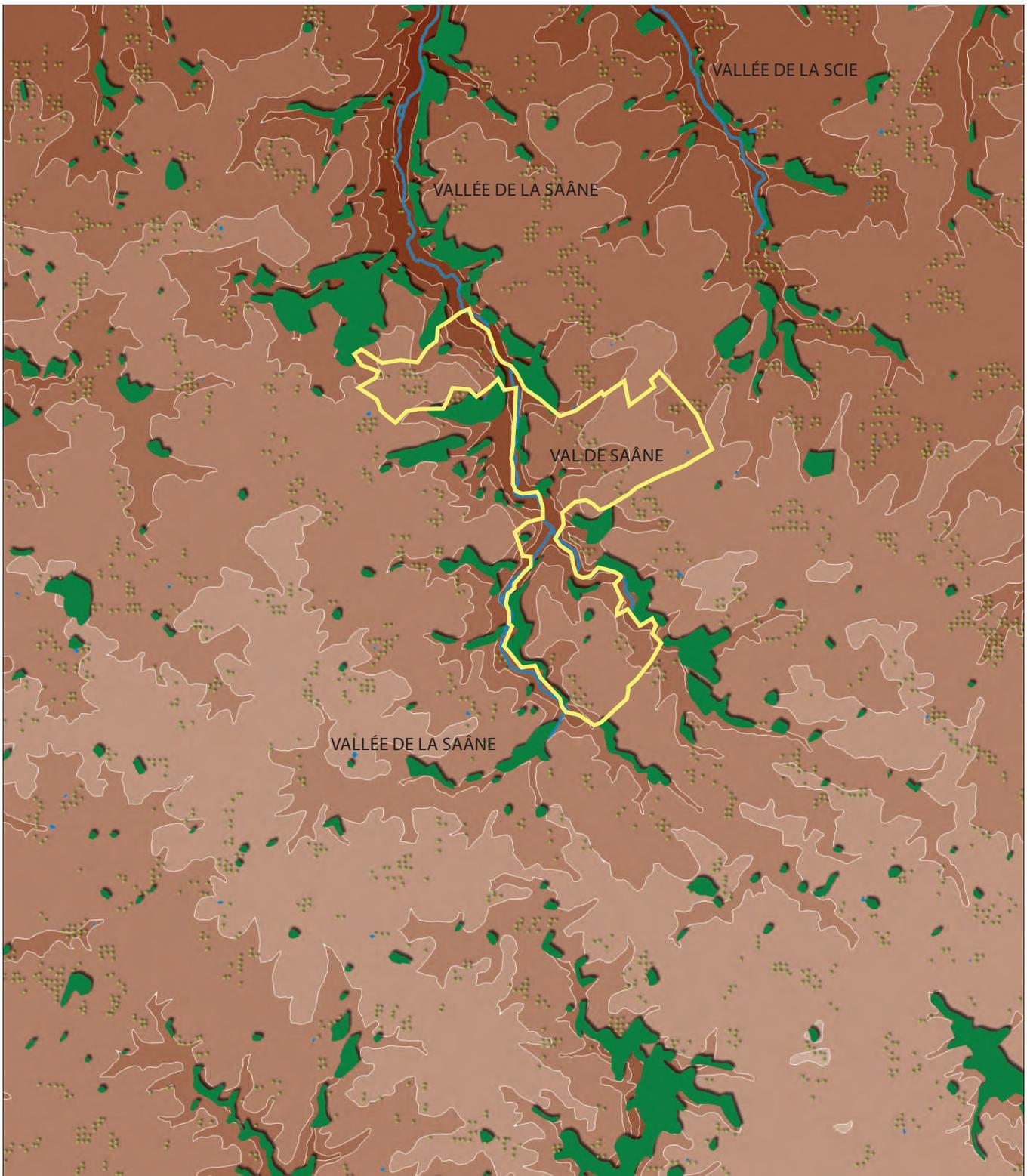
Le relief conditionne pour partie les paysages et la qualité des vues que l'on peut en avoir. Le territoire d'étude peut ainsi être partitionné en deux grandes entités. Chacune de ces entités présente des caractéristiques différentes, que ce soit en terme de bâti, d'infrastructure, ou de végétation :

- 01- le vaste plateau agricole qui culmine à plus de 200 mètres d'altitude. C'est la plus étendue des entités du territoire d'étude.
- 02 - les vallées parallèles de la Scie et de la Saône

Les spécificités de ces entités géographiques induisent des évolutions souvent différentes des paysages. En effet, l'impact des infrastructures et des zones urbanisées peut être très variable en fonction de la nature du paysage dans lequel elles viennent se poser et s'implanter.

Le relief / structure végétale

Le territoire est marqué par un vaste plateau entaillé par les vallées de la Saône et de la Scie qui évolue selon un axe sud-nord. En parallèle de ces vallées, plusieurs talwegs viennent animer le plateau. L'essentiel des grands boisements se concentre le long des vallées et se fait rare sur le plateau où l'on retrouve en accompagnement du bâti encore de nombreux vergers.



BOISEMENTS / RELIEF

LÉGENDE :	cours d'eau	Altitude 40 à 60 m.	Altitude 120 à 140 m.
	boisements	altitude 60 à 80 m.	altitude 140 à 160 m.
	vergers	altitude 80 à 100 m.	altitude 160 à 180 m.
		altitude 100 à 120 m.	altitude 180 à 200 m.

01 - Le plateau agricole et ses alignements d'arbres et clos mesures

Le plateau se distingue par l'absence de grands boisements. En effet rares sont les bois et bosquets qui viennent ponctuer cette vaste étendue principalement agricole. Les boisements perceptibles sont ceux qui accompagnent les talwegs et les vallées de la Saône et de la Scie.

Si les bois et bosquets sont rares, il faut noter la présence de nombreux alignements d'arbres qui correspondent bien souvent à des clos mesures ou des portions de clos mesures, donnant ainsi une impression de densité végétale que ne reflète pas forcément la cartographie ci-contre. La grande caractéristique du plateau réside donc dans la présence de ces très nombreux alignements d'arbres.

Phénomène unique en France, les clos mesures apparaissent dès la fin du XVIII^e siècle. Ces plantations d'arbres de haut jet, principalement des hêtres plantés sur talus, servaient à protéger les fermes et le bétail des vents dominants Ouest / nord-ouest, mais aussi à l'approvisionnement en bois de chauffage et à la régulation des eaux de ruissellement qui, compte tenu de la nature du sol (argile à silex), pouvaient être importantes. Aujourd'hui, même si certains alignements sur talus ont été abattus sans être replantés, ils constituent encore la spécificité de ce plateau agricole. Mais le plateau c'est aussi une vaste terre agricole où la polyculture prédomine offrant au printemps et en été une véritable mosaïque de couleurs, c'est aussi un paysage qui ondule en permanence, qui n'est jamais vraiment linéaire, jamais vraiment dégagé.

Cette portion de paysage conserve un caractère encore très rural et traditionnel, malgré le passage de l'A29. La structure générale du territoire se caractérise par un mitage généralisé avec une implantation irrégulière des villages, des hameaux et des fermes. L'urbanisation s'est dispersée sur l'ensemble du territoire, souvent protégé des vents dominants par des plantations d'arbres de haut jet.



Un clos mesure en hiver, posé sur le plateau agricole

02 - Les vallées de la Saône et de la Scie

Ces vallées qui évoluent selon un axe principalement sud-nord viennent interrompre l'étendue agricole du plateau cauchois. À l'inverse de celui-ci qui offre des vues dégagées et lointaines, ici le paysage est intimiste, marqué par les cours d'eau et les coteaux relativement abrupts et souvent boisés. De ces vallées encaissées, où rares sont les vues dégagées sur le grand paysage, émergent les longues lignes de boisements qui suivent les reliefs. Ces vallées relativement étroites offrent des paysages presque précieux et plus ou moins cloisonnés. Le parcellaire est réduit, les herbages ponctués d'anciens vergers, d'alignements de saules têtard et de toute une végétation caractéristique des zones humides comme des roselières et des prairies humides.

Cependant chacune de ces vallées possède ses spécificités :

- La vallée de la Saône alterne entre des passages très réduits avec des coteaux marqués et des vues extrêmement réduites et des portions où la vallée s'élargit, les coteaux sont moins marqués et les vues plus lointaines.
- La vallée de la Scie est plus sinueuse et encaissée que la vallée de la Saône. Les vues sont plus cadrées et rapprochées.



La vallée de la Saône s'accompagne ponctuellement de coteaux au relief peu marqué qui offre des vues lointaines et dégagées.

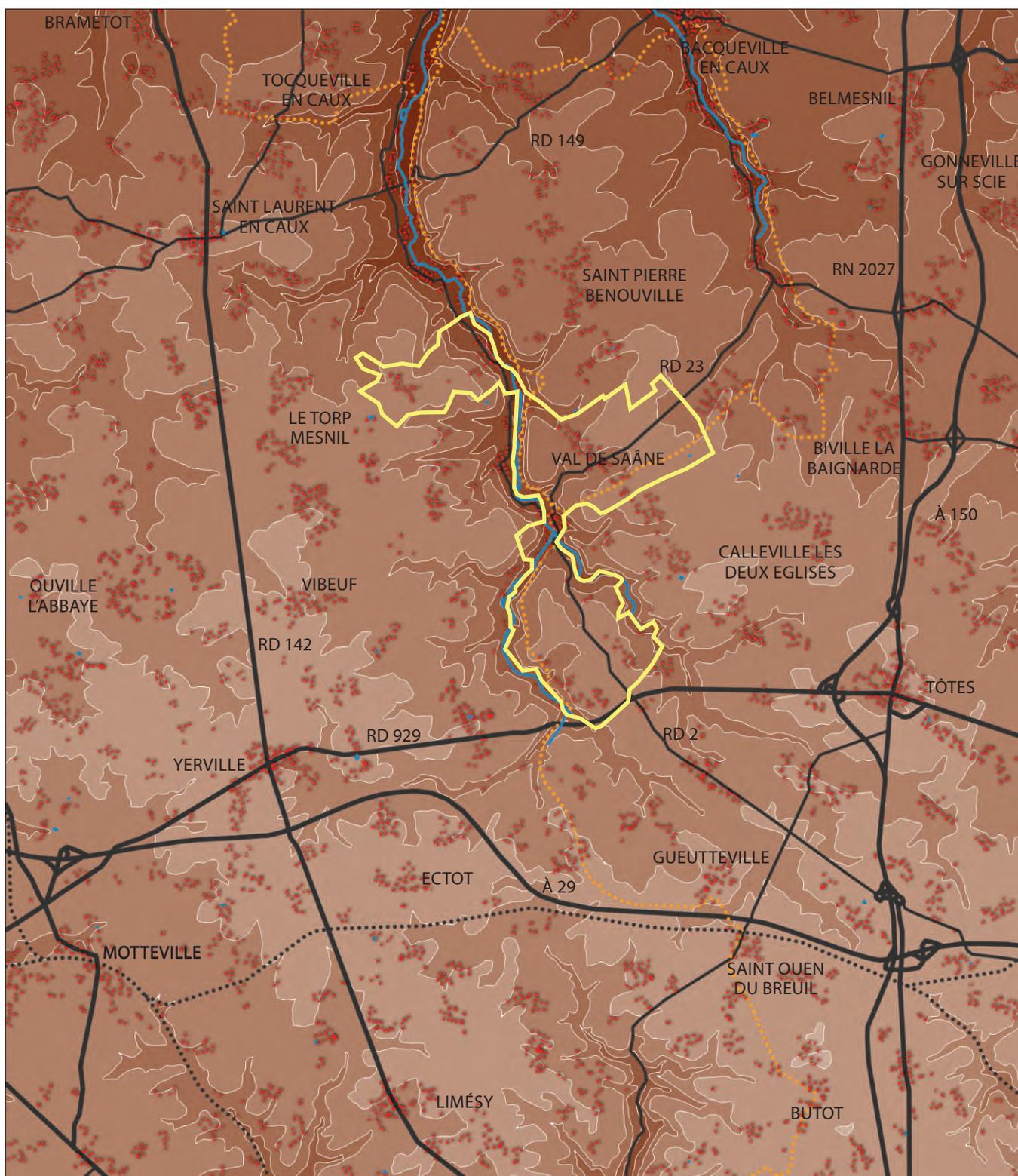
Urbanisation & réseau viaire

Une urbanisation qui investit l'ensemble du territoire, sans préférence géographique. Ainsi l'urbanisation s'étend en fond de vallée comme Bacqueville en Caux sur la Scie ou Val de Saône sur la Saône, mais aussi sur le plateau comme Tôtes ou Yerville.

Le réseau routier est dense et permet une bonne desserte du territoire : l'A29 relie Le Havre à Amiens, l'A 150 Dieppe à Rouen et la RD 929 Le Pays de Bray, Tôtes et Yvetot. On note aussi la présence de plusieurs GR qui évoluent le long de la Scie et de la Saône pour ensuite rejoindre les paysages plus au sud.

Synthèse du paysage

Ce territoire nous présente donc trois paysages distincts, souvent remarquables : deux vallées denses, sinueuses et souvent boisées ; un vaste plateau agricole qui est ponctué en permanence par des alignements d'arbres derrière lesquels s'abrite l'urbanisation ; des paysages de transition qui sont les secteurs d'entre-deux : rebords de plateau, paysage de vallée avec des vues lointaines.




0 0,5 1 2 km
URBANISATION ET RÉSEAUX VIAIRES

LÉGENDE :					
	cours d'eau		Altitude 40 à 60 m.		Altitude 120 à 140 m.
	routes		altitude 60 à 80 m.		altitude 140 à 160 m.
	voies ferrées		altitude 80 à 100 m.		altitude 160 à 180 m.
	GR		altitude 100 à 120 m.		altitude 180 à 200 m.
	Urbanisation				

2.6.2 ANALYSE DU PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

Après avoir analysé le paysage à l'échelle du territoire, il importe de décrypter précisément le paysage spécifique de Val de Saône. Cette analyse servira à comprendre la commune dans son organisation et ensuite à établir un véritable projet de PLU qui soit en adéquation avec les caractéristiques propres de la commune.

Relief et organisation du territoire

L'ensemble des caractéristiques géographiques du plateau cauchois est présent ici avec une vallée encaissée la Saône, un vaste plateau agricole et une vallée sèche qui remonte sur Eurville. La commune de Val de Saône recouvre toutes les caractéristiques géographiques et paysagères du Pays de Caux. Elle doit cette grande variété et diversité à son histoire et au regroupement en 1965 de 4 communes différentes, mais aussi à la présence de la Saône qui traverse tout le territoire communal du sud au nord, reliant ainsi toutes les différentes zones de la commune. La Saône se présente comme un fil conducteur, le lien entre les différentes zones urbanisées.

Cette vallée présente la particularité d'être sinueuse, encaissée dans le plateau et peu régulière. En effet, sur toute la portion entre Varvannes et le centre bourg, la vallée affiche un coteau est beaucoup plus abrupt que le coteau ouest ; en arrivant sur le centre bourg la vallée se resserre, et après la confluence avec le ruisseau du Traversain la Saône observe des changements de direction dans un environnement aux coteaux est et ouest assez appuyé jusqu'à Thiédeville, où là, le coteau ouest-est à nouveau beaucoup moins marqué par le relief que le coteau est.

Cette géographie marquée a conditionné, dans une certaine mesure, les implantations urbaines avec Varvannes et Eurville-Reniéville sur le plateau à l'écart des coteaux très abrupts, le centre bourg à la confluence de la Saône et du Traversain et enfin Thiédeville dans la vallée là où les reliefs sont moins appuyés. Le Mesnil Mascarel étant lui implanté sur le plateau à l'écart de la vallée et de son fonctionnement.



Les coteaux de la vallée de la Saône en bas de Varvannes. À l'ouest du cours d'eau, le coteau évolue en pente douce avec de légères ondulations.

Structures végétales

Les typologies végétales en présence peuvent se répartir en deux grandes catégories et plusieurs types :

- 1/ la végétation présente dans les espaces ouverts et qui n'est pas directement liée à l'urbanisation ;
- 2/ la végétation qui accompagne l'urbanisation.

Dans la première catégorie on relève les boisements des coteaux, les alignements d'arbres qui bordent les chemins et les herbages ou anciens herbages, quelques alignements de conifères, des peupliers en fond de vallée de rares bosquets ou arbres isolés sur le plateau et quelques haies bocagères dans les herbages.

- Les boisements présents sur le territoire communal correspondent presque exclusivement aux zones de coteaux. Les pentes relativement appuyés des coteaux qui longent la Saône rendent difficiles l'exploitation de ces zones qui progressivement ont perdu leur rôle de pâturage ou de vergers pour des boisements qui sont aujourd'hui très denses et structurants.

- Les alignements d'arbres, dont nombre d'entre eux ont disparu, que l'on retrouve le long des chemins viennent animer le plateau et signifier la présence de la voie de circulation. Ces alignements d'arbres qui sont le plus souvent des feuillus (hêtres, charmes, merisiers ou érables sycomores cf. carte page suivante). Ces arbres jouent non seulement un rôle paysager, mais aussi de gestion des eaux de ruissellement et sont donc importants à ces deux titres.

- Les bosquets et arbres isolés. Ils sont plus rares. Les bosquets qui sont présents sur le plateau agricole, par exemple le long de la RD 2 entre le bourg et Varvannes, accompagnent dans la majorité des cas des points d'eau ou des mares. Les arbres isolés sur la plaine, en général des poiriers, ont été plantés pour indiquer la présence d'une cavité souterraine. Cependant il n'en existe presque plus sur la commune.

- Les haies bocagères qui cloisonnent les herbages sont encore présentes, mais dans des proportions qui ont diminué de plus de moitié par rapport aux années d'après-guerre. Celles qui sont encore présentes se retrouvent dans les herbages entre le bourg et Varvannes, sur les pentes entre Eurville et la Saône et dans une moindre mesure dans la vallée de la Saône vers Thiédeville.



Boisement composé principalement de feuillus de nature variée qui viennent investir le coteau est de la Saône en bas de Varvannes. La densité du boisement cloisonne les vues et donne un caractère très naturel au site.

La seconde catégorie concerne l'ensemble des plantations qui accompagnent la trame bâtie. On y trouve les plantations anciennes qui viennent en limite des propriétés anciennes et les plantations plus récentes qui jouent un rôle d'agrément plus appuyé.

- Dans les plantations plus anciennes on rencontre des alignements d'arbres de haut jet, plantés ou non sur talus, qui peuvent correspondre à d'anciens clos masure ou d'anciennes propriétés (fermes ou autres). Ces alignements d'arbres viennent ponctuer le plateau agricole et souvent cacher l'habitat qui disparaît derrière la végétation. Si les alignements d'arbres ont été plantés en si grand nombre aux siècles précédents c'est pour leur rôle de protection contre les vents qui balayent la plaine agricole, mais aussi de gestion des écoulements d'eau qui ruissellent des plateaux cultivés.

Les alignements les plus remarquables de la commune sont situés à Varvannes à proximité de l'église et du manoir, au Mesnil Mascarel, mais aussi à Eurville et Reniéville. Ces alignements d'arbres, au-delà de leur rôle de protection, sont importants en ce sens où ils apportent une vraie qualité au paysage de la commune et une vraie diversité. Ils ont un fort caractère symbolique, il importe donc de les préserver au maximum. Ces alignements d'arbres sur talus participent pleinement à la singularité du paysage du plateau cauchois et donc à son attractivité.

On trouvait également dans les anciennes cours plantées des vergers de hautes-tiges qui ont presque tous disparu à l'exception de quelques arbres isolés dans les secteurs de plateau.

- Les plantations plus récentes se retrouvent dans le centre bourg avec les aménagements des collectifs. On y trouve des pelouses plantées de quelques arbres qui ont un rôle exclusivement de détente et d'embellissement de l'espace public. De la même manière les plantations présentes dans le centre bourg ont comme objectif principal d'agrémenter les zones urbanisées. Il en est ainsi également de l'alignement qui longe l'ancienne école dans le centre bourg ou encore par exemple les plantations qui accompagnent les maisons groupées toujours dans le centre.

Cette typologie de plantation se distingue donc des autres plantations plus anciennes, car elles n'ont pas été plantées à priori pour leur rôle de protection contre les vents dominants, la lutte contre les ruissellements ou encore leurs productions (dans le cadre des vergers), mais plutôt pour leur caractère pictural et d'agrément. En témoignent les variétés utilisées qui sont souvent moins rustiques que les anciennes plantations.

Cette diversité des plantations et des typologies végétales contribuent à la richesse de la commune et aussi à son agrément avec une vraie distinction entre les différents lieux de Val de Saône.

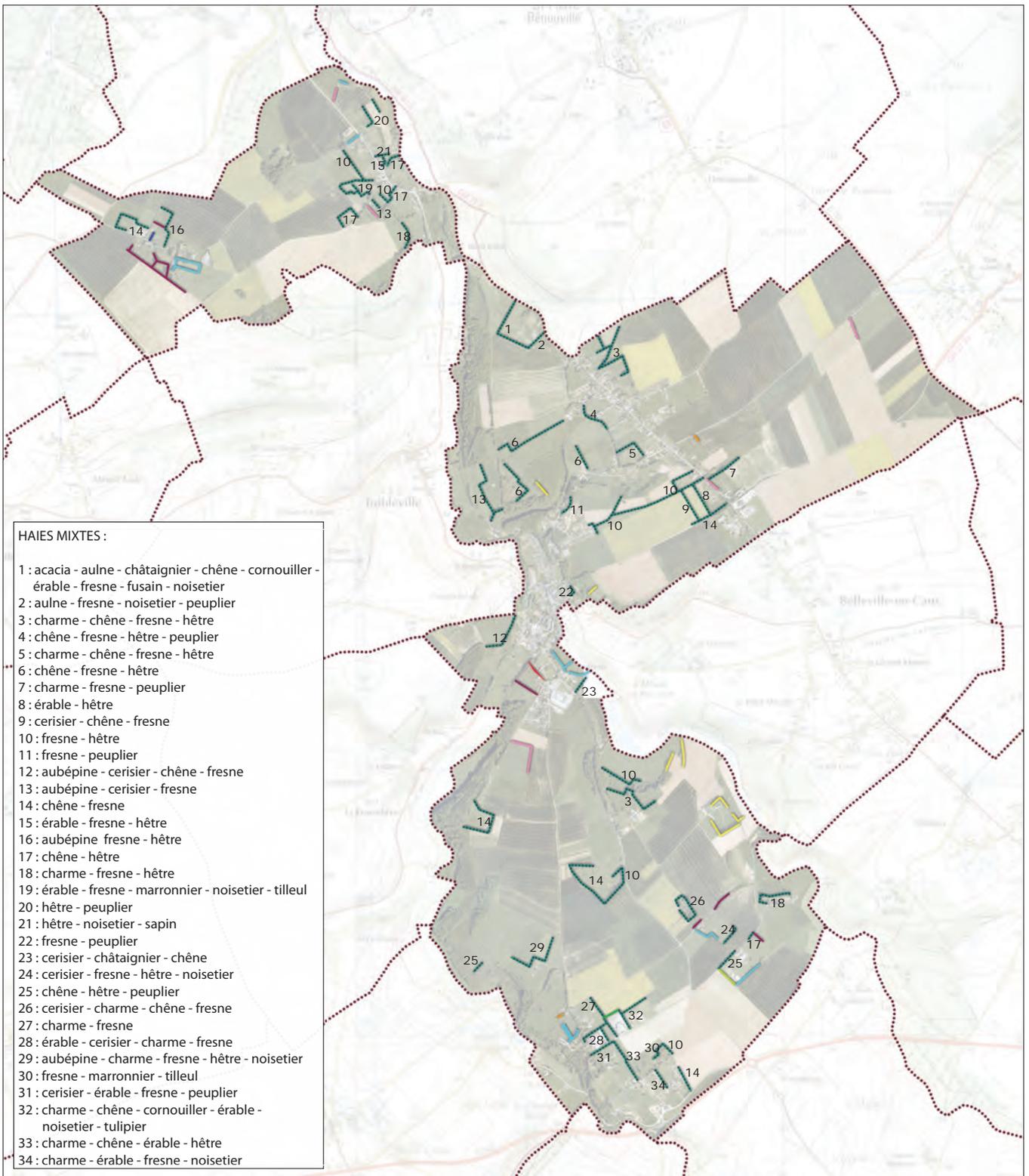


Plantation d'agrément dans les ensembles bâtis du centre bourg. Les plantes jouent un rôle d'embellissement principalement.



Haie ancienne en accompagnement du bâti, ici à Varvannes.

ANALYSE DU PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE



0 1 2 4 km

ALIGNEMENTS D'ARBRES

LÉGENDE :

- | | |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| — Cerisier | — Peuplier |
| — Hêtre | — Thuya |
| — Fresne | — Cyprès |
| — Chêne | — Haies mixtes |
| — Sapin | — Haies non identifiées |

La carte ci-contre met en exergue la vraie diversité végétale qui existe au sein de la commune. À l'exception de quelques alignements de peupliers (dans la vallée de la Saône à l'entrée du bourg côté usine Clément) qui ne sont pas considérés comme des arbres très 'qualitatifs' pour le reste on constate une majorité d'alignements de hêtres, de quelques frênes et d'alignements aux essences variées. Cette diversité doit se retrouver dans les nouvelles plantations qu'elles soient réalisées sur talus ou non. Par ailleurs, certains des alignements d'arbres qui ont disparu mériteraient d'être replantés en particulier ceux des anciens clos mesure.



Alignement d'arbres qui joue le rôle de clôture

Au-delà des grands alignements d'arbres, les haies qui clôturent les habitations ou accompagnent les chemins jouent un rôle important dans la qualité des lieux perçu depuis l'espace public.

Les haies qui clôturent les habitations sont de nature très variée. En effet, si le thuya est encore présent on peut noter la présence de nombreuses haies traditionnelles composées de charmilles ou hêtres taillés, mais aussi des haies mixtes composées de variétés avec et sans fleurs. À Eurville il existe encore quelques très beaux talus plantés de haies qui encadrent les chemins creux.

La nature de ces clôtures végétales est un des éléments qui qualifie l'espace public. Elles constituent la limite entre la sphère privée et le domaine public et de ce fait, contribue à la qualité de l'espace public. Il importe par conséquent de privilégier les plantations à caractère local par exemple les haies de charmilles et de hêtres qui sont indéniablement les plus intéressantes et les plus caractéristiques du pays de Caux. Ces haies qui servent de clôture participent de la valeur et de l'identité de la commune la rattachant ainsi à l'histoire de son terroir. À l'inverse, les haies de thuyas tendent à banaliser l'espace par leur caractère presque universel, que l'on retrouve dans toute la France indépendamment des particularismes locaux.

La qualité de l'espace public tient à la nature des végétaux qui composent les haies, mais aussi à l'emplacement de la haie par rapport à la clôture si elle existe. Il est préférable de privilégier, côté espace public, la haie végétale qui peut être le cas échéant doublée d'un grillage ou d'un muret côté espace privé. L'essentiel des haies qui accompagnaient les chemins ruraux a disparu.



Haie mixte taillée basse à droite de la photo.

Les voiries et chemins

La commune de Val de Saône est située en bordure de l'ancienne RN 29 qui a été déclassée en RD 929. Cette voie structurante du Pays de Caux permet de relier Tôtes à Yerville et Yvetot. Depuis Tôtes il existe un accès sur l'A29 en direction du Havre ou Amiens et l'A 150 en direction de Dieppe ou Rouen. Le territoire communal est quant à lui traversé par plusieurs départementales qui permettent de relier les différents secteurs de la commune entre eux.

- La RD 2 qui traverse toute la commune du sud au nord. Cette départementale traverse dans un premier temps le plateau au niveau de Varvannes avant de descendre dans la vallée au niveau du centre bourg et ensuite longer la vallée en direction de la mer.

- La RD 23 qui évolue selon un axe est-ouest et qui traverse la commune au niveau du centre bourg pour remonter vers Eurville en direction de Biville la Baignarde.

Ces deux départementales offrent une bonne perception de la variété des paysages de la commune avec certaines portions en fond de vallée, une traversée de coteau, puis tout un linéaire sur le plateau.

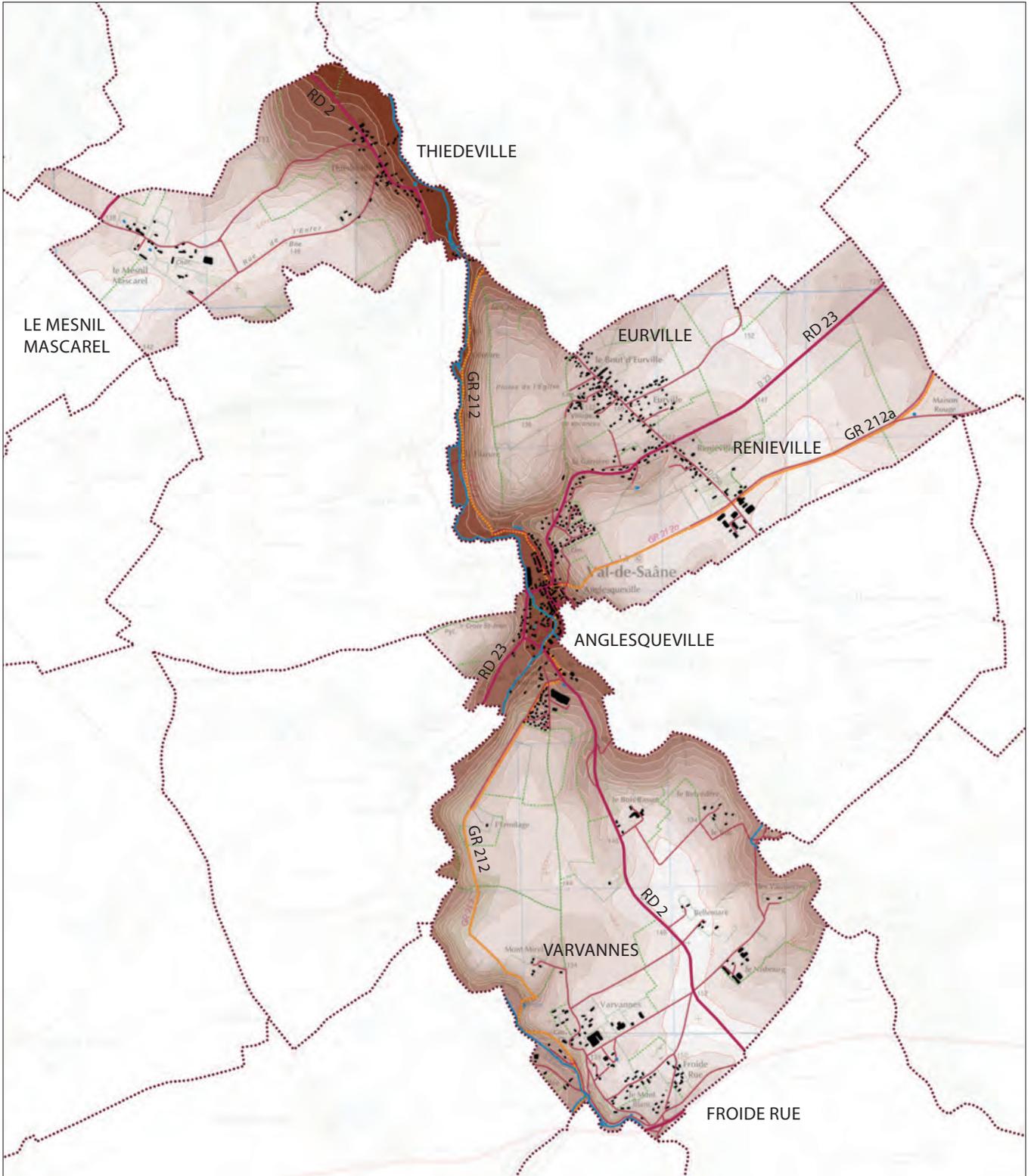
Pour le reste, de nombreuses petites routes irriguent l'ensemble de la commune et en particulier celle qui traverse Reniéville et Eurville en provenance Belleville en Caux et en direction de Thiédeville.

Au-delà des routes, Val de Saône est traversée par de nombreux chemins ruraux, et deux GR qui offrent eux aussi une bonne lecture de la diversité des paysages de la commune.

Certains des chemins ont été interrompus probablement par le remembrement comme celui qui longe le cimetière au nord du bourg.

Par ailleurs il manque de liaisons sécurisées entre le bourg et Eurville et des bouclages au niveau du centre bourg pourraient être envisagés.

Dans le cadre d'une réelle réflexion sur les déplacements doux, il serait sûrement utile de penser à un circuit sécurisé le long de la RD 23, et de nouvelles liaisons douces avec le centre bourg et ses équipements.





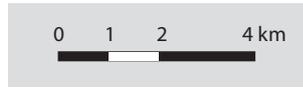
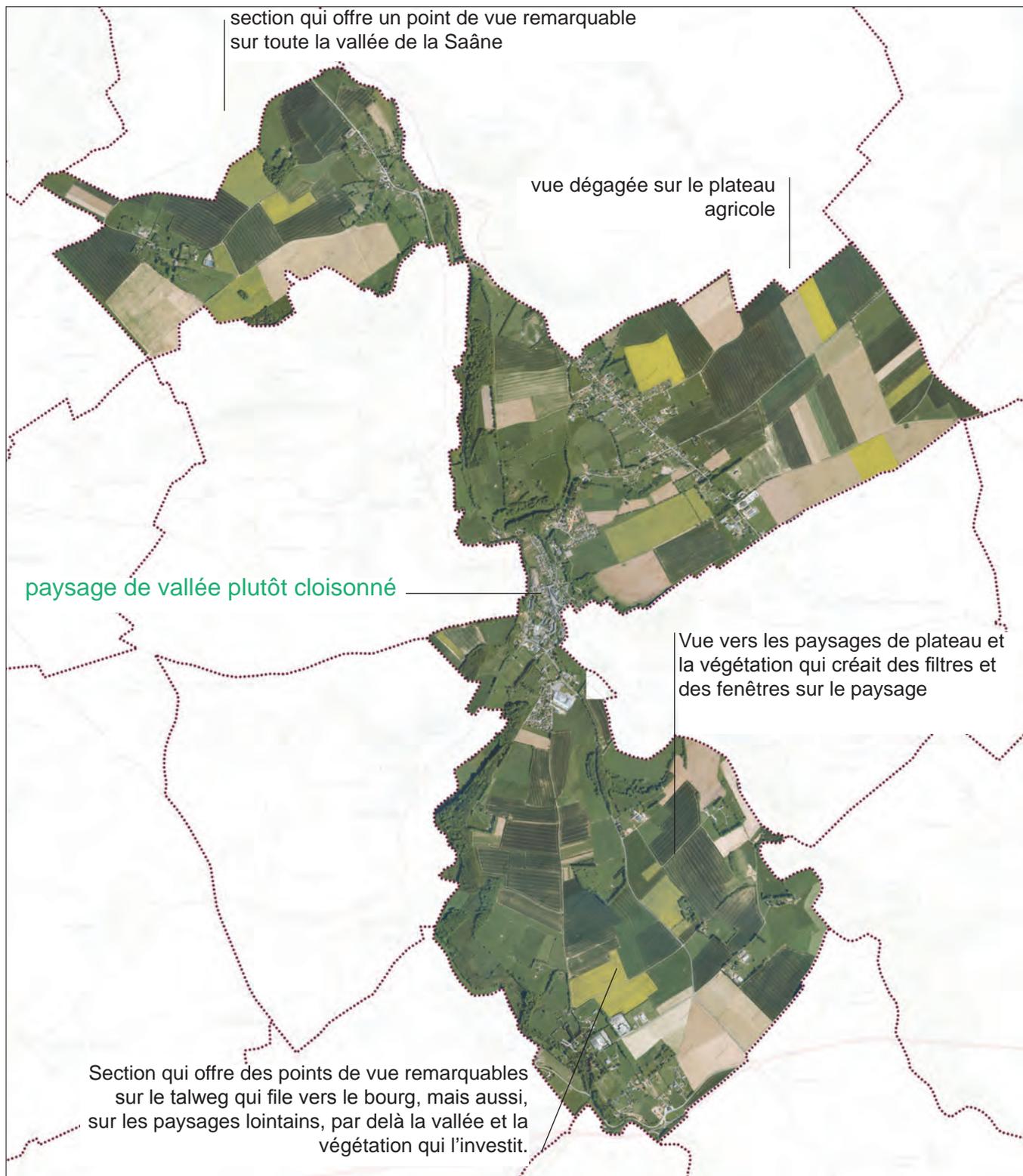
URBANISATION ET RÉSEAU VIAIRE

LÉGENDE :		cours d'eau		chemins communaux
		routes départementales		GR
		voies communales		

SYNTHÈSE Un paysage encore très préservé

La commune de Val de Saône se distingue par la diversité de ses paysages. Les alignements d'arbres, les boisements et les espaces ouverts imprègnent l'ensemble de la commune lui conférant un caractère rural encore marqué. La grande particularité de la commune réside dans la présence de quartiers au fonctionnement différenciés. On note quelques très belles percées visuelles au travers de l'urbanisation dans le bourg, sur les coteaux de la vallée de la Saône au Mesnil Mascarel, mais aussi à Varvannes ou Renieville et Eurville.

Il existe quelques très beaux et remarquables points de vue sur le paysage de la commune et même sur les paysages plus éloignés. Ces points de vue dégagés sont localisés sur les zones de plateau même si dans le fond de vallée les perceptions peuvent être très bucoliques et offrir des paysages de grande qualité comme le long du chemin qui relie le bourg à Eurville en traversant tout le talweg.

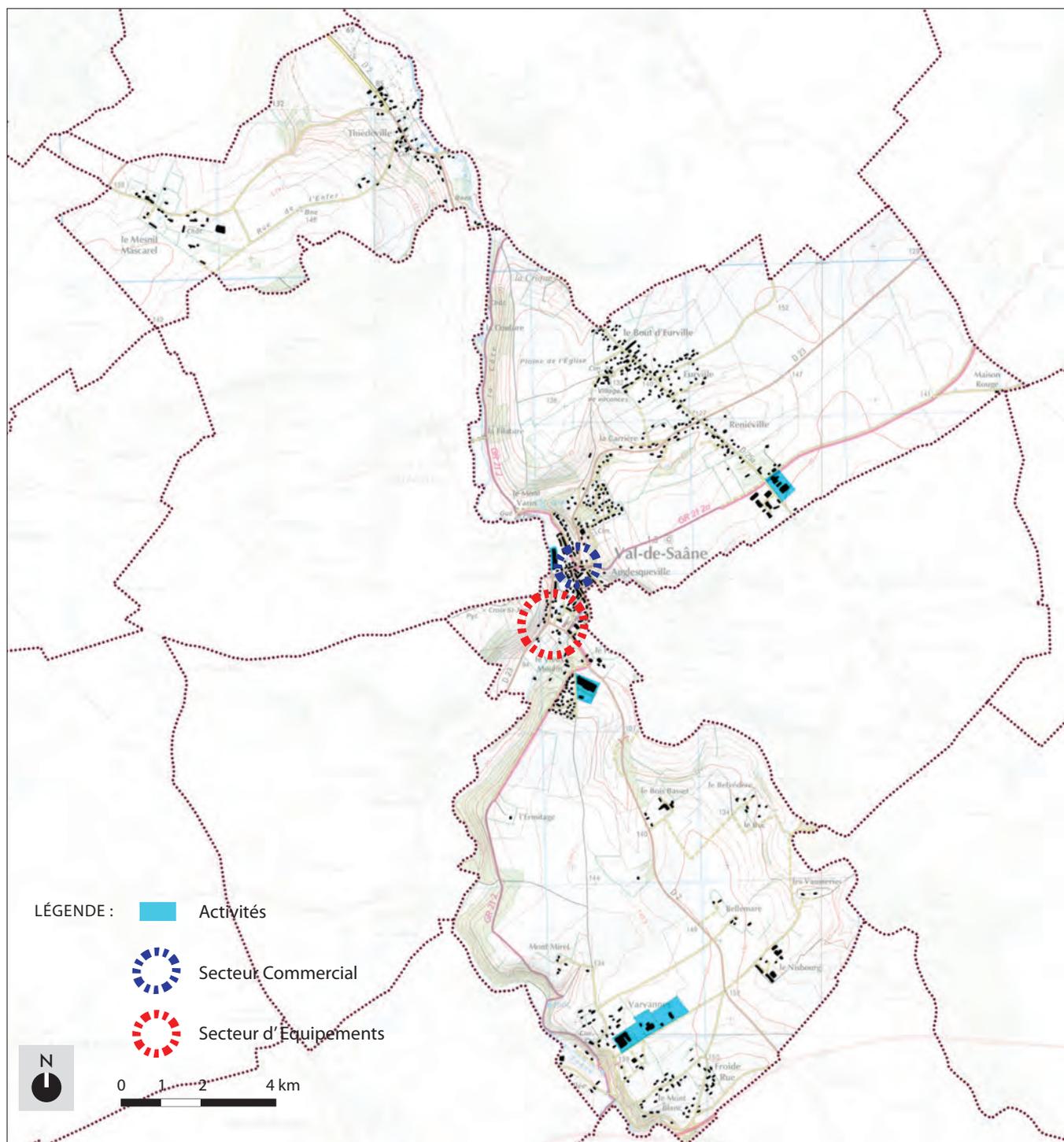


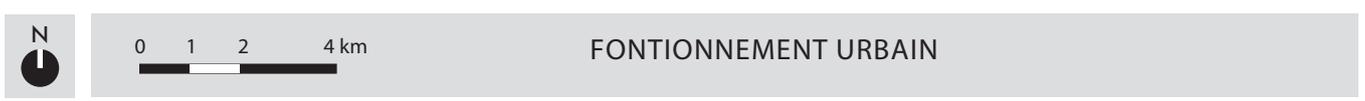
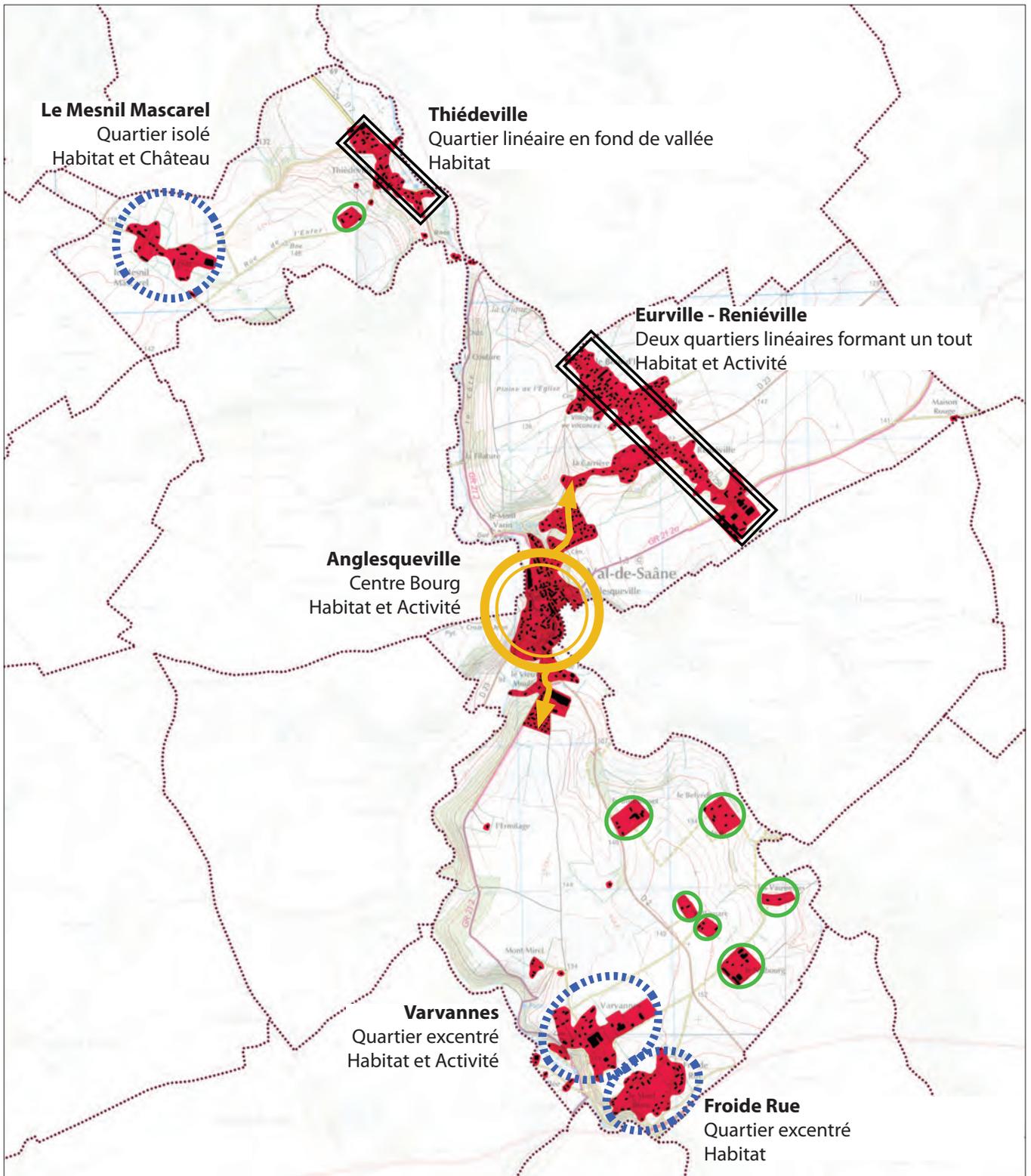
2.6.3 ANALYSE URBAINE DE LA COMMUNE

Le fonctionnement urbain

La commune se compose de :

- **d'un centre bourg** commerçant et relativement dense implanté en fond de vallée, qui s'est organisé autour de la RD2 ;
- **d'un quartier (Eurville et Reniéville)** qui est implanté sur le plateau à proximité du centre bourg ;
- **de deux quartiers qui sont implantés à l'écart du centre bourg**, l'un au nord (Thiédeville et Mesnil Mascarel) et l'autre au sud (Varvannes) ;
- **de fermes et lieudits satellites** qui se sont implantés au sud du centre bourg, sur le plateau et les pentes situés de part et d'autre de la RD 2.





LÉGENDE :

- Limite de l'urbanisation
- Clos mesures isolés
- Quartier linéaire

- Centre Bourg
- Extension du Centre Bourg
- Quartier excentré

Le centre de Val de Saône, ou Anglesqueville

Le centre de Val de Saône s'organise et s'est développé dans le fond de la vallée de la Saône avant de gagner progressivement les coteaux et les lignes de crêtes principalement en direction de Eurville.

Le centre bourg ancien, avec les commerces de proximité et l'église s'organise de part et d'autre de la RD 25 qui relie Belleville en Caux à la RD 23. Cette portion de la commune présente une continuité urbaine très structurante avec quelques passages en direction de la Saône et tout le quartier récent qui s'est construit entre la RD 2 et la Saône à partir des années 1970. C'est dans ce secteur que se trouve la mairie. Il existe donc dans le bourg de Val de Saône deux centralités, l'une avec les commerces de proximité et l'autre avec les équipements sportifs, l'école, la mairie, le cabinet médical et la pharmacie.

Il existe une réelle densité de l'urbanisation dans la partie ancienne du bourg avec des continuités bâties qui organisent la rue. Cette typologie ne se retrouve pas dans la partie plus récente. Les logements collectifs génèrent des espaces semi-résidentiels qui se ferment sur eux-mêmes. Au-delà des logements collectifs, il existe aussi de part et d'autre de cet ensemble une maison médicalisée pour personnes âgées et une résidence de personnes âgées. Les passages piétons entre le centre ancien et commerçant et la portion plus récente permettent de relier un peu mieux ces deux centralités.

En marge de ces deux pôles le centre bourg s'est vu progressivement densifier sous forme de maisons individuelles en linéaire le long de la route (cf. RD 23) ou en lotissements à l'instar de celui qui est situé sur la D 23 en entrée de ville côté usine Clément, celui situé dans la vallée au nord du centre bourg et enfin beaucoup plus récemment les lotissements des Genets situés sur la route d'Eurville.

Enfin il faut souligner la création, à l'arrière de l'ancien presbytère d'un ensemble de maison en bande qui vient refermer le centre bourg et s'inscrit parfaitement dans la logique du territoire.

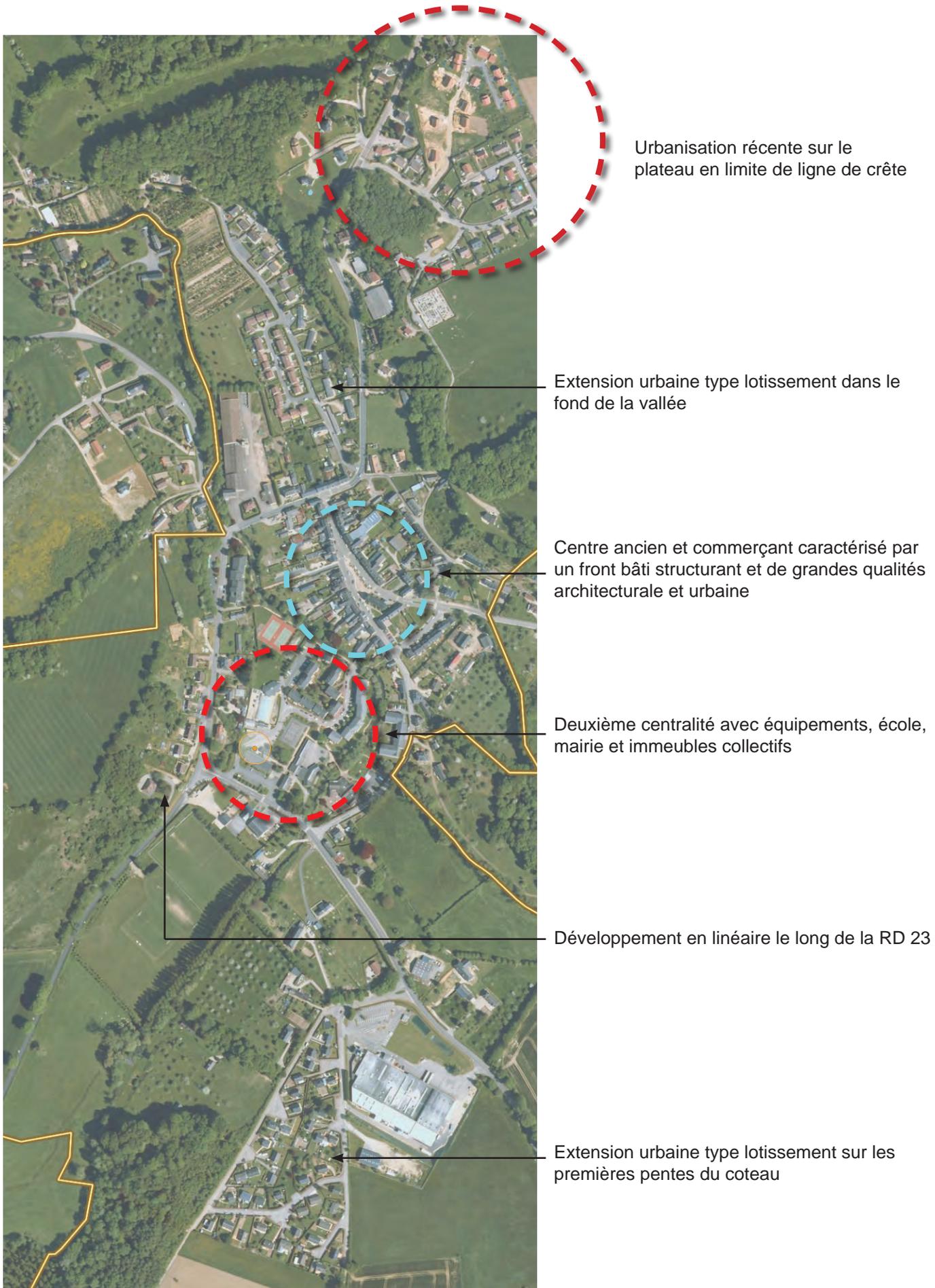
La complexité avec le centre bourg de Val de Saône réside dans la présence de très nombreuses zones inondables et axes de ruissellement et en parallèle des coteaux très abrupts qui limitent considérablement l'urbanisation possible.



Passage entre les deux rives de la Saône. On distingue la continuité bâtie du centre ancien.



Les zones semi-privatives des logements collectifs.



Eurville et Reniéville

Historiquement Eurville et Reniéville se sont implantés sur le plateau le long de la RD 25a sur le plateau. L'urbanisation se composait de quelques maisons et fermes séparées entre elles par des grandes cours plantées et le plus souvent agrémentées de vergers. Progressivement, l'urbanisation est venue en remplissage des cours et des espaces libres entre deux portions déjà construites.

Sur Reniéville l'urbanisation s'est organisée en linéaire le long de la voie.



*Photo aérienne de 1947
(sources géoportail)*

*Deux éléments sont marquants :
l'organisation en linéaire le long de la
voie des constructions et l'omniprésence
de la structure paysagère et en particu-
lier les vergers.*

Sur Eurville, l'urbanisation s'est organisée en linéaire le long de la voie, mais aussi dans l'épaisseur sous forme de lotissement comme les nouvelles constructions situées au nord de l'église. À Eurville on note la présence d'une bande construite très dense située sur la route qui mène à Saint Pierre Bénouville.

Enfin, progressivement la route qui relie le centre bourg à Eurville s'est densifiée avec des constructions organisées en linéaire le long de la voie avec un accès soit par la départementale soit par une petite route communale située plus au nord.

Thiédeville et Le Mesnil Mascarel

Thiédeville s'est développée dans la vallée de la Saône à l'extrémité nord de la commune. Les modalités de développement sont similaires à ce qui a été observé sur Eurville et Reniéville à la différence qu'ici l'urbanisation est implanté dans le fond de la vallée. La densification s'est organisée essentiellement le long de la route entre du bâti ancien. On est ici dans une urbanisation linéaire typique qui est relativement éloignée du centre bourg. Cette distance trouve son explication dans le regroupement qui a été fait dans les années 60.

Le Mesnil Mascarel est implanté sur le plateau et répond à des logiques différentes. Nous sommes en présence d'un château, de ses communs, et de fermes. L'ensemble n'a pas fait l'objet de réelles modifications à l'exception de bâtiments agricoles nouveaux.

Varvannes

La commune de Varvannes s'est développée sur la ligne de crête d'un coteau très abrupt qui domine la Saône, non loin de ses sources. Varvannes s'organise en plusieurs poches de bâti ancien de grande qualité avec progressivement une urbanisation de maisons plus récentes sur des petites parcelles qui font face à la RD 929 du côté du restaurant des routiers.

À Varvannes on trouve outre l'habitat, l'église et quelques très belles fermes, une zone d'activité composée de quelques entreprises. cette zone d'activité s'est implantée sur le plateau et s'étend en linéaire le long de la voie en direction de la RD 2.

Plusieurs chemins permettent l'accès au centre-bourg ainsi que la RD 2.

2.7 Analyse architecturale

2.7.1 ANALYSE MORPHOLOGIQUE DU BÂTI

On retrouve sur Val de Saône plusieurs typologies d'habitat traditionnel comme les maisons de maître, les masure et les chaumières, mais aussi des constructions plus récentes qui se traduisent soit par des ensembles types pavillonnaires ou habitat collectif.

La maison de maître

Fonctionnement

Elles sont alignées sur la rue soit par leur pignon, soit en façade dégageant ainsi le jardin à l'arrière. D'autres se détachent légèrement de la limite parcellaire pour favoriser l'ensoleillement. Concernant les maisons ayant leur façade sur rue, elles accueillent souvent deux logements mitoyens.

Le centre bourg apparaît dans le paysage comme un îlot de constructions denses. Dans ces entités urbaines, la notion d'espaces verts n'a pas de sens vu sa petite échelle. C'est la campagne environnante qui fait office de jardin. Mais par sa densité le bourg se protège de son environnement.



Maisons accolées en brique sur Varvannes.

Volumes et formes des constructions

Les maisons de maître traditionnelles sont généralement composées sur deux niveaux.

On peut distinguer deux typologies:

- La maison mitoyenne composée de deux bâtiments. Le premier atteint une longueur de 14 m environ. À celui-ci, est accolée, une maison de volume plus petit.

- La maison isolée est à deux pans coupés symétriques d'une longueur de 12m.

Pour les deux typologies, la largeur reste généralement autour des 7m et 12 à 14 m en hauteur.

Les baies des maisons principales sont identiques sur la façade nord et sud. Pour les maisons plus modestes, les ouvertures sont plus petites au nord.



Dans le centre-bourg de Val de Saône, plusieurs maisons qui sont apparentées à des maisons de maître s'organisent sur deux niveaux plus combles.

Matériaux

Le premier modèle de type 'mitoyen' utilise la construction brique avec les chaînages d'angle, les solins et les encadrements en reliefs pour la maison principale. Le second bâtiment est plus composite dans ses matériaux utilisant la brique en structure et le remplissage pierre avec enduit.

La maison dite 'isolée' retrouve ces mêmes matériaux avec tout de même un remplissage pierre plus ordonné. Aujourd'hui ces remplissages sont parfois recouverts d'enduits.

Pour les deux modèles, la toiture est en ardoise ajustée à la maçonnerie et on y retrouve quelques lucarnes.



Maisons majestueuses dans le centre bourg de Val de Saône.

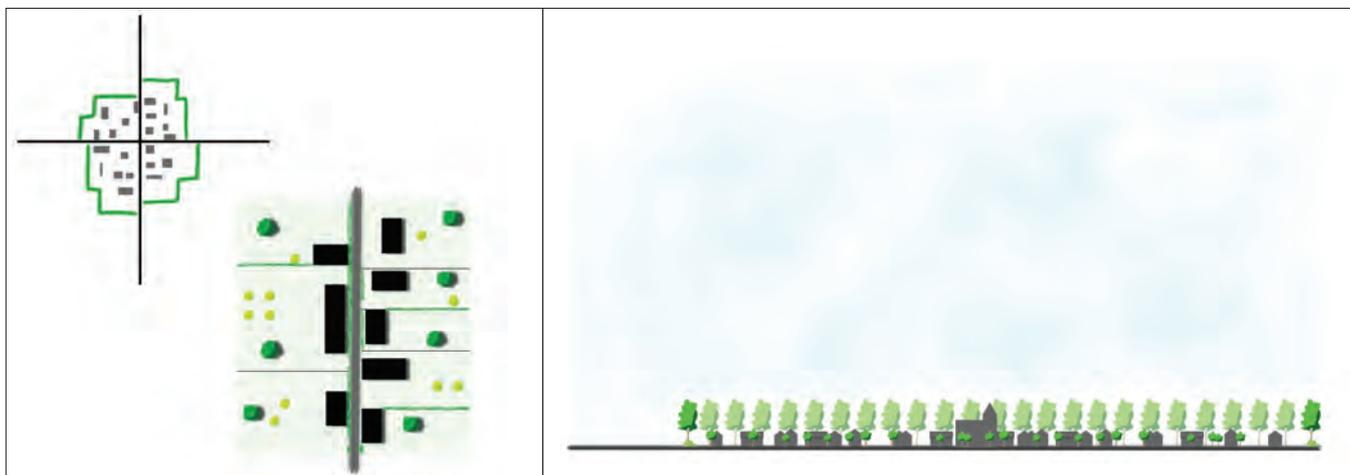
Densité

Les parcelles couvrent une aire de 560 m² à 6 200 m². L'ensemble des constructions occupe en moyenne 9,7 % de la superficie du terrain. À cette densité, on peut ajouter les éléments du paysage augmentant la sensation de densité : la présence de végétation, les alignements d'arbres cloisonnant le bourg, et le regroupement des constructions qui amplifie la sensation de densité.



Maisons de maitre caractéristiques sur Varvannes

Plan et coupe schématiques de la maison de bourg



La mesure et la chaumière

Ces deux typologies s'organisent principalement selon les mêmes caractéristiques. Seules la forme et la nature de la toiture diffèrent.

À l'inverse des habitations des clos-masure, les mesures ne font pas généralement pas partie d'un ensemble fermé. Elles sont parsemées dans le paysage, clôturées par des haies arbustives ou bien des alignements d'arbres.

Fonctionnement

Ces maisons traditionnelles longent la voirie au nord et s'ouvrent sur un jardin dégagé au sud. Une haie plus ou moins basse sert généralement de limite entre l'espace public et l'espace privé. Des vergers sont plantés ainsi que quelques alignements d'arbres de haut jet.

La mesure isolée ou la chaumière isolée gèrent ses limites avec des plantations traditionnelles. Elle utilise le boisement existant pour se protéger des vents.

La route ou le chemin sur lequel elle se rattache sert de ravine lors des fortes intempéries. Lorsque son terrain ne descend pas constamment vers la voirie, c'est par l'usage de la mare que ces parcelles gèrent les montées d'eau.



Varvannes, maison qui s'organise selon les caractéristiques de la mesure et qui s'accompagne d'une végétation traditionnelle.

Volumes et formes des constructions

Ce sont des habitations relativement étroites et longues. Sur leur parcelle on peut retrouver des petites dépendances, des charretières, des fournils et des puits.



Maison qui est implantée en fond de parcelle et qui bénéficie d'une vaste parcelle pâturée. On devine des limites boisées.

Matériaux

Les masures sont principalement en colombages, mais aussi en briques. Certaines ont été par la suite recouvertes d'enduit.

Les toitures sont en ardoises.

Dans le cas des chaumières en règle générale elles sont en colombages avec des toitures en chaume.

Densité

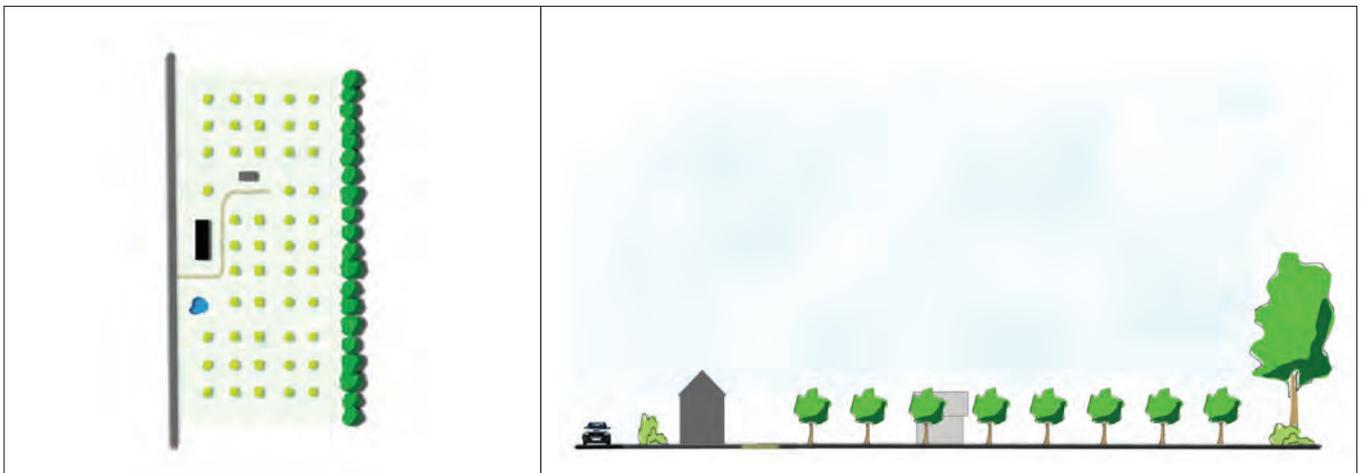
Ces maisons anciennes sont installées, à l'origine sur des parcelles relativement grande de 2 000 à 12 000 m² environ. L'ensemble du bâti représente entre 4 % et 8 % de la superficie du terrain. Tout comme les clos-masures, l'aménagement de la parcelle augmente l'effet de densité. En effet, on y trouve des petits éléments construits (abri en bois, puits, etc.) et des aménagements extérieurs (cour, potager, etc.).

Aujourd'hui on peut constater que certaines parcelles des masures ont fait l'objet de division et présentent donc un parcellaire plus petit pouvant aller jusqu'à 500 m². L'ensemble du bâti représente 8,5 % de la superficie du terrain aujourd'hui.



Maison à Thiédeville.

Plan et coupe schématiques de la masure isolée ou chaumière



Le clos-masure

Le clos-masure est la forme architecturale et urbaine la plus singulière dans le pays de Caux. Symbole d'une campagne rurale, le clos a perdu progressivement de son usage agraire pour devenir une parcelle accueillant de l'habitat.

Fonctionnement

Les clos-masures se repèrent par des îlots bocagers accueillants des bâtiments dispersés. Le tout est ceinturé par un haut talus, planté d'arbres de haut jet. Cette technique assure un confort face au climat sur le plateau. Les bâtiments agricoles et petites maisons tournées vers les champs étaient le long des fossés. Ils s'organisent autour de la mesure principale constituant la cour souveraine.

Le clos mesure est souvent en recul par rapport à la voirie principale. L'important espace entre les constructions permet la plantation de verger et l'installation de potager.



Clos mesure de Thiédeville.

Volume et formes des constructions

Les maisons et les bâtiments agricoles s'organisent sur un plan rectangulaire.

La maison est étroite et très longue (rapport 1 sur 3), leur hauteur approche les 13 mètres pour deux niveaux. Les bâtiments à usage agricole sont plus trapus, leur hauteur approche les 7 mètres.

Les ouvertures sont peu fréquentes sur la façade nord en particulier quand la maison est proche du talus. On retrouve sur la façade sud la porte d'entrée et les principales ouvertures.



Clos mesure isolé sur la plaine de Varvannes.

Matériaux

Les murs sont en pan de bois pour certaines mesures des clos-masures importants, avec un sous-bassement en pierre locale (silex, moellon de grès, briques...).

La brique est fortement présente en complément des maçonneries grès et silex. Le remplissage se fait en pierre de moellon. Dans les clos-masures, ils servent en général de fournil, d'écurie, pigeonnier, charreterie, etc.

En toiture, on découvre des matériaux comme le chaume, l'ardoise ou la tôle.

Les cheminées sont généralement en brique et leur dimension suivent celle du matériau.

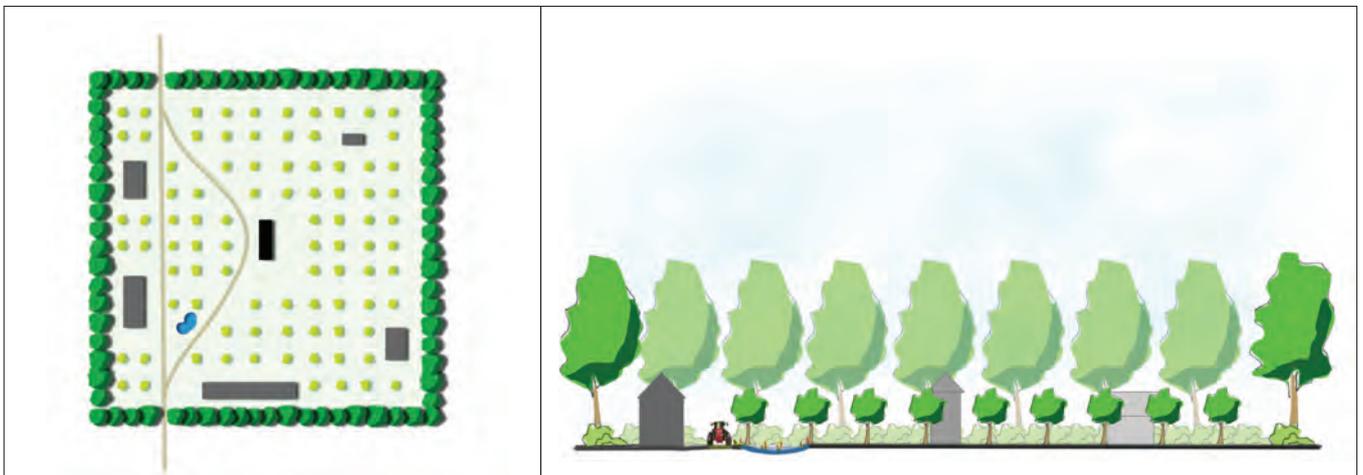


Clos mesure qui se distingue par la végétation

Densité

Les parcelles couvrent une aire de 4 300 m² à 63 000 m². L'ensemble des constructions occupe en moyenne 7,1 % de la superficie du terrain. À cette densité, on peut ajouter les éléments du paysage augmentant la sensation de densité: la forte présence du talus arboré, les vergers, les chemins et cours aménagés (potager, puits, etc.).

Plan et coupe schématiques du clos-masure



Les maisons récentes types pavillonnaires

Depuis les années 1960, les nouvelles constructions se présentent sous forme de maisons pavillonnaires. Elles sont éparpillées sur tout le territoire même si on les retrouve en majorité en limite du centre bourg, entre le centre et Eurville le long de la RD 23 et enfin à Varvannes. Ces maisons s'organisent soit de manière isolée en linéaire le long des voies, soit sous forme de lotissement.

Fonctionnement

Les maisons pavillonnaires, malgré leurs apparences hétérogènes, apportent une nouvelle typologie au niveau du bâti. Elles n'ont pas de logique de fonctionnement comme vu précédemment. Elles s'installent en milieu de parcelle. Toutes leurs façades sont ouvertes sur un jardin de gazon, arboré de façon ponctuelle.

Elles n'ont pas de logique de fonctionnement comme vu précédemment. Elles s'installent en milieu de parcelle. Toutes leurs façades sont ouvertes sur un jardin de gazon, arboré de façon ponctuelle. Les limites sont traitées par rapport au regard extérieur et non pour faire face aux éléments naturels tels que le vent, les ruissellements... (il y a souvent une clôture importante et hétérogène sur la voie publique et peu d'aménagement sur le reste de la périphérie). Les eaux pluviales sont très peu gérées puisqu'elles ne se dotent pas, ou peu, de fossés, ou de haies à fort pouvoir drainant.

Les eaux pluviales sont très peu gérées dans ce mode de construction puisqu'elles ne se dotent pas, ou peu, de fossés, de haies à fort pouvoir canalisant, de récupération des eaux, etc.

Volumes et formes des constructions

Ces maisons sont des constructions le plus souvent 'clé en main' fabriquées par des promoteurs. En volumétrie, les compositions diffèrent avec des propositions en longueur, en L, avec des parties saillantes, etc. Malgré des longueurs variables, la largeur de ce type de maison est plus importante que les constructions anciennes afin de pouvoir installer deux pièces dans la largeur.



Maisons mitoyennes qui s'organisent en bande. Implantées à l'arrière de l'église du centre bourg, elles s'inscrivent dans la continuité directe du centre bourg. Cette nouvelle forme de maisons récentes est particulièrement intéressante d'un point de vue urbanistique, car elles s'inscrivent dans la continuité du front bâti qui caractérise le centre-bourg.



Maisons dites de constructeur qui sont implantées à Thiédeville.

Elles s'organisent généralement sur deux niveaux, mais seul le rez-de-chaussée est maçonné. L'étage s'installe dans les combles de la toiture. On obtient des volumes assez trapus. Certaines utilisent des pastiches régionaux tels que la queue de geai, les colombages, mais sans réelle logique fonctionnelle.

Matériaux

Les matériaux utilisés sont généralement le parpaing, l'enduit, les fermettes bois, des huisseries souvent en 'PVC' et une toiture en ardoise ou tuile. Les limites parcellaires sont dessinées par de faibles haies (on peut souligner la multiplication des haies arborées et non plus de sapin), des clôtures variées (poteau béton et grillage), de muret à crépis et de porte de jardin commerciale le plus souvent en bois.

Densité

Les parcelles vont de 300 m² à 14 700 m² et sont généralement vierges de toute végétation remarquable. Les bâtiments (de 35 m² à 130 m²) occupent au sol une moyenne de 8,3 % du terrain.



Le lotissement des Genêts sur la RD 23



Grande variété de forme et d'implantation à Eurville le long de la route de St Pierre Bénouville

Plan et coupe schématiques de la maison pavillonnaire



Les logements collectifs

Quand l'urbanisation de nos villes impose la création de lieux adaptés à l'augmentation de la densité humaine, l'architecture adopte de nouvelles méthodes et organisations.

Fonctionnement

Les logements collectifs s'organisent autour d'un espace vert central qui s'apparente un un jardin semi-privatif. Toutes les façades sont ouvertes sur ce jardin collectif arboré de façon ponctuelle, et des stationnements. Les limites parcellaires sont absentes. À l'inverse de la plupart des autres formes urbaines, il n'y a pas ici de petites clôtures et de cloisonnement de l'espace. Ce sont les logements eux-mêmes qui délimitent l'espace et marque la limite entre l'espace public et l'espace semi-privatif.



L'arrière des logements collectifs qui sont implantés sur la rive ouest de la Saône et qui donnent sur la rivière et les jardins des maisons anciennes situées sur l'autre rive.

Volumes et formes des constructions

Les logements collectifs sont des volumes trapus, de formes allongées ou au contraire avec des formes carrées.

Matériaux

Les immeubles sont construits en maçonnerie avec l'utilisation du parpaing et du béton avec des matériaux de parement comme la brique ou l'enduit. Les toitures sont en ardoise.

Densité

Les parcelles sont vastes, et peu construites. La densité produite vient dans la hauteur des constructions. À Val-de-Saône, les logements sont compris de R+1+combles à R+2+combles.

Plan et coupe schématiques des logements collectifs



Les autres formes d'urbanisation

Au-delà de l'habitat et des bâtiments qui lui sont rattachés on trouve à Val-de-Saône plusieurs constructions comme le château du Mesnil Mascarel (03), qui arbore une longue façade et qui est implanté au fond de son allée, mais aussi la présence de quatre églises situées dans chacune des anciennes communes qui ont formé Val-de-Saône à l'image de l'église de Thiédeville (02) et celle de Varvannes (01) qui sont représentées ci-contre. Elles disposent toutes d'un cimetière. Il y a également la mairie, l'école élémentaire, les équipements sportifs, qui sont implantés dans le centre.

À l'inverse des monuments majeurs, on trouve de nombreuses usines et entreprises venues s'implanter sur la commune, formant même un secteur d'activités dans le quartier de Varvannes (04).



CHAPITRE 3 : BILAN DES SURFACES CONSOMMÉES, ÉVALUATION DES BESOINS ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

3.1 Introduction

La commune de Val de Saône souhaite assurer un développement de l'habitat modéré et surtout en cohérence avec les équipements dont elle dispose. L'aspiration des habitants est de préserver le cadre de vie, la qualité de vie de la commune, et de favoriser les liaisons douces.

Sur le territoire de la commune, malgré la réduction du nombre de ses acteurs, l'activité agricole reste l'indispensable moteur du site. L'activité agricole est à inscrire dans l'avenir de Val de Saône en préservant les terres dont elle a besoin et en gérant raisonnablement les conflits potentiels de voisinage.

La commune de Val de Saône bénéficie d'un centre-bourg très commerçant et attractif. Les nombreux services et commerces de proximité dont elle dispose sont un réel atout pour la commune. Il est essentiel pour Val de Saône d'assurer la pérennité de cette activité. De la même manière, la commune bénéficie d'infrastructures dédiées aux loisirs et au tourisme qu'elle souhaite conforter y compris en ce qui concerne les circulations piétonnes.

Avant d'analyser les scénarios d'évolution possible en terme de population nous avons recensé les disponibilités foncières.

La mairie souhaite avant tout un projet de développement qui réponde aux objectifs majeurs qui ont été à la base du projet de PLU :

- Favoriser un développement équilibré et maîtrisé de l'habitat, des services publics et des activités économiques. Ce développement se fera en cherchant à réduire au maximum la consommation de foncier.
- Préserver l'identité du village, tant en terme de patrimoine naturel qu'architectural, et conserver le caractère rural de la commune.
- Conforter le caractère de "station verte" en diversifiant l'accueil touristique et les activités liées.
- Renforcer et développer les liaisons douces en particulier vers le centre bourg et ses commerces ou services de proximité.

3.2 Bilan de la consommation d'espace depuis 2003

3.2.1 Bilan de la construction de logements

Années	Nb de permis	NB de logements	superficie en m ²
2003	11	17	22 065
2004	7	7	27 845
2005	12	22	65 503
2006	20	20	34 930
2007	18	18	20 771
2008	5	8	23 855
2009	10	10	48 568
2010	8	8	17 649
2011	11	12	14 823
2012	12	15	16 246
Total	114	137	292 255

Depuis 2003 se sont 137 logements qui ont été construits pour un foncier consommé de 292 255 m², soit une consommation moyenne par logement de 2 133,2 m² ce qui est relativement important. Cette surface élevée

moyenne ne reflète pas la diversité qui existe sur la commune. Si certaines constructions se sont en effet construites sur de très grandes parcelles, plusieurs constructions se sont réalisées sur de petits terrains à l'image des maisons en bande construites à l'arrière de l'église dans le centre bourg. Les parcelles sont ici comprises entre 400 et 450 m². Le lotissement des Genets, au nord du bourg, s'organise là aussi en parcelles de taille raisonnable avec des surfaces de 550 m² environ à 1300 m² pour les plus grandes. Dans le cadre des lotissements qui fonctionnent en impasse, la part des voiries de desserte est relativement importante.

Les bâtiments qui ont fait l'objet de transformation en habitation sont très souvent implantés sur de vastes parcelles, ce qui contribue à une moyenne globale de foncier consommé élevée.

L'objectif de la municipalité est de favoriser des parcelles de petite taille dans les zones U afin de réduire de manière drastique les surfaces consommées.

3.2.2 Bilan de la construction de bâtiments agricoles

Années	Nb de permis	superficie en m ²
2003	1	57 280
2004	1	17 198
2005	/	/
2006	/	/
2007	/	/
2008	1	51 300
2009	1	112 142
2010	/	/
2011	/	/
2012	/	/
Total	4	237 920

Sur la période 4 bâtiments agricoles ont été construits. La surface indiquée ici n'est pas représentative de la surface consommée puisqu'il s'agit des surfaces de parcelle dans leur totalité.

3.2.3 Bilan de la construction de bâtiments industriels

Années	Nb de permis	superficie en m ²
2003	/	/
2004	/	/
2005	2	37 394
2006	/	/
2007	/	/
2008	1	14 174
2009	1	860
2010	2	17 357
2011	2	63 962
2012	/	/
Total	8	133 747

Sur la période ce sont 8 bâtiments industriels qui se sont construits pour un foncier consommé de 133 747 m². Les bâtiments industriels sont, dans la plupart des configurations, très consommateurs de foncier. En moyenne brute c'est un total de 16 718 m² par permis ce qui est vraiment considérable.

3.2.4 Bilan de la construction de bâtiments publics

Années	Nb de permis	superficie en m ²
2003	1	599
2004	/	/
2005	/	/
2006	/	/
2007	/	/
2008	1	1 512
2009	/	/
2010	/	/
2011	1	781
2012	/	/
Total	3	2 892

Sur la période se sont 3 bâtiments publics ont été construits ou anciens bâtiments réhabilités. Les surfaces consommées sont très faibles avec une moyenne de 964 m² sur l'ensemble. Ces surfaces sont d'autant moins importantes que toutes ces constructions sont réalisées dans le centre bourg sur des terrains qui ne sont déjà plus agricoles.

3.2.5 Bilan du foncier consommé

Depuis 2003 se sont au global pour les logements, les bâtiments industriels et les bâtiments publics 42,88 ha qui ont fait l'objet de construction, ce qui est relativement important, même rapporté aux 1 380 ha de la commune.

Sur la période on dénombre ainsi 137 nouveaux logements, 8 bâtiments industriels, 3 bâtiments publics et 4 bâtiments agricoles pour une croissance annuelle de 0,66% et un foncier consommé de 42,88 ha.

3.3.1 Évaluation des besoins en terme de logements

3.3.1 Objectifs et scénarios d'évolution

La mairie souhaite un développement maîtrisé de ses habitants. À cela plusieurs raisons :

- Rester en cohérence avec le taux d'équipements actuels et en particulier l'école ;
- Préserver le caractère rural de la commune en évitant de trop grandes zones d'urbanisation type 'lotissement' qui tendent à banaliser le paysage.

L'important pour l'actuelle municipalité est d'assurer le renouvellement de la population, mais en aucun cas de s'agrandir de façon démesurée.

Dans cette hypothèse plusieurs scénarios ont été envisagés avec comme postulat de densifier les secteurs proches du centre bourg afin de capitaliser sur cette centralité essentielle dans la vie de la commune et limiter le développement sur les secteurs excentrés par rapport au centre bourg.

Trois scénarios ont été envisagés :

- Le premier consiste à maintenir la population à son niveau actuel.
- Le second consiste à développer la population, mais dans des proportions inférieures aux 0,66% de croissance annuelle de la dernière période. Pour cela nous nous sommes basés sur une évolution de population d'environ 0,45% de croissance annuelle.

- Le troisième scénario consiste à développer la population dans des proportions supérieures aux 0,66% de croissance annuelle de la dernière période. Pour cela nous nous sommes basées sur une évolution de l'ordre de 0,95% de croissance annuelle.

	Scénario 01	Scénario 02	Scénario 03
	maintien de la population (1409)	objectif 1474 habitants soit 0,45% de croissance annuelle	objectif 1550 habitants soit 0,95% de croissance annuelle
gain de population	/	61	141
taille moyenne des ménages	2,45	2,45	2,45
nombre de logements à réaliser*	23	48	81
nombre de logements à prévoir pour un taux de réalisation 80%	5	10	16
Bilan pour atteindre le scénario	27 à 29	58 à 60	95 à 100

* y compris desserrement de la population soit 10 logements à prévoir pour maintenir la population à son niveau actuel.

La taille moyenne des ménages a été évaluée à 2,45. Ce chiffre prend en compte le taux actuel qui est 2,55 avec le desserrement de la population. Nous nous sommes donc appuyés sur une hypothèse de 2,45 habitants par foyer.

3.3.2 Scénario d'évolution 01 : maintien de la population à 1 409 habitants

Avec une hypothèse de 2,45 habitants par logement, la commune de Val de Saône devrait prévoir 27 à 29 logements pour assurer le maintien de la population aux chiffres actuels.

3.3.3 Scénario d'évolution 02 : atteindre 1470 habitants

Un gain de 61 habitants en 10 ans répond à la volonté de la municipalité d'augmenter de façon modérée et raisonnable sa population.

3.3.4 Scénario d'évolution 03 : atteindre environ 1 550 habitants

Cette évolution démographique correspond à la construction d'une centaine de nouveaux logements. Cette augmentation est relativement importante et s'inscrit dans la continuité des évolutions de la période précédente ce qui n'est pas le souhait de la municipalité qui souhaite au contraire s'orienter vers une augmentation moins importante.

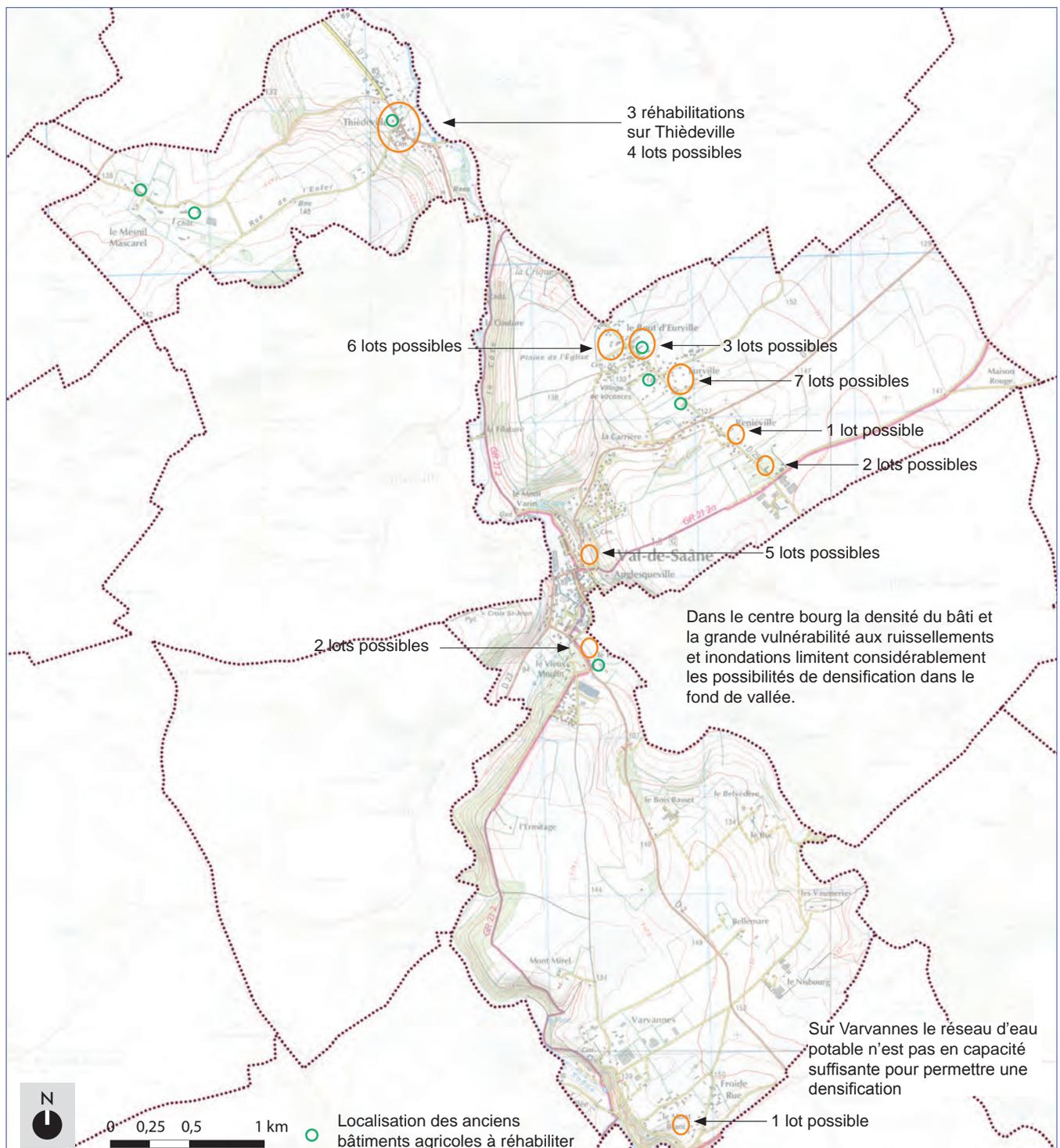
3.3.5 Évaluation du foncier déjà disponible

Le recensement des potentialités foncières permet dans un premier temps de connaître de façon exhaustive l'offre actuelle pour dans un second temps croiser cette information avec le développement envisagé.

La carte ci-dessous met en évidence les terrains disponibles à l'intérieur du bâti déjà existant :

- Sur Thiédeville c'est un total de 7 logements possibles et un ancien bâtiment agricole à réhabiliter.
- Sur le Mesnil Mascarel, on dénombre 2 anciens bâtiments agricoles à réhabiliter.
- Sur Eurville c'est un total de 16 logements possibles et 3 anciens bâtiments agricoles à réhabiliter.
- Sur Reniéville on dénombre 3 lots possibles.
- Sur le centre bourg, on dénombre 7 possibilités et 1 bâtiment à réhabiliter
- Sur Varvannes c'est une possibilité de logement qui existe.

Soit au total 35 logements possibles et 7 bâtiments agricoles

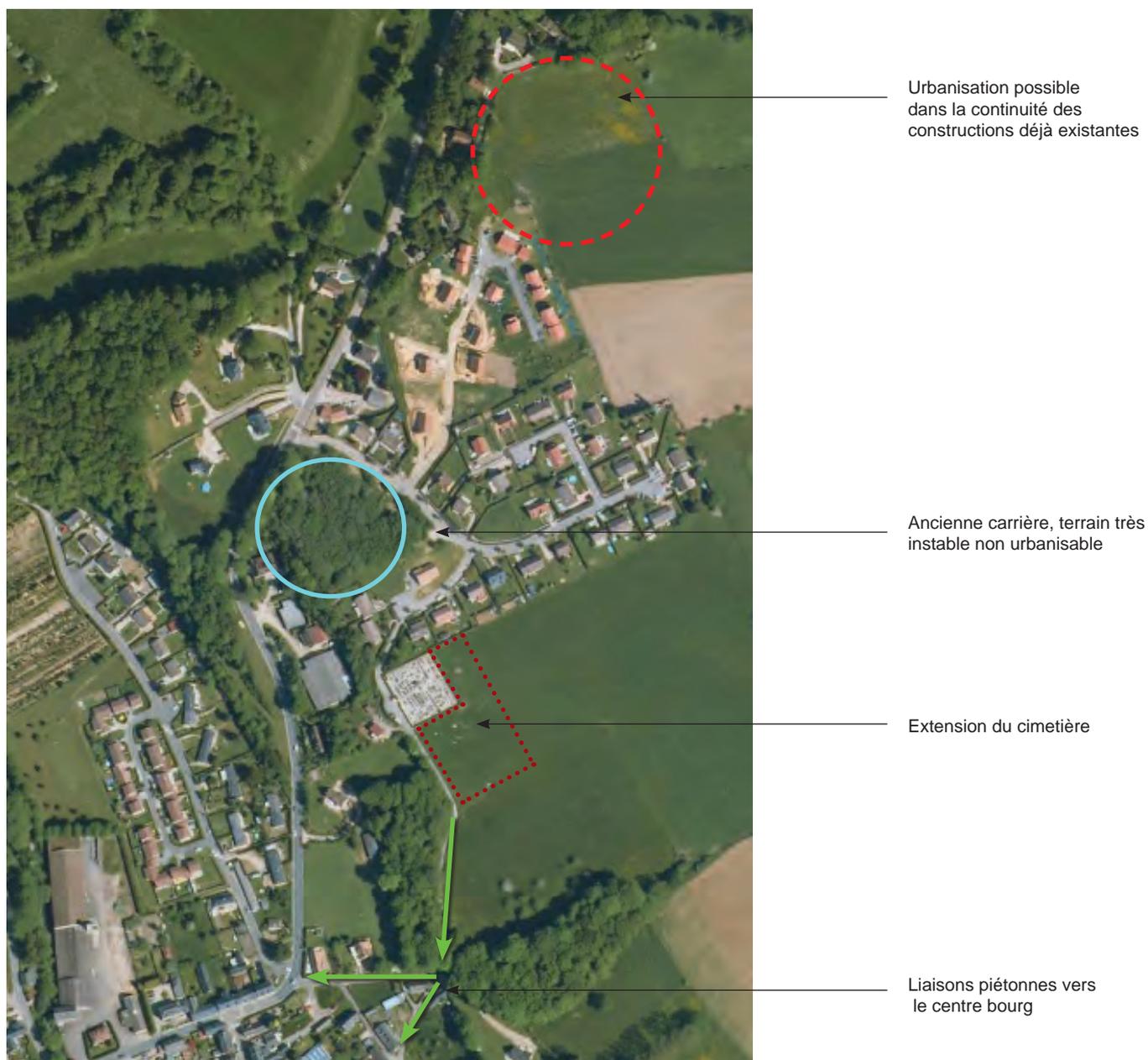


3.3.7 Hypothèse de développement : choix des secteurs potentiels

Le choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisation s'est fait selon plusieurs critères :

- Favoriser le développement de l'urbanisation dans la proximité du centre bourg pour se rapprocher des équipements, services et commerces de proximité et renforcer la centralité du bourg.
- Éviter de morceller le parcellaire agricole.
- Éviter de densifier les urbanisations très excentrées, car trop éloignées des services.
- Maintenir le caractère rural des anciennes communes.
- Préserver les sources de la Saône et l'environnement naturel et paysager de Varvannes.
- Préserver le caractère architectural et paysager remarquable du Mesnil Mascarel
- Assurer un développement qui soit cohérent avec le réseau d'eau potable
- Prendre en considération les risques.

Le choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisation s'est concentré autour du centre bourg. Compte tenu des contraintes environnementales très fortes dans le fond de vallée, le choix s'est orienté sur 1 secteur situé sur le plateau, dans la continuité de l'urbanisation déjà existante.



3.3.7 Choix du scénario au regard des objectifs chiffrés et du foncier disponible

Le scénario 1 qui envisage de maintenir la population à son niveau actuel est trop restrictif. La réalisation de ce scénario ne paraît pas envisageable dans la mesure où la commune dispose de potentialité foncière supérieure aux besoins. En effet 35 possibilités foncières à l'intérieur de la trame bâtie ont été recensées et 7 anciens bâtiments agricoles. Si on considère que seuls 3 bâtiments pourront faire l'objet d'une transformation en habitation à échéance 10 ans, la commune dispose donc d'environ 38 dispositions foncières ce qui est supérieur aux besoins du scénario 1. De plus l'objectif de la commune n'est pas de figer la population, mais plutôt s'orienter vers une légère augmentation.

Ce scénario n'est pas retenu, car trop restrictif

Le scénario 2 nécessite en plus des anciens bâtiments agricoles réhabilitables et des disponibilités foncières la possibilité de construire 20 à 25 logements nouveaux soit une consommation de foncier de l'ordre de 1,6 ha (parcelle d'environ 700 m²).

Cette augmentation de 0,45% par an sur 10 ans semble raisonnable tant en terme de foncier nécessaire que de nombre d'habitants et correspond à la volonté de la municipalité de construire un nombre de logements bien inférieur à ce qui c'est construit sur la période précédente. En effet la commune a des objectifs très importants de réduction de foncier consommé et souhaite limiter au maximum la consommation d'espace agricole.

Pour réaliser ce scénario il faudrait donc envisager, en plus des potentialités foncières, déjà existantes d'empiéter de manière restreinte sur les zones pressenties.

Ce scénario est retenu, car il répond à l'ensemble des objectifs de la commune et en particulier une très forte réduction du foncier consommé.

Le scénario 3. Les impacts de ce scénario sur la démographie et les équilibres actuels qui existent entre le nombre d'habitants et la capacité d'accueil des équipements communaux sont importants. En effet, les structures communales ne sont pas adaptées à une augmentation trop importante et rapide de la population par exemple les terrains de sports, la capacité d'accueil de la salle polyvalente, la structure et l'organisation de la mairie et enfin la taille et les capacités de l'école. Les impacts d'un tel scénario en terme de foncier sont également important, car il implique une consommation de foncier de l'ordre de 7,6 ha soit la totalité des zones pressentie, mais aussi les parcelles d'entre-deux.

Ce scénario ne répond ni aux objectifs en terme de démographie ni aux objectifs liés à la préservation du cadre de vie et de forte réduction de consommation de foncier. Il n'est donc pas retenu.

3.3.7 Caractéristiques et surfaces des parcelles retenues

Compte tenu de la typologie très éclatée de la commune, des grosses difficultés d'alimentation en eau potable sur Varvannes, du caractère inondable du centre bourg et de la volonté de la municipalité de développer raisonnablement la population afin de préserver le caractère commerçants et attractif du centre bourg le choix des parcelles à ouvrir à l'urbanisation s'est portée sur :

- Une parcelle appartenant à la commune située dans la continuité du lotissement des Genets, sur la RD 23 qui relie le centre bourg à Eurville - Reniéville. Cette parcelle occupe une surface de 8 900 m² et pourrait accueillir environ 12 logements. La parcelle retenue correspond aux limites cadastrales.



Cette parcelle représente environ 12 logements possibles. Avec les 38 possibilités déjà existantes, ce seraient 50 logements nouveaux environ qui pourraient être construits. Cette estimation est légèrement inférieure au scénario, mais permet de préserver le caractère rural de la commune et de limiter très fortement la consommation de foncier encore agricole.

3.3.2 Évaluation des besoins en terme d'activités et d'industries

3.3.1 Objectifs et scénarios d'évolution

La mairie a travaillé sur plusieurs hypothèses de développement, son souhait étant de conforter le développement économique de la commune.

- Conforter le développement économique et industriel de Varvannes. Si dans un premier temps les élus ont souhaité renforcer le développement sur Varvannes le choix de limiter la consommation de foncier, la volonté de préserver les ressources (proximité des sources de la Saône), la qualité des paysages et surtout les grosses contraintes liées au réseau d'eau potable sur Varvannes ont finalement contraint les élus à abandonner ce scénario.
- Favoriser le développement de l'usine Clément qui est un pilier de l'économie locale avec plus de 150 salariés sur le site de Val de Saône. La direction de l'usine envisage de renforcer les infrastructures déjà existantes sur site. Une extension de la zone est donc envisagée dans le projet afin d'assurer la pérennité de cette usine.
- Renforcer l'activité touristique et diversifier les offres de couchage déjà existantes sur la commune. Une extension du village vacances est donc envisagée afin de proposer une alternative aux structures actuelles. La pérennité du village vacances est essentielle pour la commune et surtout le commerce local.
- Permettre la construction d'ateliers municipaux pour stocker le matériel communal. Il existe une parcelle située derrière l'usine Clément et appartenant à la mairie qui semble tout à fait appropriée d'autant qu'il est peu souhaitable de construire des logements dans la continuité immédiate de l'usine, même si les nuisances éventuelles sont très limitées.

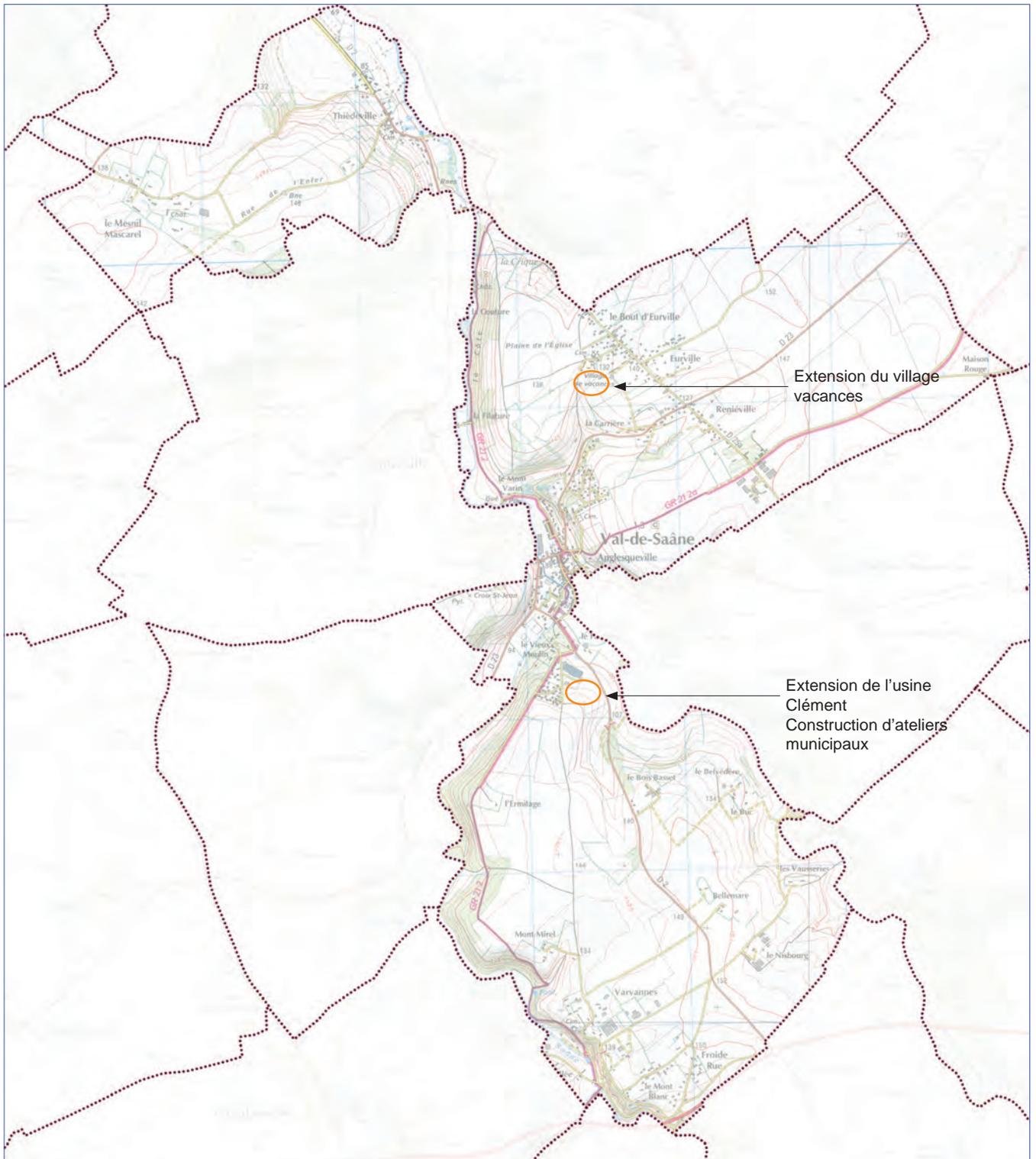
3.3.2 Conséquences en terme de consommation d'espace

1 - L'usine Clément : Pour permettre le développement de l'usine il faut entre 1,5 ha et 1,9ha de foncier dans la continuité de la parcelle déjà existante.

2 - Le développement touristique : les besoins du village vacances pour assurer son développement sont d'environ 1 ha.

3 - Les ateliers municipaux : les besoins sont estimés à environ 0,6 ha.

Au total pour les besoins de développement économique le foncier nécessaire est de l'ordre de 3,4 ha ce qui est sans commune mesure avec les 13,3 ha de foncier consommé depuis 2003.



0 0,25 0,5 1 km

CHAPITRE 4 : DU CONSTAT AUX OBJECTIFS

4.1 Constat

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement représentent une photographie de la situation actuelle de Val de Saône.

Chaque thématique abordée dans le diagnostic est examinée au regard des prévisions économiques et démographiques proposées au chapitre 3, pour pouvoir mettre en évidence au présent chapitre les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Situation administrative et engagements supra-communaux

La commune de Val de Saône appartient à la communauté des 3 rivières. La communauté de communes n'a pas réalisé de document de planification qui devrait être pris en compte dans le cadre de ce PLU. La commune fait partie du Pays dieppois terroir de Caux qui est en cours d'élaboration de son SCOT. Les objectifs de la commune de Val de Saône devront être en conformité avec ceux du SCOT.

L'histoire de la commune

Val de Saône est une commune un peu particulière puisqu'elle doit son existence au rapprochement en 1965 de 4 communes : Thiédeville, Eurville, Anglesqueville et Varvannes. Le territoire communal s'étend du sud au nord le long de la vallée de la Saône, Anglesqueville étant devenu le centre de la commune.

La socio-démographie

La commune a connu des épisodes de hausses importantes et des périodes de forts ralentissements (+5,5 % de croissance annuelle entre 1968 et 1975 et 2,4% entre 1975 et 1982 pour seulement 0,4% de croissance annuelle sur la période 1982 - 1990. La tendance depuis 1990 est à une évolution modérée de la population de l'ordre de 0,6% de croissance annuelle.

Le logement

Val de Saône est une commune rurale qui possède néanmoins une vraie diversité de types de logements avec 79,3% du parc qui est composé de maisons et 19,5% du parc qui sont des appartements. Les logements sont dans leur majorité de bonne qualité. La part du locatif est très importante pour une commune de ce type avec (39,2 % en 2009 - source INSEE).

Les équipements et services

Les équipements et les services sont dans l'ensemble satisfaisants au regard de l'importance de la commune.

Les activités économiques

L'activité agricole représente une part importante de l'activité économique de la commune. Mais Val de Saône se distingue par une activité économique diversifiée avec de nombreux commerces de proximité, plusieurs entreprises pourvoyeuses d'emploi et en particulier l'usine Clément qui est implantée dans la vallée en limite sud du bourg, une activité touristique très développée avec en particulier le village vacances qui propose plus de 70 couchages répartis en 10 gîtes. Plusieurs artisans sont implantés sur la commune.

Le fonctionnement urbain

La commune se compose de 4 typologies urbaines distinctes qui correspondent pour 3 d'entre elles aux anciennes communes. On trouve au centre de la commune **un centre bourg** commerçant et relativement dense, implanté en fond de vallée, qui s'est organisé autour de la RD2 ; d'un premier quartier qui est implanté sur le plateau à proximité du centre bourg et qui correspond à l'ancienne commune d'Eurville ; de deux quartiers qui sont implantés à l'écart du centre bourg, l'un au nord (Thiédeville et Mesnil Mascarel) et l'autre au sud (Varvannes) ; et enfin de quelques fermes et lieudits satellites qui se sont implantés au sud du centre bourg, sur le plateau et les pentes situés de part et d'autre de la RD 2.

La structure paysagère

Val de Saône se distingue par un environnement paysager remarquable avec de très beaux alignements d'arbres, un fond de vallée composé de prairies humides, une proportion importante de parcelles agricoles et de très nombreux boisements. L'intérêt et la valeur du cadre de vie de la commune résident dans la large place laissée à la polyculture. Les très belles percées visuelles sur le grand paysage et la vallée, et un étalement encore très modéré du pavillonnaire sont autant d'éléments qui confèrent à Val de Saône son attractivité. Il convient par conséquent de préserver cet équilibre qui existe entre secteurs non urbanisés et secteurs urbanisés en privilégiant une densification des dents creuses et en favorisant la réhabilitation des anciens bâtiments agricoles.

Les transports

Les transports en commun sont très limités et l'automobile reste le moyen le plus utilisé. Cependant un réseau de chemins piétons existe (malgré certains manquements) qui permet des liaisons douces avec entre les différents secteurs de la commune. Par ailleurs Val de Saône se trouve à moins de 15 min de la gare d'Auffay qui assure un cadencement régulier des trains vers Dieppe et Rouen. Enfin, il existe à proximité sur la commune de Biville la Baignarde une aire de co-voiturage qui est très utilisée pour les personnes travaillant dans l'aire urbaine de Dieppe.

Les communes limitrophes

Les relations avec les communes sont très importantes avec Belleville en Caux où il existe deux continuités urbaines et Imbleville.

Le document d'urbanisme antérieur

La commune de Val de Saône a un POS qui a été approuvé le 30 octobre 1975, révisé le 29 octobre 1991 et modifié en février 2013.

Les ressources en eau

Les ressources en eau sont actuellement bien assurées sur tous les secteurs de la commune à l'exception de Varvannes qui souffre d'un débit tout juste suffisant pour les constructions actuelles.

L'eau pluviale et les risques d'inondation

La topographie et la nature des sols engendrent des risques d'inondation et d'écoulements superficiels qui peuvent être importants. La gestion du risque d'inondation s'appuie sur la non-augmentation des enjeux en zone inondable, sur la non-aggravation des ruissellements par les nouvelles urbanisations et sur le programme d'aménagements de gestion des ruissellements.

L'assainissement

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui couvre l'essentiel du centre bourg, Eurville et Reniéville. La station d'épuration arrive à saturation, mais l'achat d'un terrain pour la création d'une nouvelle station a été voté par le Syndicat d'eau et d'assainissement le 13 mars 2013. Thiédeville est raccordé à une seconde station d'épuration qui est aux normes. Varvannes et Mesnil Mascarel ne sont pas raccordés.

Les risques liés aux cavités souterraines

La commune de Val de Saône est concernée par la présence de nombreuses cavités souterraines naturelles ou artificielles dont le risque d'effondrement potentiel est à prendre en compte.

Les risques liés aux activités industrielles

Il existe trois installations classées pour l'environnement sur Val de Saône, mais aucune d'entre elles ne génère de périmètre de maîtrise de l'urbanisation.

Les installations agricoles classées

Il existe huit sièges d'exploitation sur la commune qui relève du règlement sanitaire départementale. Elles sont concernées par l'obligation d'un recul vis-à-vis des habitations dans le cadre de la loi de réciprocité agricole.

La sécurité routière

La commune est traversée par la RD 929 (anciennement RN 29) et les RD 2, RD 2a et RD 23.

4.2 Les objectifs en matière de développement économique

L'activité commerciale

L'activité commerciale est un point essentiel de la commune de Val de Saône. Le centre bourg est particulièrement commerçants et dynamiques avec de nombreux commerces de proximité et un marché hebdomadaire. Le maintien voir le développement de cette activité est un point très important pour la commune. La municipalité souhaite la pérennité des commerces de proximité et des services associés, car ils participent pleinement du dynamisme et de l'attractivité de la commune.

L'activité industrielle et artisanale

Il existe sur la commune une zone d'activité sur Varvannes. Cependant il n'est pas envisagé de développer cette zone compte tenu du caractère environnemental et paysager particulier de Varvannes et d'un réseau d'eau potable tout juste en capacité suffisante pour répondre aux actuels besoins. Seul le maintien de l'existant est souhaité.

Il existe dans la vallée en limite du centre bourg l'usine Clément qui est très importante pour l'emploi local. La municipalité souhaite permettre le développement de cette activité.

L'activité agricole

L'activité agricole reste importante sur la commune avec encore 8 exploitations dont la pérennité est assurée. La commune souhaite conserver et pérenniser cette activité. Bien que le nombre d'exploitations agricoles diminue, la chambre d'agriculture considère que l'avenir des installations existantes est assuré et que la préservation de leur espace permettra leur pérennité. Cet espace doit demeurer cohérent en terme de circulation et de surface. Les installations d'élevage doivent pouvoir, le cas échéant, se développer.

L'activité touristique

L'offre touristique est une activité importante sur la commune avec en particulier le village vacances. Il est prévu dans le cadre de ce projet de PLU de favoriser le développement des activités liées au tourisme autour du village vacances et notamment la création d'habitats légers de loisirs. Pour le reste il existe de nombreux chemins pratiqués par des randonneurs à pied ou à cheval, des équipements sportifs comme la piscine ou les tennis et des équipements culturels comme la bibliothèque.

4.3 Les objectifs en matière d'aménagement de l'espace

L'espace commercial et touristique

Il n'est pas envisagé de créer de zones commerciales spécifiques.

L'activité touristique est une activité importante sur Val de Saône. Il est envisagé la possibilité d'agrandir le village vacances situé sur Eurville afin de diversifier l'offre.

L'espace artisanal et industriel

Il n'y a pas de création d'espace artisanal, par contre il est envisagé la possibilité d'agrandir l'usine Clément dans le prolongement de l'usine actuelle.

L'espace des équipements et des services

Il n'est pas envisagé de créer de nouveaux équipements, à l'exception d'ateliers municipaux.

L'espace de l'habitat

La municipalité souhaite une densification du bourg là où c'est possible. La mairie souhaite également densifier les secteurs déjà construits sur Eurville et dans une moindre mesure à Thiédeville. Enfin la commune envisage d'ouvrir à l'urbanisation une zone située dans le prolongement des secteurs déjà construits du bourg. Cette zone est reliée au centre par des cheminements.

Le fonctionnement urbain

La municipalité souhaite privilégier le pôle du centre bourg avec une urbanisation là où la topographie et l'environnement le permettent. La spécificité du centre bourg (dans un fond de vallée avec de nombreuses zones inondables, et déjà très fortement urbanisé) limitent grandement les possibilités d'y développer l'urbanisation. Cependant il est important de maintenir le caractère central et attractif du centre bourg en urbanisation les zones disponibles situées à proximité. C'est à dire dans la continuité du lotissement des Genets déjà existant, et en comblant les dents creuses sur Eurville.

En parallèle la municipalité souhaite développer le réseau des chemins piétonniers.

Les paysages naturels et bâtis

La municipalité souhaite préserver son cadre de vie et la qualité des paysages de la commune. Pour cela elle envisage non seulement de classer toute la trame végétale de qualité (alignement d'arbre, haie bocagère, boisement et bosquet) de favoriser (au travers du règlement) la création de nouveaux talus plantés afin de gérer la limite entre l'espace urbanisé et le parcellaire agricole, mais elle envisage également de replanter des haies sur le plateau. Enfin, elle souhaite la préservation du centre bourg et en particulier de ses façades commerçantes. À ce titre elle souhaite protéger toute la partie centrale du bourg.

4.4 Les objectifs en matière d'environnement

Les ressources en eau

Les ressources en eau et la nappe phréatique doivent être préservées. Lorsque l'assainissement collectif existe, les installations doivent y être reliées. Si l'assainissement collectif n'existe pas, l'assainissement autonome doit respecter les préconisations liées au caractère du sol, et être réalisé selon la réglementation en vigueur.

Les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Le bilan hydraulique présente plusieurs risques d'inondation, d'écoulements concentrés des eaux superficielles et des zones de remontées de nappes. Il est indispensable de les prendre en compte, tant du point de vue de l'utilisation des terrains pour la construction, que de celui de la construction des ouvrages permettant de rationaliser ce bilan. Sur le plan de zonage plusieurs emplacements réservés ont été prévus, pour la création de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

En parallèle les objectifs sont repris dans le règlement avec les mesures suivantes :

- interdiction des nouvelles constructions en zone inondable,
- les conditions de gestion des eaux pluviales pour les nouveaux projets d'urbanisation ont été fixées,
- les éléments de paysage qui contribuent à maîtriser les ruissellements ont été classés,
- des emplacements réservés ont été implantés pour permettre la création de bassins de rétention.

L'assainissement

Lorsque l'assainissement existe les installations ont obligation de s'y raccorder. Dans le cas d'assainissement autonome, celui-ci doit respecter la réglementation en vigueur.

Les risques liés aux cavités souterraines

Les cavités souterraines sont en nombre important sur la commune. Elles présentent un risque à rendre en considération dans le cadre du principe de précaution défini par le préfet, en imposant l'inconstructibilité à l'intérieur d'un cercle de 60 mètres de rayon autour de l'indice repéré (35 mètres de rayon en cas de bétoires, argilières et cailloutière), ou en cas de non-repérage de l'indice déclaré sur une parcelle, l'inconstructibilité de cette parcelle et des terrains situés à moins de 60 mètres des limites extérieures de la parcelle. Seule une levée de l'indice pourra permettre une constructibilité de la zone.

Les installations agricoles soumises à déclaration

La réglementation des installations agricoles classées impose un recul de 50 mètres minimum entre les habitations et les installations d'élevage (bâtiments et annexes). Cette distance peut être portée à 100 mètres selon le type et le mode de fonctionnement de l'exploitation. Dans le cadre de la réciprocité des règles, cette distance est appliquée pour toute habitation au même titre que pour les nouvelles installations agricoles. Toutes les exploitations sont concernées par cette règle. La conséquence porte donc aussi bien sur la définition de l'espace agricole, qui doit pouvoir permettre l'extension des installations, que sur celle des espaces urbanisables qui ne doivent pas s'approcher des installations d'élevage existantes.

Le traitement et la collecte des déchets

Le traitement et la collecte des déchets sont assurés de façon satisfaisante.

Les zones humides

Il existe sur la commune plusieurs zones et prairies humides dans la vallée de la Saône et en bordure du ruis-

seau du Traversain. Ces zones sont des secteurs de très grande richesse faunistiques et floristiques, qui jouent un rôle important dans la régulation des eaux de surface. Il importe de les protéger et d'assurer leur pérennité.

Les risques liés aux sols pollués

Il existe sur la commune deux sites dont les sols sont susceptibles d'être pollués. En cas de pollution avérée, il conviendra, d'en vérifier le niveau et de le rendre compatible avec l'usage prévu conformément à la circulaire conjointe des ministères de la Santé et des Solidarités et de l'Écologie et du Développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 08/02/2007.

Les risques industriels

Il existe sur la commune 3 installations classées pour l'environnement (ICPE). Ces installations ne génèrent par périmètre de restriction de l'urbanisation.

Les pollutions et nuisances diverses

La commune est traversée par une canalisation de transport de matière dangereuse. Il s'agit d'un oléoduc qui traverse une partie du territoire communale au niveau du Mesnil Mascarel. Il convient de respecter les servitudes liées à cette canalisation.

4.5 Les objectifs en matière d'équilibre social et d'habitat

Les besoins en terme d'habitat ont été estimés au regard du projet politique de la commune et sa volonté de développer l'urbanisation de manière mesurée. En effet, il convient de favoriser l'intégration progressive des nouveaux habitants et de ne pas déséquilibrer la vie sociale actuelle en augmentant de façon importante le nombre de nouveaux habitants. La part du locatif est bien représentée.

4.5 Les objectifs en matière de transport

La sécurité routière

Il existe plusieurs voies et carrefours potentiellement dangereux sur la commune et en particulier la RD 2 qui traverse la commune.

Transports en commun

Il existe des besoins en terme de transport en commun, mais cette dimension échappe entièrement au pouvoir de décision d'une commune comme Val de Saône.

Cependant la municipalité souhaite favoriser les liaisons piétonnes en densifiant le réseau des chemins existants.

4.6 Les objectifs en matière d'équipements et services

Les équipements communaux peuvent être considérés comme suffisants, à l'exception d'ateliers municipaux pour ranger et stocker le matériel de la commune. La mairie n'envisage pas de nouveaux projets dans l'immédiat, à l'exception de la création de liaisons piétonnes pour faciliter et sécuriser l'accès au centre bourg.

CHAPITRE 5 : DES OBJECTIFS AUX ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT “DURABLE”

5.1 Préambule

Les besoins communaux ont été répertoriés au regard des prévisions économiques et démographiques. Ils ont ensuite fait l'objet de choix, dans le cadre de la stratégie communale de développement, et qui se traduit dans le PADD, dans les orientations d'Aménagement, dans le zonage et le règlement.

5.2 Explication des choix retenus dans le PADD

5.2.1 Justification du projet par rapport à la loi de Solidarité et Renouvellement urbain

Le plan local d'urbanisme doit respecter les règles fixées par l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, qui précise en matière d'urbanisme la notion de développement durable en 3 principes :

Premier principe : “l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable”.

Cette volonté de renouveler l'espace urbain, tout en économisant le foncier trouve sa traduction dans l'objectif n°1 du PADD “ Assurer un apport progressif de la population” et n°3 “Valoriser les secteurs urbanisés” au travers des actions suivantes :

- **Privilégier la densification des secteurs déjà urbanisés** : par volonté de préserver les paysages en présence et la place de l'agriculture, et pour éviter l'étalement de l'urbanisation il est important de favoriser la densification du tissu urbain actuel, cela dans une volonté d'économie de foncier et de rentabilisation des infrastructures existantes. Il s'agit notamment de combler les dents creuses et de favoriser la réhabilitation des anciens bâtiments agricoles.

- **Permettre le développement cohérent et raisonné de la commune** : toujours selon la même volonté de maîtriser le développement urbain et de favoriser les principes de gestion économe de l'espace, le développement de la commune se fera dans la continuité du parcellaire existant en se rapprochant le plus du centre bourg.

La préservation des espaces naturels, de l'activité agricole et des paysages trouve sa traduction dans l'objectif n°4 du PADD “Poursuivre la mise en valeur et la conservation du paysage et du patrimoine” et n°3 “Valoriser les secteurs urbanisés” au travers des actions suivantes :

- **Protéger les espaces boisés, les alignements d'arbres, les haies et le patrimoine bâti:**
L'équilibre entre urbanisation et espaces naturels passe par la détermination d'espaces naturels à protéger en fonction de l'évolution du tissu urbain. Aussi l'objectif est de protéger et de conserver le patrimoine naturel le plus remarquable de la commune, comme les alignements d'arbres, le réseau de haies, les boisements, les points de vue remarquables sur le paysage et certains ensembles bâtis remarquables comme l'ancien château de Varvannes ou le château du Mesnil Mascarel. Les mares comme éléments du patrimoine de la commune font elles aussi l'objet d'un classement.

- **Préserver l'activité agricole** : outre sa dimension économique et sociale, l'activité agricole permet l'entretien des paysages et leur pérennité. En effet, le caractère rural de la commune et la qualité de ses paysages tiennent pour partie à l'agriculture qui permet une gestion de l'espace non bâti.
- **Préserver la qualité du centre bourg** : le centre bourg se caractérise par une continuité urbaine de grande qualité avec certaines façades remarquables. Le caractère commerçant du bourg est un élément caractéristique que la mairie souhaite maintenir et pérenniser.

Deuxième principe : "la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte notamment de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transports et de la gestion des eaux."

La volonté communale est d'accroître de façon modérée la population, afin de ne pas trop modifier les équilibres en place. La commune souhaite conforter le caractère commerçant du centre bourg afin de répondre aux besoins de services de proximité du centre bourg. Par ailleurs, les équipements communaux ne pourraient plus répondre aux attentes des habitants si la population devait croître dans des proportions importantes. Ce principe trouve sa traduction dans l'objectif n°1 " Avancer vers un développement urbain maîtrisé et cohérent", l'objectif n°2 "favoriser le développement économique" et l'objectif n°3 du PADD : " Valoriser les secteurs urbanisés " au travers des actions suivantes :

- **Conforter les fermes en activité, conforter les activités économiques existantes et enfin favoriser le tourisme vert** : ces mesures visent à assurer le statut de station verte et commerçante de Val de Saône, tout en apportant aux habitants tous les services de proximité dont ils ont besoin, en particulier pour les occupants des maisons pour personnes âgées
- **Favoriser un apport progressif de la population**

Elle trouve sa traduction également dans le principe n°2 "Aménager les déplacements au sein du territoire communal" au travers des actions suivantes :

- **Gérer les déplacements au sein de la commune, et notamment les liaisons douces et développer les circulations piétonnes vers le bourg et la périphérie du village.** Cette mesure vise à limiter les déplacements motorisés et encourager les trajets piétons à l'intérieur de la commune.

Troisième principe : "Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et des paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

Il est prévu dans le PADD au travers de l'objectif 03 de **mettre en valeur les entrées dans le bourg** en préservant les cônes de vues, en traitant les franges urbaines (interface entre urbanisation et espaces agricoles) en réduisant les pollutions visuelles (prescriptions sur la qualité architecturale des bâtiments).

Il est également prévu dans le PADD au travers l'objectif n°4 d'aller vers une sécurisation de la RD 23.

5.3 Justification du projet par rapport aux documents supra-communaux

En application des articles L111-1-1 et L123-1-9 du code de l'urbanisme, le PLU de Val de Saône doit être compatible avec :

- Les orientations de la Directive territoriale de l'Estuaire de la Seine (DTA) ;
- Les dispositions du futur Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du pays dieppois terroir de Caux
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le PLU de Val de Saône doit également prendre en compte :

- Le futur Schéma régional de Cohérence écologique de Haute-Normandie ;
- Le Plan Climat-Energie de Haute-Normandie.

5.3.1 La Directive territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine

La commune de Val de Saône est couverte par la DTA approuvée le 10/07/2006 en conseil d'État. Façade maritime du bassin parisien, le territoire de la DTA de l'estuaire de la Seine regroupe 942 communes relevantes de trois départements (Calvados, Eure, Seine-Maritime) et de deux régions (Haute et Basse-Normandie).

La DTA comprend trois niveaux de préconisations, les objectifs, les orientations et les politiques d'accompagnement. Seules les orientations s'imposent dans un lien de compatibilité aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

La DTA retient les trois objectifs suivants :

- le renforcement de l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages, la prise en compte des risques,
- le renforcement des dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

Ces grands objectifs se traduisent réglementairement dans les quatre orientations retenues et leur cartographie, relatives aux espaces stratégiques, aux espaces naturels et paysagers, à l'armature urbaine et à l'aménagement, au littoral et à son proche arrière-pays et aux modalités d'application de la loi littorale (carte ci-contre). Cependant aucune orientation générale d'aménagement ne concerne particulièrement la commune de Val de Saône, même si certaines des thématiques développées le sont également dans le cadre de ce PLU et en particulier la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages, la prise en compte des risques.

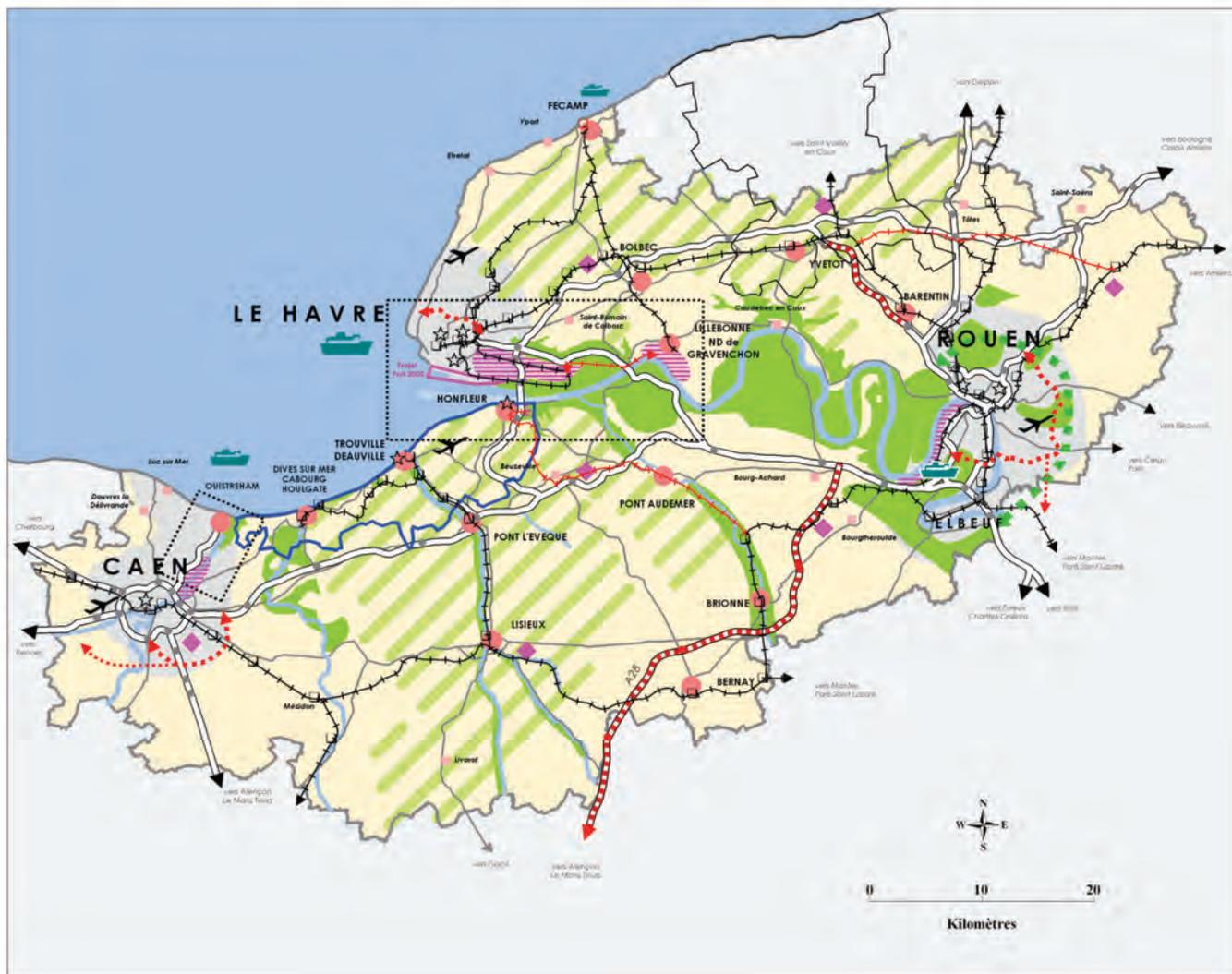
5.3.2 Le Schéma de Cohérence territoriale du Pays entre Seine et Bray

La commune de Val de Saône est intégrée au périmètre du SCOT du Pays dieppois terroir de Caux dont le périmètre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 22 avril 2011. Ce périmètre correspond à celui de cinq communautés de communes suivantes :

- la communauté de communes des 3 rivières,
- la communauté de communes de Varenne et Scie,
- la communauté de communes de Saône et Vienne,
- la communauté de communes des Monts et Vallées,
- la communauté de communes du Petit Caux.

Le Pays est en procédure d'élaboration de son SCOT. Conformément à l'article L 123-1-9 du code de l'urbanisme, le PLU devra être mis en compatibilité avec le SCOT dans les trois ans suivants son approbation.

Les orientations générales d'aménagement



Légende

- périmètre de la DTA
- Délimitation de l'espace arrière littoral du Calvados
- espaces stratégiques précisés dans une carte spécifique

ESPACES À PROTÉGER

- Espaces naturels majeurs (NB: certains espaces remarquables ne sont pas figurés à cette échelle. Se reporter à la carte littoral.)
- ▨ Espaces naturels et paysages significatifs
- ◀▶ Ceinture verte de l'agglomération Rouennaise

ARMATURE URBAINE

- Grandes agglomérations (aires des pôles urbains de Caen, Rouen et Le Havre)
- Villes moyennes
- Autres pôles locaux
- ☆ Secteurs stratégiques de recomposition urbaines

LES GRANDS ESPACES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- ▨ Principaux secteurs de développement d'activités industrielles-portuaires
- ◆ Secteur stratégique d'activités fortes consommatrices d'espace (logistique, industrie)

LES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT

- grandes liaisons routières (2x2 voies) et points d'échange
- réseau routier principal
- voies ferrées et gares voyageurs
- ports
- aéroports
- en projet
- contournement d'agglomération
- voies ferrées à créer ou à renforcer
- voies navigables (Seine, Orne)

Avril 2004
Sources : DDTs / DPE Haut-Normandie / Fond de carte : IGN - EdCarlo
Carte réalisée par la DRE de Haute-Normandie

5.3.3 Le SDAGE

Le 29 octobre 2009, le comité de bassin a adopté le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et a donné un avis favorable à son programme de mesures à une très large majorité.

L'élaboration du SDAGE a été marquée par des étapes importantes :

- premier projet fin 2007,
- consultations du public, des collectivités territoriales et des chambres consulaires
- intégration des orientations du Grenelle de l'environnement...

Elle s'est déroulée dans un contexte politique national en forte évolution, renforçant la gestion intégrée de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité : loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006, loi de programmation dite " Grenelle de l'environnement " du 3 août 2009 et plus récemment le Grenelle de la Mer.

La mobilisation constante des membres du comité de bassin durant ces années a permis de construire les orientations du SDAGE – les règles communes pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau – à la recherche du meilleur compromis et des choix nécessaires pour entraîner l'ensemble des acteurs de l'eau vers des objectifs ambitieux, qui constituent autant d'engagements vis-à-vis de la commission européenne :

- la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, symbolisée par l'objectif de bon état écologique en 2015 pour environ les deux tiers des masses d'eau de surface,
- le bon état en 2015 pour plus d'un tiers des masses d'eau souterraine,
- la réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses,
- des actions fortes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés,
- l'achèvement de la mise en conformité des stations d'épuration urbaines,
- le développement de pratiques culturelles agricoles respectueuses des milieux aquatiques,
- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, dans le cadre de la trame bleue,
- le développement des politiques de gestion locales autour des SAGE.

Le SDAGE adopté retient 8 orientations fondamentales en s'appuyant sur les deux leviers que sont l'acquisition/ le partage des connaissances et le développement de la gouvernance et de l'analyse économique. Ces huit défis sont déclinés en une quarantaine d'orientations, elles-mêmes s'exprimant au travers de plus de 170 dispositions. Le PLU devra être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis. Le PLU devra notamment s'inscrire dans la logique des orientations suivantes :

- **Orientation 01** : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.

Cette orientation se décline en dispositions visant à confirmer les objectifs d'adaptation des rejets au milieu récepteur et ceux des contrôles effectués dans le cadre de l'instruction des projets (stations d'épuration, industries, activités agricoles, etc.). Le PLU ne saurait se substituer au détail de ces mesures, généralement définies dans le code de l'environnement.

- **Orientation 02** : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives.

L'imperméabilisation croissante des sols nécessite de mettre en place les techniques nécessaires pour limiter les pollutions issues du ruissellement pluvial, tant dans les zones urbaines que rurales. De plus, la maîtrise des rejets par temps de pluie devient une véritable préoccupation à l'échelle du bassin hydrographique pour réduire le risque d'inondation. Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement. La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infil-

tration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval. Cette exigence se traduit, dans le PLU, par un règlement adapté à cet objectif.

- **Orientation 04** : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques. Ce défi concerne essentiellement les pratiques agricoles, qui ne sont pas gérées dans le cadre du PLU. Néanmoins il est prévu de replanter des haies le long des nouveaux cheminements piétons. Il est également prévu d'acquérir une parcelle destinée à jouer le rôle de bassin et qui sera plantée.

- **Orientation 13** : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinées à la consommation humaine contre les pollutions. La commune est concernée par les périmètres de protection de quatre captages d'eau potable. Deux sur Bourdainville en bas de Varvannes, un à Belleville en Caux et le dernier à Saint Pierre Bénouville. La proximité du captage de Bourdainville est un des éléments qui a décidé les élus de limiter au maximum le développement de cette zone. Les projets devront respecter les règles présentées dans l'arrêté de DUP.

- **Orientation 14** : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions. Commune pour l'orientation 13 les projets devront respecter les règles de l'arrêté de DUP.

- **Orientation 16** : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau. Le projet de PLU ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation qui aurait pour conséquences de rompre la continuité écologique de la Saône. Par ailleurs la trame bleue et la trame verte sont préservées par un classement au plus serré des zones U, par le classement en zone N et en EBC de tous les espaces boisés de la commune ainsi que les haies et les alignements d'arbres enfin par le classement des mares au titre de l'article L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme

- **Orientation 19** : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

Le PLU de Val de Saône préserve l'ensemble des zones humides de la commune en limitant l'urbanisation à proximité des zones humides au plus près des zones déjà urbanisées. Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les zones humides.

- **Orientation 25** : Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future.

Le règlement du PLU réglemente strictement l'assainissement des eaux usées, afin d'éviter toute pollution.

- **Orientation 29** : Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation,

- **Orientation 30** : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation,

- **Orientation 31** : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues,

- **Orientation 32** : Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval,

- **Orientation 33** : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.

- **Orientation 35** : Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats.

Pour toutes ces orientations Le PLU de Val de Saône assure la prévention des risques naturels d'inondation, afin d'éviter de nouvelles constructions en zone d'aléa (cartographie des secteurs pouvant faire l'objet d'inondation). Le PLU réglemente la gestion des eaux pluviales pour ne pas augmenter la production de ruissellements par l'imperméabilisation de nouveaux terrains.

CHAPITRE 6 : TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Présentation des règles du règlement écrit

6.1.1 Les dispositions déterminant la vocation de chaque zone

Le document graphique et le règlement traduisent le Projet d'Aménagement et de Développement durable de la commune. Les principes qui ont prévalu à l'élaboration de ces documents concernent :

- La cohérence entre le projet et la règle : les principes de zonage et de règlement répondent aux orientations énoncées dans le PADD.
- La lisibilité du document graphique.

Les zones délimitées dans le cadre du PLU :

Zone urbaine U

Les zones urbaines sont "les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter" (article R 123-5 du code de l'urbanisme). Elles sont constituées de différents secteurs :

- Les zones UA correspondent aux secteurs urbanisés du centre du bourg et de ceux qui lui sont directement reliés. Elles sont destinées à l'accueil d'habitations et à des équipements publics et activités commerciales et de service nécessaire à la vie quotidienne et à l'animation de la commune.
- Les zones UB correspondent aux autres secteurs urbanisés, notamment anciens centres des communes fusionnées. Elle est destinée à l'accueil d'habitations et à des équipements publics et activités commerciales de détail et de service nécessaires à la vie quotidienne et devant conserver une urbanisation spécifiquement rurale par la préservation de l'urbanisation traditionnelle et de la qualité paysagère.
- La zone UV correspond au secteur d'accueil touristique et de loisirs (village vacance, camping, terrains de sport).

Les zones UY correspondent aux secteurs d'accueil d'activités artisanales et industrielles.

Zone à urbaniser AU

Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble soumis à permis d'aménager, dans un aménagement compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation définie à la suite du PADD. Elles s'organisent en deux secteurs :

- La zone AUA est destinée principalement à l'accueil d'habitation et d'équipements publics et d'intérêt général et ouvrable à l'urbanisation lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- La zone AUU est destinée principalement à l'accueil d'activités à vocation d'activités artisanales, industrielles, commerciales, de bureau et services, et d'entrepôt.

Zones naturelles N

Les zones naturelles et forestières, dites « zones N », sont les "secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels" (article R 123-8 du code de l'urbanisme).

Elle comprend :

- Des secteurs Ns, d'accueil de taille et de capacités limitées ;

Zone A

Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle comprend :

- Des secteurs As, d'accueil de taille et de capacité limitées.

Les secteurs d'accueil de capacité et de taille limitées (stacal) sont des secteurs déjà urbanisés ou en continuité d'urbanisation située en zones A ou N. Ils sont à destination principalement d'habitat, et, secondairement, d'activités de bureau ou d'artisanat complémentaires de l'habitat.

6.2 Explication des prescriptions réglementaires

Article 1 Occupations et utilisations des sols

Les constructions et installations interdites sont celles qui sont apparues contraires à la vocation principale de la zone et à son caractère général. Elles concernent, notamment, les installations engendrant des nuisances incompatibles avec leur environnement, les installations situées dans un environnement de logements, engendrant un niveau sonore élevé, ou des nuisances olfactives particulières.

Article 2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions spéciales

Les articles 2 du règlement indiquent les constructions et installations autorisées dans chacun des secteurs, soumises aux conditions spéciales prescrites par cet article et par les articles suivants. Ces prescriptions permettent de bien prendre en compte les différentes activités en prévenant les difficultés potentielles de voisinage, quelquefois en spécialisant les secteurs, d'une part, et en précisant les règles spécifiques permettant de respecter l'environnement, d'autre part. L'article 2 reprend ainsi la liste des constructions et installations autorisées, secteur par secteur, en précisant les conditions générales de cette autorisation. C'est ainsi que sont précisées, notamment, les limitations liées aux secteurs inondables et aux secteurs à risques, sans que le caractère général de la zone ne soit altéré.

Article 3 Condition de desserte et d'accès aux voiries

Cet article régit les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public. Il permet de garantir les conditions de sécurité au niveau des accès et voiries desservant une parcelle.

En zone U tout terrain enclavée est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise la preuve de l'existence d'une servitude de passage suffisante. Dans tous les cas de figure, la sécurité doit être assurée.

Article 4 Condition de desserte par les réseaux

Cet article détermine les conditions de raccordement aux réseaux indispensables à la constructibilité des terrains (eau, assainissement eaux usées et eaux pluviales, électricité).

L'assainissement pluvial doit se conformer aux prescriptions du « schéma de Gestion des eaux pluviales » annexé au présent PLU ; notamment, une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle d'une opération groupée est à prévoir pour limiter les ruissellements vers les fonds. Ainsi, avant rejet, les eaux pluviales devront être régulées par des dispositifs adaptés. Sauf impossibilité technique, l'infiltration des eaux sera privilégiée. Les surfaces non bâties et non végétalisées doivent être drainantes.

L'assainissement eaux usées. Toute construction ou installation nouvelle le nécessitant doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement. À défaut de réseau collectif d'assainissement, ou d'impossibilité technique de raccordement dûment constaté par le SPANC ou tout organisme agréé en tenant lieu, un dispositif d'assainissement individuel est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur, selon les dispositions de l'article 5.

Article 5 caractéristique des terrains

Cet article permet uniquement dans le cas d'un recours à l'assainissement autonome ou de préservation du paysage de fixer un minimum parcellaire pour la constructibilité des terrains. En secteur non raccordé au réseau d'assainissement collectif, le terrain doit avoir une surface permettant l'installation d'un système d'assainissement non collectif conformément aux prescriptions du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Dans les secteurs Ns et As et en application des dispositions de l'article L123-1-5 12°, et pour préserver l'urbanisation traditionnelle de type rural, et l'intérêt paysager du secteur, les terrains ne pourront pas faire moins de 1200m².

Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques

Dans la zone UA et UB lorsqu'il existe un alignement de fait, les constructions et installations nouvelles doivent s'y conformer. Dans les autres cas, elles doivent être implantées à une distance au moins égale à 5 m.

Dans la zone UV les implantations nouvelles doivent être implantées à une distance au moins égale à 10 mètres des voies, dans la zone UY, Ns et As cette distance est portée à 10 mètres pour les constructions principales.

En limite d'EBC cette distance est portée à 10 mètres.

Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives

Cet article permet de maintenir ou modifier les caractéristiques morphologiques des zones. Dans les zones U l'implantation est rendue possible soit en limites séparatives lorsqu'une construction existe déjà sur la parcelle voisine, soit avec un recul de 3 mètres minimum. Cette mesure permet de favoriser, sur les petites parcelles, l'implantation en limite et ainsi éviter la création d'espaces résiduels de part et d'autre de la maison.

Dans les zones U et N un retrait de 10 mètres des constructions à usage d'habitations ou d'activités par rapport aux EBC est imposé.

Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

L'article 8 indique les marges d'éloignement entre les constructions sur une même propriété, et n'a pas fait l'objet de prescriptions spéciales.

Article 9 Emprise au sol des constructions

L'article 9 indique l'emprise au sol maximum des constructions. Dans le secteur UA elle est limitée à 60 % pour le bâtiment principal et 75% dans le secteur UAc pour le bâtiment principal. Dans les zones UB, UY AUA et AUY sont de 50% pour le bâti principal. Elle est de 30% dans les secteurs Ns pour le bâti principal et 20% dans les secteurs As. Les annexes ne sont pas comprises dans le calcul de l'emprise au sol.

Article 10 Hauteur maximale des constructions

Cet article permet de limiter la hauteur des bâtiments, mesurée au faitage. En zone UA, UB, UV, As et NS, les constructions d'habitation ne devront pas excéder 6,5 m à l'égout du toit. Pour les toitures-terrasses la limite est fixée à 9 mètres à l'acrotère. Cette prescription ne s'applique pas aux bâtiments d'intérêt public. Dans la zone UY cette hauteur est portée à 15 mètres au faitage.

Article 11 Aspect extérieur des constructions

Cet article est destiné à harmoniser l'aspect des bâtiments dans le cadre environnant. Les règles portent sur les façades, les toitures, les couvertures, les clôtures et concernent les bâtiments principaux, les agrandissements et les annexes. Le règlement édicte des prescriptions sur les teintes, les matériaux et les pentes de toitures.

Article 12 Aire de stationnement

Cet article fixe des règles relatives au stationnement des véhicules, de manière à ce que les voies ne soient pas encombrées. Compte tenu de la forte proportion de ménages ayant deux véhicules, le nombre de places exigé pour chaque logement est de deux.

Article 13 Espaces libres et plantations

L'article 13 fixe des règles d'aménagement végétal des espaces extérieurs, de manière à ce que chaque construction participe à la végétalisation du site, dans le cadre des objectifs définis pour chaque secteur. Les espaces et les alignements d'arbres classés boisés inscrits sur le plan sont soumis aux dispositions des articles L 130-1 du Code de l'Urbanisme. Les abattages dans les espaces végétalisés relevant des EBC ou des dispositions de l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation dans le respect des dispositions légales à la date de la demande.

Les mares identifiées sur le plan de zonage et protégées au titre de l'article L123-1-5 7° ne peuvent en aucun cas être remblayées et doivent faire l'objet d'un entretien visant à leur maintien et à les mettre en valeur.

Article 14 Coefficient d'occupation des sols

Cet article fixe le nombre maximum de m2 de SHON constructibles en fonction de la superficie du terrain, et n'a pas fait l'objet de prescriptions spéciales.

6.1.3 Tableau récapitulatif des zones du PLU

ZONES	Superficie approchée (ha)
Zones urbaines	
UA	64,0 ha
UB	7,01 ha
UV	5,72 ha
UY	20,67 ha
Total zone U	97,49 ha
Zones A Urbaniser	
AUA	1,47 ha
AUV	1,1 ha
AUY	2,46 ha
Total zone AU	5,03ha
Zone agricole	
A	1134,96ha
As	9,88 ha
Total zones A	1144,84 ha
Zones naturelles	
N	124,88 ha
Ns	14,76 ha
Total zones N	139,64 ha

Les EBC couvrent une surface de 76,01 ha

6.1.4 Prescriptions complémentaires figurant aux documents graphiques

- **Les espaces boisés classés (EBC)** Les terrains classés espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer en application des dispositions de l'article L 130-1 du code forestier, sont figurés aux documents graphiques par trame, spécifiée dans la légende. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les espaces boisés classés (EBC) inscrits aux documents graphiques réglementaires figurent à l'article 13 de la zone dans laquelle ils sont inclus.

- **Les mares à protéger**, en application de l'article R 123-11-h du code de l'urbanisme. Plusieurs mares ont été identifiées. Elles constituent non seulement des éléments paysagers remarquables, mais jouent également un rôle hydraulique important de régulation des eaux de ruissellement.

- **Les éléments du paysage (fossés, mares, plantations d'alignement)** identifiés et protégés au titre de l'article L.123.1.5 7° du code de l'urbanisme ;

- **Les emplacements réservés aux ouvrages publics (ER)** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, qui sont énumérés ci-dessous, et qui figurent aux plans de zonage. Sous réserve des dispositions de l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme, la construction est interdite sur les terrains bâtis ou non, compris dans un emplacement réservé.

Compte tenu des objectifs exprimés dans le cadre de la présente révision du POS en PLU un certain nombre d'aménagements sont programmés pour répondre à trois grandes préoccupations municipales :

> Assurer un apport progressif de la population

- Aménagement d'une zone destinée à du logement

> Gestion des eaux de ruissellement

- Création d'une zone de prairie de rétention d'eau

- Aménagement de fossé

> Aménagement de liaisons piétonnes sécurisées

- Création de plusieurs liaisons piétonnes

	Objet	Bénéficiaire	Surface approximative
ER 01	Réalisation d'une zone humide de rétention d'eau	mairie	10 400 m ²
ER 02	Création d'une liaison piétonne	mairie	1700 m ²
ER 03	Création d'une liaison piétonne	mairie	900 m ²
ER 04	Agrandissement du cimetière	mairie	4600 m ²
ER 05	Création d'une liaison piétonne	mairie	2600 m ²
ER 06	Gestion des eaux de ruissellement	mairie	56 m ²
ER 07	Création de logements et d'une retenue d'eau paysagée	mairie	10 106 m ²
ER 08	Agrandissement de voirie	mairie	56 m ²
ER 09	Création d'une liaison piétonne	mairie	40 m ²

- **Les secteurs de risques naturels liés aux ruissellements et au risque d'inondation**, délimités en application de l'article R 123-11-b du code de l'urbanisme. Plusieurs axes de ruissellement ont été identifiés sur la commune sont issus d'une étude menée dans le cadre du schéma de gestion des eaux pluviales, ainsi que des secteurs exposés à un risque d'inondation. Toutes les zones inondables sont repérées sur le document

graphique. En milieu naturel, les axes d'écoulement, et les zones d'extension de crues et de ruissellement, sur une largeur pouvant atteindre 25 m, ont fait l'objet d'une réglementation spécifique, limitant très fortement la construction, où rappelant, lorsque cette construction est déjà interdite, la situation inondable du secteur. En milieu urbanisé, les zones inondables correspondent, d'une part, à celles dont l'inondation a déjà été identifiée et d'autre part aux axes d'écoulement.

Dans ces zones inondables, les constructions de nouveaux logements sont proscrites.

- **Les secteurs de risques naturels liés aux présomptions de cavités souterraines**, délimités en application de l'article R 123-11-b du code de l'urbanisme. Les indices de marnières et de cavités souterraines d'origine indéterminée, dont le risque d'effondrement ne peut être maîtrisé avec certitude, ont fait l'objet de secteurs circulaires ayant pour centre leur repérage et pour rayon 60m. En effet, ces marnières, dont on sait statistiquement que les chambres peuvent atteindre au maximum, dans 95 % des cas, une longueur de 55m, définissant le risque potentiel d'effondrement. Les indices correspondant à des bétoires naturelles ont fait l'objet d'un rayon de protection de 35 m. Tous ces secteurs sont repérés sur le document graphique et font l'objet d'un règlement strict tant que l'indice n'est pas levé.

- **Les dispositions relatives à la lutte contre le bruit**, article L 571-10 du Code de l'Environnement.

Concernent les terrains riverains d'infrastructures de transport terrestre ; les infrastructures en cause font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral qui détermine :

- les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit,
- les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées par l'arrêté préfectoral, sont portés en annexe graphique au PLU (article R 123-13 alinéa 13 du Code de l'Urbanisme).

Pour tout terrain situé dans un secteur affecté par le bruit d'une ou plusieurs infrastructures de transport terrestre, le certificat d'urbanisme devra indiquer que le terrain se trouve dans un secteur affecté par le bruit dans lequel existent des prescriptions d'isolement acoustique.

6.1.5 Le POS en vigueur et les modifications apportées au document

Concernant la délimitation en zones des changements ont été opérés d'une part part au niveau de la dénomination et d'autre part au niveau de leur périmètre.

POS	PLU
UE zone urbaine d'habitation située au nord du centre bourg	UA Zone urbaine du centre bourg. Le zonage en U a été simplifié avec une seule zone pour toutes les zones urbaines du centre bourg et des secteurs qui lui sont directement rattachés.
UC zone urbaine du centre bourg	UA Zone urbaine du centre bourg. UV Zone correspondant aux terrains de sport
UD Elle est destinée à compléter la zone UC avec des équipements publics.	UA Zone urbaine du centre bourg.
UF Espace de transition entre l'espace urbain dense du centre bourg et la zone à caractère rural	UA Zone urbaine du centre bourg.
UG Elle accentue le caractère de transition vers la zone rurale	UA Zone urbaine partiellement UV secteur du village vacances
UY Zone destinée à l'activité	UY Zone destinée à l'activité
NA Zone destinée à être urbanisée dans le futur	À Zone laissée en agricole
I NA Zone destinée à de l'urbanisation future sous forme d'habitat	À Zone laissée en agricole pour les secteurs en face de l'usine Clément UA Zone déjà urbanisée
II NA Zone destinée aux futures zones d'activités	AUY Pour permettre l'extension de l'usine Clément
II NAa Extension de la zone industrielle de Varvannes	A Zone laissée en agricole pour ne pas impacter l'environnement naturelle et paysager et ne pas aggraver la problématique d'eau potable
III NA Aménagement de loisirs	A Zone laissée en agricole

<p style="text-align: center;">NB Zone pour partie naturelle où la construction d'habitation et d'activités y est autorisée sous certaines conditions</p>	<p style="text-align: center;">UA Zone urbaine UB Zone dense excentrée N Zone naturelle stricte Ns Zone construite dans un secteur naturel</p>
<p style="text-align: center;">NC Zone agricole</p>	<p style="text-align: center;">A Zone agricole AUA zone destinée à du logement</p>
<p style="text-align: center;">NCa</p>	<p style="text-align: center;">AUV Zone destinée à l'extension d'activité</p>
<p style="text-align: center;">ND Zone à protéger en raison de la qualité écologique et esthétique des sites</p>	<p style="text-align: center;">N et A Secteurs à préserver pour des raisons agricoles ou environnementales</p>
<p style="text-align: center;">NDa Zone boisée</p>	<p style="text-align: center;">N Zone préservée en espace naturel</p>

Bilan des modifications

Le POS prévoyait une répartition des surfaces de la manière suivante :

Zones U = 73,5 hectares
Zones NA = 36,56 hectares
Zones NB = 88,4 hectares
Zones NC = 1154,7 hectares
Zones ND = 33,8 hectares

Le PLU prévoit une répartition des zones de la manière suivante :

Zones U = 97,49 hectares
Zones AU = 5,03 hectares
Zones A = 1144,84 hectares
Zones N = 139,64 hectares

Les zones U sont plus importantes de 23,99 ha mais elles englobent une grande partie de la zone NB qui était constructible (sous certaines conditions). Cette zone NB correspond aujourd'hui à des secteurs qui se sont effectivement urbanisés (cf. développement Eurville par exemple) pour une grande partie et des zones qui sont aujourd'hui apparentées à des dents creuses. C'est le cas sur Eurville et Reniéville. Ces parcelles insérées dans du bâti sont soit en friche soit annexées en jardin soit dans des cas plus rares restées en pâturage. Le zonage en U de ces zones permet une plus grande cohérence avec la réalité du terrain.

Les changements significatifs

- Il a été décidé de ne pas confirmer l'extension de la zone d'activité de Varvannes. La zone IINAA a donc été reclassée dans sa totalité en zone A.
- Les extensions du centre bourg envisagées en fond de vallée le long de la RD 2, du côté de l'usine Clément n'ont pas été confirmées. Le caractère sensible tant du point de vue du paysage (traitement de l'entrée de ville) que de l'environnement (proximité de zones humides)
Dans le même principe la zone IINA en fond de vallée le long de la RD 23 a été classée en A et N. Il n'est pas prévu d'étendre l'urbanisation le long des voies.
- Les contraintes environnementales (sources de la Saône, captage d'eau potable) et techniques (réseau d'eau potable sous dimensionné) de Varvannes ont abouti à une impossibilité de développer l'urbanisation.

Les confortements

- La vocation d'activités de loisirs et d'accueil touristique du village vacance et de la zone attenante est confirmée. La vocation touristique est un élément essentiel de la commune.
- Le classement en zone agricole des terres exploitées et des fermes en exploitation a été conforté
- Les alignements d'arbres remarquables et les boisements significatifs ont été classés soit au titre des EBC soit au titre de l'article L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme.
- Les différents risques ont été pris en compte (indices de vide et risques de ruissellement et d'inondation)

CHAPITRE 7 : INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET BÂTI

7.1 Incidences du plan sur l'environnement naturel et bâti

7.1.1 Les ressources en eau

Les ressources en eau sont suffisantes pour répondre aux besoins de la commune à l'échelle du PLU à l'exception du secteur de Varvannes.

7.1.2 Les paysages naturels et bâtis

Le PLU de Val de Saône a été élaboré avec l'objectif de préserver la qualité des paysages et du cadre de vie de la commune. Tout d'abord le caractère rural de la commune en concentrant le développement de la commune à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés et dans la continuité des secteurs du bourg déjà construits. L'objectif étant de concentrer l'urbanisation et d'éviter tout étalement de l'urbanisation au détriment de l'activité agricole et des paysages.

Plusieurs mesures viennent appuyer cette volonté de mettre en valeur le cadre paysager de la commune en lui donnant un cadre réglementaire :

- Tous les EBC sont maintenus.
- Les arbres d'alignement ont tous été répertoriés certains sont classés au titre des EBC et d'autres ont été protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.
- Les mares ont été protégées au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.
- Les ensembles bâtis de qualité ont été protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme. Il s'agit en particulier du centre bourg, de l'ancien château de Varvannes, du château du Mesnil Mascarel et de l'ancien relais de poste de Reniéville.
- L'obligation de planter des végétaux d'espèces locales et de créer un talus planté en limite de zone A ou N.

Enfin l'article 11 de chaque zone réglemente de façon précise les possibilités de traitement extérieur des constructions.

7.1.3 Zones humides & ZNIEFF

Le fond de vallée se caractérise par des zones humides de qualité. L'ensemble des terrains concernés a fait l'objet d'un classement en N strict ou en A afin de permettre leur pérennité et de les protéger au maximum des incidences de l'urbanisation. Ainsi, l'article 5 du règlement prévoit de manière stricte la gestion des eaux de ruissellement afin d'éviter des débordements dans le milieu naturel et limiter ainsi les impacts sur les zones humides.

7.1.4 Les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

La commune est sensible aux risques liés aux fortes précipitations qui ont déjà engendré des inondations et des ruissellements concentrés le long des nombreux axes d'écoulement et dans le fond de vallée avec des débordements de la rivière. Tout développement de l'urbanisation risque d'engendrer une aggravation des risques c'est la raison pour laquelle les zones de ravines et d'écoulement des eaux sont exclues des zones constructibles. Le PLU afin d'éviter l'aggravation des phénomènes de ruissellement et d'inondation, prévoit des mesures spécifiques qui s'appuient sur les préconisations du Schéma de Gestion des Eaux pluviales réalisé par le bureau d'étude Guigues.

Ainsi plusieurs directives sont préconisées et en particulier :

- Les nouvelles constructions ne doivent pas contribuer à aggraver la vulnérabilité du milieu récepteur,
- Le branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux pluviales est obligatoire s'il est existant et selon son degré de saturation qui sera vérifié au préalable.

- En l'absence de réseau public, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires, y compris ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, ainsi qu'à la vulnérabilité aval sur l'ensemble du bassin versant. En secteur U, les eaux de ruissellement doivent être gérées à la parcelle, en favorisant l'infiltration.
- Les ouvrages hydrauliques sont systématiquement autorisés dans le cadre des articles 2 du règlement.
- Le comblement des mares est interdit.
- Par ailleurs les haies et talus recensés pour leur rôle hydraulique sont donc classés au titre de l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme.

7.1.5 L'assainissement

La station d'épuration arrive à saturation. L'achat d'un nouveau terrain localisé à Imbleville a été coté par le syndicat. Les études devraient être lancées d'ici 1 an.

Les nouvelles constructions devront gérer leurs effluents, soit dans le cadre de l'assainissement collectif, soit dans le cadre d'un assainissement autonome satisfaisant la réglementation en vigueur, de manière à ce qu'aucune pollution continue ou accidentelle de la nappe phréatique ne puisse en résulter.

7.1.6 Les cavités

La commune a réalisé un recensement de ces cavités souterraines, et a associé à chacun des indices de cavité recensés un secteur repéré sur les documents graphiques et un règlement limitant très strictement les constructions. Les bétoires recensées ont fait l'objet d'un secteur de protection circulaire de 35 m de rayon (pour tenir compte du cône d'effondrement potentiel autour de la bétoire). Les marnières (et les indices d'origine indéterminée) recensées ont fait l'objet d'un secteur de protection circulaire (quand l'indice est ponctuel) ou oblongue (quand l'indice correspond à une surface) dessiné en s'éloignant de 60 m de l'indice (pour tenir compte des cônes d'effondrement potentiels autour des chambres de la marnière). Dans ces secteurs toute construction a été interdite par le règlement. Sauf sont autorisées, en zone agricole, les mises aux normes des bâtiments existants. Ainsi, non seulement le Plan local d'Urbanisme prend en compte le risque lié aux cavités souterraines pour les nouvelles constructions, mais il signale systématiquement les constructions existantes concernées par ce risque.

7.1.7 Les installations agricoles classées soumises à déclaration

Comme toutes les installations agricoles, celles qui sont classées et soumises à déclaration ne sont autorisées que dans la zone agricole, dont le contour a été défini de manière à respecter généralement les règles de distances imposées. Ainsi, les nouvelles urbanisations ne viendront pas porter préjudice à l'activité agricole. En effet, outre la réglementation la commune souhaite préserver l'activité agricole et donc lui permettre de se développer.

7.1.8 Continuités écologiques, trames vertes et bleues

La Saône sur tout son linéaire est préservée ce qui constitue une trame bleue de qualité. L'absence d'urbanisation continue et linéaire favorise la permanence et le maintien des continuités écologiques.